

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

-  
Exercice 2023



# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**EXERCICE 2023**

## **PREAMBULE**

Au 1er janvier 2022, la commune de Roncourt est entrée dans le territoire de l'Eurométropole de Metz par l'effet de l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021. Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM), étant adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (dit Orne Aval), la sortie de Roncourt de la CCPOM a donc entraîné le retrait du territoire de Roncourt de Orne Aval et ce, en application du dernier aliéna de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence de l'intégration de Roncourt, Orne Aval étant le gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à cette commune et le process existant étant indépendant des réseaux et ouvrages de la Régie HAGANIS, de ce fait, l'Eurométropole de Metz a adhéré à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

A partir de l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) mentionnera ainsi les éléments essentiels sur l'assainissement de la commune de Roncourt issu du RPQS de Orne Aval en complément de la synthèse du Rapport d'Activité de la Régie HAGANIS.

# SOMMAIRE

## A – HAGANIS

<b>1. Organisation du service</b>	<b>Page 5</b>
1.1 La compétence assainissement	Page 5
1.2 Le service public d'assainissement collectif	Page 5
1.3 Patrimoine	Page 5
<b>2. La collecte et le transport des effluents</b>	<b>Page 8</b>
<b>3. L'épuration des eaux usées</b>	<b>Page 10</b>
3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine	Page 10
3.2 Les stations d'épurations annexes	Page 12
3.3 Laboratoire d'analyses	Page 13
3.4 Faits marquants 2023	Page 13
3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration	Page 14
<b>4. Ressources Humaines</b>	<b>Page 16</b>
<b>5. Le Budget 2023</b>	<b>Page 16</b>
5.1 Le coût du service d'assainissement	Page 16
5.2 Les investissements réalisés	Page 17
5.3 La redevance d'assainissement	Page 17
5.4 Facture d'eau type	Page 17
5.5 Les chantiers réalisés en 2023	Page 19
<b>6. Les eaux pluviales</b>	<b>Page 20</b>
6.1 L'inventaire des réseaux	Page 20
6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux	Page 21
6.3 Les investissements	Page 21
<b>7. Indicateurs</b>	<b>Page 23</b>
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	Page 24

## **B – RONCOURT**

<b>1. Patrimoine Assainissement</b>	<b>Page 31</b>
1.1 Les réseaux	Page 31
1.2 Les ouvrages	Page 31
1.3 La Station d'épuration	Page 31
<b>2. Gestion des Usagers</b>	<b>Page 34</b>
2.1 La population	Page 34
2.2 Les abonnés	Page 34
2.3 Le volume facturé	Page 35
<b>3. Facture d'eau type</b>	<b>Page 35</b>
<b>4. Indicateurs</b>	<b>Page 35</b>
4.1 L'Assainissement Collectif	Page 36
4.2 L'Assainissement Non Collectif	Page 38

## A – HAGANIS

### 1. Organisation du service

#### 1.1 La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,14 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de l'Eurométropole de Metz. Cette compétence est organisée comme suit :
  - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
  - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par l'Eurométropole de Metz, Pôle Eau et Assainissement.

La compétence EAU POTABLE relève de la compétence de Metz Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 1.2 Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (le SIAAM), en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Depuis, avec le développement du Sivom, puis du Syndicat Mixte d'Agglomération Messine, puis avec la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la coopération intercommunale associe des communes plus nombreuses. Pour toutes ces communes de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de l'Eurométropole de Metz mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville. La Maxe est raccordée à la station d'épuration de la métropole depuis juillet 2020.

#### 1.3 Patrimoine

*1 506 kilomètres*, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires de l'Eurométropole de Metz, exploités par HAGANIS.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	15 042	14 311	1 445	30 804
ARS-LAQUENEXY	9 608	5 901	2 258	17 767
ARS-SUR-MOSELLE	19 628	11 663	3 421	34 712
AUGNY	17 103	11 750	566	29 418
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	13 348	10 167		23 515
CHESNY	2 395	1 741	958	5 110
CHIEULLES	3 400	3 765		7 165
COIN-LÈS-CUVRY	5 804	5 372	436	11 669
COIN-SUR-SEILLE	1 389	467	2 410	4 266
CUVRY	7 567	5 524	547	13 638
FEY	2 590	1 669	4 230	8 489
GRAVELOTTE	4 295	3 964	2 246	10 505
JURY	6 846	6 580		13 426
JUSSY	3 304	2 335	1 028	6 667
LA MAXE	9 209	5 722	1 877	16 808
LAQUENEXY	7 041	4 574	2 385	14 001
LE BAN-SAINT-MARTIN	12 172	17 329		29 501
LESSY	3 909	3 618	2 109	9 637
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13 612	14 214		27 826
LORRY-LÈS-METZ	10 584	10 123	749	21 456
LORRY-MARDIGNY	5 462	3 740	1 753	10 955
MARIEULLES-VEZON	4 672	3 205	4 177	12 055
MARLY	59 778	60 888	10 170	130 836
MÉCLEUVES	6 398	7 527	5 491	19 416
METZ	181 647	208 133	138 175	529 250
MEY	2 753	1 655		4 408
MONTIGNY-LÈS-METZ	36 019	38 870	22 468	97 357
MOULINS-LÈS-METZ	22 036	21 796	93	43 926
NOISSEVILLE	2 008	2 916	4 202	9 125
NOUILLY	6 413	4 570		10 982
PELTRE	8 720	9 480	6 924	25 123

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
PLAPPEVILLE	14 150	12 928		27 078
POUILLY	1 170	1 708	3 446	6 324
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3 626	3 884		7 527
ROZÉRIEULLES	8 223	8 997		17 220
SAINTE-RUFFINE	3 541	2 867		6 407
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	12 179	13 346	6 498	32 023
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	4 573	2 140	10 426	17 138
SAULNY	10 212	10 540		20 752
SCY-CHAZELLES	13 312	13 062		26 374
VANTOUX	5 273	4 599	597	10 469
VANY	2 756	3 064	1 090	6 910
VAUX	5 530	5 628	1 046	12 205
VERNÉVILLE	2 050	1 956	2 372	6 378
WOIPPY	41 258	37 569	929	79 755
<b>TOTAUX</b>	<b>632 610</b>	<b>625 853</b>	<b>246 520</b>	<b>1 506 373</b>
	<b>42%</b>	<b>42%</b>	<b>16%</b>	<b>100%</b>

## LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

358 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent à son bon fonctionnement, en relevant les effluents, en régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et en épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés, ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Stations de relèvement des eaux usées	143
Station de relèvement des eaux pluviales	11

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Stations de relèvement des eaux unitaires	5
Bassins de retenue de pollution (Mazelle...)	19
Postes de crues	10
Siphons	21
Stations d'épuration ou lagunes	8
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...) /Bassins de rétention des eaux pluviales	141
<b>TOTAL</b>	<b>358</b>

## 2. La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

### CONTROLE DES BRANCHEMENTS

En 2023, le service des Branchements d'HAGANIS a **examiné 400 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire** (avis émis sur demandes de permis de construire, d'aménagement, etc.).

En 2023, les équipes de conformité ont réalisé 1 207 interventions (visites de conformité, visites-conseils, ...).

Ce service a effectué 47 contrôles d'équipements d'Assainissement Non Collectif.

### CONTROLE DES REJETS

Le service Police des réseaux d'HAGANIS mène des actions de prévention, de contrôle et de prescription en matière de pollution sur le réseau d'assainissement :

#### Sensibilisation et contrôle

En qualité d'interlocuteur des professionnels de l'agglomération, ce service se charge à la fois de la conformité des effluents, du contrôle des installations de prétraitement et des branchements dans les entreprises, essentiellement chez les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbures). **170 contrôles** d'évacuation des eaux usées ont ainsi été effectués en 2023, 54 étaient non conformes.

#### Autorisation et contrôle

Parmi les 1 590 établissements répertoriés, 214 bénéficient d'un arrêté d'autorisation de rejet et 865 sont classés « assimilés domestiques ».

15 contrôles de conformité ont été réalisés chez les professionnels soumis à autorisation, 4 ce sont révélés non conformes.

## Pollution

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées sur le réseau ou susceptibles de l'affecter. **46 incidents ont eu lieu en 2023 dont 31 pollutions constatées.** Dans 77 % des cas (24), l'origine de la pollution et le pollueur ont été retrouvés. 11 concernaient des problèmes d'hydrocarbures et dérivés ; 9 des rejets d'eaux usées au milieu naturel ; 1 de rejet de peinture ; 3 de rejet de graisse alimentaire ; 6 de rejet de ciment/plâtre ; 4 des pollutions diverses. L'équipe est intervenue sur 20 communes de l'Eurométropole de Metz et 5 interventions ont été facturées.

## ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" d'un diamètre supérieur à 1,50 m, d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier les problèmes générés par la présence surabondante des lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an). **475 interventions ont ainsi été effectuées.**

La surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des déversoirs d'orage sensibles, points critiques du réseau, la sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations, ainsi que les campagnes de dératisation constituent les autres activités des égoutiers de fond.

### Près de 31 000 avaloirs nettoyés

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de Metz Métropole, sont entretenus depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. 30 851 avaloirs et 121 km de canalisations (aucun réseau visitable) ont ainsi été nettoyés en 2023. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvements des eaux usées.

Les maçons ont assuré la réparation de 107 regards ou avaloirs du réseau et la mise à niveau de 683 trappes. Enfin, l'équipe d'inspection vidéo a expertisé 33 km de conduites.

## SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES RESEAUX

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux **connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie**, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

34 DO, 16 surverses de station de relèvement des eaux et 13 bassins de retenue de pollution sont suivis chaque année. En 2023, **les BRP ont stocké 459 236 m<sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales**, épargnant ainsi au milieu naturel la plus grande part de la pollution. 73 % des volumes stockés le sont par les bassins Maison du Bâtiment, Mazelle et Dornès.

540 507 m<sup>3</sup> se sont déversés par les déversoirs d'orage ou les surverses, essentiellement dans la Seille (42 %) et dans la Moselle (19 %). **Les bassins ayant capté l'essentiel de la pollution, les eaux**

déversées, fortement diluées, peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.

## MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. **Les 358 bassins et postes de pompage** bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer **le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.**

Parmi ces ouvrages, **190 sont surveillés** par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors stations d'épuration) est de **2 736 323 KWh pour un coût de 606 662 € HT.**

En 2023, en collaboration avec l'Eurométropole de Metz, HAGANIS a remplacé des pompes sur les postes anti-crues de la « SAUSSAIE » à Montigny-lès-Metz rue du Canal et « HENRI II » au Ban Saint Martin, avenue Henri II.

L'automate du poste anti-crue ACTISUD (Parc Saint Jean), a également été remplacé en 2023.

## CARTOGRAPHIE DU SYSTEME

Le SIG (Système d'Information Géographique) associe la cartographie de la communauté d'agglomération, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Il réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants. **Le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel.**

Par ailleurs il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. En 2023, HAGANIS a traité **6 580 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT)**. 99% des demandes ont été traitées dans les deux jours, le délai réglementaire étant de 9 jours.

### 3. L'épuration des eaux usées

#### 3.1 [Le centre de traitement principal de l'agglomération messine](#)

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m<sup>3</sup>/h (soit 72 000 m<sup>3</sup>/jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m<sup>3</sup>/h (240 000 m<sup>3</sup>/jour) en temps de pluie, et 92 000 m<sup>3</sup>/jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants\* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m<sup>3</sup>/heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

\* unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DB05) de 60g par jour

## PERFORMANCES D'EPURATION

En 2023, **26,82 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées et unitaires ont été traités**, ainsi que 6 432 m<sup>3</sup> de matières de vidange et 1 095 m<sup>3</sup> de boues liquides de stations d'épuration.

La pluviométrie annuelle a été de 877 mm

L'épuration a consisté en la dépollution, chaque jour en moyenne, de 74 787 m<sup>3</sup> chargés de 15,67 T de matières en suspension, 13,02 T de demande biochimique en oxygène, 2,89 T d'azote, et 340 kg de phosphore.

En outre, 261 T de déchets grossiers et 36 T de graisses ont été éliminées par le prétraitement, ainsi que 290 T de sables et 52 T de déchets de tamisage.

## PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA STEP ET DES BATIMENTS DU SIEGE

En 2023, la consommation électrique a été de 9 023 MWh pour un coût de 1 584 203 € HT.

## LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, mis à jour le 27 décembre 2018, précise les exigences à satisfaire pour que le rejet soit conforme en termes de rendement et de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

A la fin 2023, aucune non-conformité a été enregistrée sur les 365 bilans journaliers réalisés, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la loi (maximum autorisé : 25 par an).

### Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	Concentrations mg/l			Rendements %	
	ENTRÉE	REJET	VALEUR maximale autorisée	VALEUR mesurée	VALEUR minimale autorisée
Matières en suspension	251	2,5	30	98,6	90
Demande biochimique en oxygène	212	3,2	25	97,9	90
Demande chimique en oxygène	497	16,5	100	96,0	75
Azote global	51	4,2	10	90,4	70
Phosphore total	6	0,5	1	89,5	80

## Rendement des traitements : Bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat. susp. %	DCO %	DBO %	Azote %	Phosphore %
Mars	87	87	94	81	72
Mai	98	98	99	96	89
Juin	98	98	99	96	94
Août	95	94	94	82	79
Octobre	99	96	99	91	93
Novembre	97	95	97	81	86

### 3.2 Les stations d'épuration annexes

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville ainsi que des filtres plantés de Lorry-Mardigny.

Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles règlementaires réalisés par la société LOREAT, mandatée par HAGANIS.

Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 381 698 m<sup>3</sup> en 2023. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'Eurométropole de Metz.

### Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

	MES		DCO		DBO5		Azote		Phosphore	
	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l						
Fey (1 250 éq.hab.)	98,4	4	97,1	12	98	3,0	98	1,2	85,5	1
Pouilly (1 050 éq.hab.)	95	6,2	92	24,8	94	3,8	74	8,6	70	1,5
Pournoy la Chétive (550 éq.hab.)	97	11	97	33	99	3,3	56	36,7	40	6,3
Chesny (lagune) (550 éq.hab.)	93	21,5	95,9	37	98,8	3	89,4	7,7	79,6	1,7
Marieulles (lagune) (1 060 éq.hab.)	99,1	3	95,5	25	98,3	3	98	1,5	59,1	3,9
Mécleuves (lagune) (1 100 éq.hab.)	80,4	38	91,5	54	98,3	3	81,4	18,2	75,4	2,3
Vernéville (lagune) (1 050 éq.hab.)	98	5	98	11	97	3	51	16	74	2
Lorry-Mardigny (filtres plantés de roseaux) (800 éq.hab.)	98	3,5	91	27	95	3,5	24	32,9	2	4,4

### 3.3 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire a géré 19 098 analyses dont 88 % effectuées en interne et 12 % sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques). 86 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'auto-surveillance de la station principale ainsi qu'au suivi des stations et lagunes extérieures. Les 14 % restants concernent essentiellement les contrôles industriels et le suivi des piézomètres.

Parmi les analyses effectuées 75 % concernent la matrice EAU et 25 % la matrice BOUE.

La campagne RSDE engagée en octobre 2022, dans le cadre de la recherche et de la réduction des rejets des substances dangereuses dans les eaux, a été finalisée en août 2023. Comme le prévoit la réglementation, 6 campagnes de prélèvements en entrée/sortie de STEP ont été réalisées tous les deux mois. Aucune évolution n'a été constatée. Les résultats sont compatibles à la précédente campagne effectuée d'avril 2018 à février 2019, et à ceux observés sur les autres STEP en France.

### 3.4 Faits marquants 2023

#### Sécurisation du système d'arrêt d'urgence

Le système filaire « Dupline » de gestion des arrêts d'urgence a été remplacé par de la fibre optique, renforçant ainsi la fiabilité du système.

#### Remplacement de la supervision pour l'exploitation de la STEP

La supervision permet à l'exploitant de contrôler les différents ouvrages et retranscrire en temps réel les conditions d'exploitation de la station.

Débuté en 2022, la partie opérationnelle du projet a été réalisée en 2023 : programmation, mise en place sur site, essais, corrections...

Le nouveau système de supervision mis en place (Codra – Panorama, entreprise ACTEMIUM) permet d'augmenter les possibilités de développement interne, d'améliorer l'ergonomie globale et d'automatiser des actions (rapports, relevé de compteurs...), et de renforcer le niveau de sécurité informatique selon les recommandations ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes D'Information).

Par ailleurs, le remplacement de la supervision permet de réduire de 55 % le coût annuel d'exploitation (licences, assistance...).

#### Nouveau schéma directeur STEP

HAGANIS a lancé fin 2023 son nouveau schéma directeur STEP, qui porte sur plusieurs axes de travail tels que l'énergie, les boues, le recyclage des sous-produits, disponibilité de la STEP, sécurité, communication, productivité, efficacité et nuisance.

L'étude confiée à l'entreprise Artelia sera menée en 2024 sur une durée d'environ 10 mois.

#### Maintenance préventive

Dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, la vis d'évacuation des boues primaires sous les filtres à bandes de la STEP a été remplacée ainsi que le motoréducteur, la lanterne et la plaque d'usure.

Le second laveur de sable a également été remplacé au pré-traitement, avec des parois plus épaisses qui augmentent sa durée de vie.

## Projets 2024

- Projet de méthanisation : lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation sur la station d'épuration d'une unité de méthanisation des boues. La production de biogaz qui sera directement injectée dans le réseau GRDF est estimée à 14 GWh par an.
- Remplacement de deux vis : dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, plusieurs vis vont être remplacées : une vis à l'entrée STEP, une seconde au relèvement intermédiaire.

### 3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire.

#### PEU DE MATIERE ET BEAUCOUP D'EAU

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaissir pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses. Une centrifugeuse assure la déshydratation des boues sans adjonction de chaux pour l'alimentation du sécheur et la production de granulés secs.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.

#### LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. **Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues.** En effet, les valeurs des concentrations maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. Les résultats des analyses ont montré la bonne qualité de celles-ci.

## Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (exercice 2023)

	Moyenne 2023	Valeur max. 2023	Valeur limite autorisée
<b>Métaux</b>			
<b>Cd</b>	0,27	0,37	10
<b>Cr</b>	16,22	17,60	1 000
<b>Cu</b>	144,92	170	1 000
<b>Hg</b>	0,15	0,21	10
<b>Ni</b>	20,75	25,60	200
<b>Pb</b>	13,28	19,50	800
<b>Zn</b>	274,75	336	3 000
<b>Cr+Cu+Ni+Zn</b>	456,63	514,50	4 000
<b>Composés organiques</b>			
<b>7PCB</b>	0,03	0,07	0,8
<b>Fluoranthène</b>	0,12	0,20	5
<b>Benso(b)fluoranthène</b>	0,07	0,15	2,50
<b>Benso(a)pyrène</b>	0,09	0,17	2

### LES FILIERES DE VALORISATION

En 2023, 8 372 T de matière sèche ont été produites et **7 950 T ont été évacuées**, soit 28 349 T de boues humides.

**50,2 % des boues ont été évacués en épandage agricole**, 30 % en compostage en mélange avec des déchets végétaux, 19,8 % en valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation organique SUEZ, Faulquemont). Cette année aucun pellet n'a été produit.

Pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, **HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement** pour éliminer les boues d'épuration.

### LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini. La campagne d'épandage de l'exercice 2023, a concerné 73 parcelles agricoles, totalisant 1 010 ha, réparties sur 28 communes.

## 4. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2023, l'effectif d'HAGANIS compte 264 personnes : 210 salariés et 54 agents fonctionnaires mis à la disposition d'HAGANIS par l'Eurométropole de Metz. Le Pôle Assainissement emploie 115 collaborateurs et le Pôle Déchets 122.

27 sont employés par les services-supports (comptabilité, marchés publics, communication, sécurité...).

## 5. Le budget 2023

### 5.1 Le coût du service d'assainissement

- **Dépenses 2023 : 20 221 K€ H.T.** pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confié par l'Eurométropole de Metz, et la réalisation de prestations accessoires pour le compte de communes clientes, d'entreprises ou de particuliers.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (71%) (en augmentation par rapport à 2022 : + 15,9 %) avec les montants les plus importants consacrés à l'énergie (2 298 K€ : gaz pour le chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages), à l'achat de réactifs (1 094 K€ : chlorure ferrique et ferreux, polymères, chaux...) et à la valorisation des boues d'épuration (1 040 K€ majoritairement dans les filières agricoles (compostage)). Ces charges externes augmentent (+ 26,7 % par rapport à 2022) en raison notamment du contexte inflationniste où les tarifs de l'électricité, des principaux réactifs et des carburants sont en hausse.

L'amortissement des immobilisations représente 28 % des charges d'exploitation et génère de l'autofinancement qui permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette demeurent faibles (moins de 1% des charges d'exploitation) comme les années passées.

- **Recettes 2023 : 17 995 K€ H.T.** Elles proviennent majoritairement (pour 78 %) de la redevance assainissement dont le montant encaissé baisse en 2023 en raison notamment de la diminution du volume d'eau consommée et d'un tarif qui n'évolue pas.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences règlementaires mais la diminution des ressources de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les modalités d'octroi de la prime épuration définies dans le 11<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau se traduisent par **la suppression de cette prime en 2023** (-478 K€).

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise, notamment pour le compte de l'Eurométropole de Metz, comme les missions d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 K€), les travaux de branchement (431 K€), ainsi que la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif...) pour 243 K€.

S'y ajoutent enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif – le raccordement à l'égout (760 K€). Les autres recettes (500 K€) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement, de la reprise d'une provision (40 K€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 5 K€.

## 5.2 Les investissements réalisés

- **Dépenses : 4 897 K€ H.T.** Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation, et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voiries des communes.

Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y rajoutent le remboursement de la dette en capital (7 %) et l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

- **Recettes : 6 164 K€ H.T.** Les investissements ont été financés par l'autofinancement dégagé (91 %) du fait de l'amortissement des immobilisations. S'y ajoutent les participations financières de l'Eurométropole de Metz sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial).

## 5.3 La redevance d'assainissement

Longtemps stable, le montant de la redevance d'assainissement a été baissé de 8 % par le Conseil d'Administration de la régie HAGANIS lors de la séance du 11 décembre 2019, passant ainsi de 1,24 à 1,14 €/m<sup>3</sup> pour 2020 (revenant au même niveau qu'en 1993, en euros constants).

Cette baisse a été possible grâce à un important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services. Ce nouveau tarif n'empêchera pas HAGANIS de poursuivre son programme d'investissement et de conserver une qualité d'épuration optimale des eaux usées, pour la préservation de l'environnement.

### L'évolution de la redevance d'assainissement

#### L'ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance € / m <sup>3</sup>	1,24	1,14	1,14	1,14	1,14
Évolution	-8%	0%	0%	0%	0%
Total annuel € HT *	148,80	136,80	136,80	136,80	136,80
TVA (taux réduit)	14,88	13,68	13,68	13,68	13,68
Total € TTC	163,68	150,48	150,48	150,48	150,48

\* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> définie par l'INSEE.

## 5.4 Facture d'eau type

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 01/01/2024 pour un client consommant 120 m<sup>3</sup> dans l'année, ainsi que l'évolution par rapport aux tarifs connus au 1<sup>er</sup> janvier 2023. **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie a fixé la redevance assainissement à 1,25 € HT/m<sup>3</sup>.**

		Euros				
		Qté	Prix unitaire HT	Montant HT HT	Taux TVA	
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)		2	29,7700	59,54	5,50%	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur) Tr. 1		De 1 à 1 (m3)	1	2,2005	2,20	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2		De 2 à 11 (m3)	10	0,1000	1,00	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2		De 2 à 11 (m3)	10	0,2472	2,47	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3		De 12 à 120 (m3)	109	0,1000	10,90	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3		De 12 à 120 (m3)	109	0,6343	69,14	5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 1		De 1 à 1 (m3)	1	0,0956	0,10	5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 2		2 et plus (m3)	119	0,1800	21,42	5,50%
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>166,77 €</b>		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Consommation</b>						
Consommation Asst (Haganis) Tr. 1		(m3)	120	1,2500	150,00	10,00%
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>150,00 €</b>		
<b>Organismes publics</b>						
<b>Taxes et redevances</b>						
Redevance Voies navigables de France		(m3)	120	0,0006	0,07	5,50%
Redevance pollution (AERM)		(m3)	120	0,3500	42,00	5,50%
Préservation des ressources en eau (AERM)		(m3)	120	0,0531	6,37	5,50%
Modernisation des réseaux (AERM)		(m3)	120	0,2330	27,96	10%
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>76,40 €</b>		
<b>TOTAL HT DE LA FACTURE</b>				<b>393,17 €</b>		
<b>TOTAL TTC DE LA FACTURE</b>				<b>422,80 €</b>		
<b>Prix TTC du m3</b>				<b>3,52 €</b>		

**Informations :**

Facture standard 120 m3

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2024 pour la commune de Metz (57463)

Elle concerne le contrat suivant : SERM

Profil : Particulier

Variable : compteur diamètre 15 mm

Tarifs au 01/01/2023  
 Traité 3 Commune Metz (57463)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			52.46	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>152.06</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Consommation</b>				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001 (m3)	120	1.1400	136.80	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>136.80</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0008	0.07	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>70.03</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>358.89</b>	<b>Euro</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>386.05</b>	<b>Euro</b>
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.76</b>	<b>Euro</b>

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Metz peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Régie de l'Eau de Metz Métropole, Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

### 5.5 Les chantiers réalisés en 2023

#### **MONTIGNY-LES-METZ – Rue Franiatte**

Rue Franiatte, entre la rue Louis Blériot et la rue de la Prévôté, renouvellement par ouverture de fouille de 111 ml de collecteur unitaire et renouvellement de 13 ml de collecteur d'eaux usées (forte profondeur). Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire sur 480 ml et du collecteur d'eaux usées sur 250 ml.

**Coût des travaux : 925 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz**

#### **METZ – Ancienne Ville – Boulevard Paixhans**

Renouvellement du collecteur unitaire, par ouverture de fouille sur 58 ml et par forage horizontal sur 9 ml. Ces travaux ont été réalisés en coordination avec des travaux de voirie.

**Coût des travaux : 204 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz**

#### **METZ QUEULEU – Rue du Professeur Oberling**

Renouvellement du collecteur unitaire sur environ 110 ml, en coordination avec des travaux de voirie.

**Coût des travaux : 171 500 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz**

#### **METZ QUEULEU – Rue de Queuleu**

Renouvellement du collecteur unitaire sur 26 ml, en coordination avec des travaux de voirie.

**Coût des travaux : 74 000 € HT – Cofinancement de l'Eurométropole de Metz**

#### **COIN-LES-CUVRY – Rue du Cimetière, Rue du Limousin, Rue Principale**

Mise en séparatif du réseau d'assainissement de 25 habitations par la pose d'une canalisation d'eaux usées sur 365 ml. Le réseau unitaire est conservé en tant que réseau d'eaux pluviales. Travaux réalisés en coordination avec des travaux de voirie.

**Coût des travaux : 375 500 € HT**

#### **Divers travaux d'assainissement**

- Mécleuves – rue de la Croix du Mont : pose d'un collecteur d'eaux usées sur 70 ml pour desservir les nouvelles parcelles d'un lotissement à construire (77 000 € HT)
- Moulins-lès-Metz – rue de l'Ardèche : renouvellement du collecteur d'eaux usées sur environ 65 ml, trop souvent obstrué par des racines (58 000 € HT)
- Ars-Sur-Moselle : le refoulement de la station « Boulonnerie » à Ars-sur-Moselle était vétuste et présentait des défauts d'étanchéité. Le refoulement de la station a été renouvelé sur la totalité du linéaire, soit deux conduites sur 13 ml (24 000 € HT)
- Mécleuves – Lagune : création d'un déversoir d'orages en entrée de lagune, en remplacement de l'ouvrage existant, et raccordement de ce déversoir au milieu naturel. Instrumentalisation de l'ouvrage afin de pouvoir estimer les déversements au milieu

naturel par temps de pluie et de répondre aux exigences réglementaires (28 000 € HT, subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

### **SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement a pour objectif de définir les grandes orientations en termes d'assainissement pour les 10 à 15 années à venir.

Le schéma directeur de 2010 arrivant à échéance, sa mise à jour est nécessaire afin d'intégrer les évolutions du système d'assainissement et du territoire et les enjeux réglementaires et liés au milieu naturel.

Outre les études à mener, le schéma directeur comprendra également la réalisation de campagnes de mesures sur les réseaux d'assainissement afin de définir les flux de temps sec et de temps de pluie

**Coût des travaux : 500 000 € HT (subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse)**

### **SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT : diagnostic permanent/Hypervision**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de mettre en place un diagnostic permanent destiné à :

connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du réseau d'assainissement ;  
prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;  
suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices envisagées ;  
exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent, à travers l'acquisition, la consolidation et l'analyse régulière de données, contribue à vérifier la pertinence des travaux et actions engagés.

La mise en place du diagnostic permanent est associée au déploiement en 2023 d'un logiciel d'Hypervision dédié.

Ce logiciel, alimenté par les données de la gestion technique centralisée, permettra une consultation aisée, une validation et une correction facilitées des données, la mise en place d'indicateurs de suivi et de performance personnalisés et des calculs métiers avancés. Il sera également utilisé pour la transmission des données réglementaires à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

**Coût des travaux : 200 000 € HT (subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse)**

## **6. Les eaux pluviales**

### **6.1 L'inventaire des réseaux**

En 2023, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	<b>625 853 ml</b>
<b>Canalisations Unitaire</b>	246 520 ml
<b>Avaloirs nettoyés</b>	30 851 unités
<b>Exutoires</b>	500 unités (environ)
<b>Fossés de transferts</b>	19 km (environ)
<b>Bassins d'orage</b>	141 unités
<b>Postes de crue</b>	10 unités
<b>Stations de relèvement pluviales</b>	11 unités
<b>Stations de relèvement unitaires</b>	5 unités

## 6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux

L'exploitation des réseaux et ouvrages pluviaux est une mission confiée par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS.

Les travaux d'entretien et de maintenance consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, des nettoyages d'avaloirs, des nettoyages de stations pluviales ou unitaires, des fauchages ou curage de fossés, des remplacements ou mises à niveau de regards ou grilles d'avaloirs ainsi que des petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, l'Eurométropole de Metz se voit imputer 30 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre l'Eurométropole de Metz et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2023, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, l'Eurométropole de Metz a versé à HAGANIS en 2023 une contribution forfaitaire de 2 200 000 € TTC.

Toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

## 6.3 Les investissements

### - *Dans le domaine des études et investigations :*

Un programme d'études a été décidé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 100 000 € TTC, dont la plus grande partie était destinée à engager les études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir.

Un montant de 175 000 € TTC a été crédité pour le lancement de la deuxième tranche du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

### - *Dans le domaine des travaux :*

L'assemblée délibérante a décidé d'un programme de travaux de 2 300 000 € TTC relatif aux opérations d'investissement individualisées dans les communes avec en priorité l'éradication des problèmes d'inondation et de sécurité les plus urgents, dont certaines en cofinancement avec HAGANIS ainsi que des travaux de réhabilitation de réseaux en coordination avec les travaux de voirie.

Un crédit de 173 000 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets, et qui ne pouvaient pas être différées. Par ailleurs, un montant de 175 000 € TTC a été crédité pour de la réhabilitation par l'intérieur de réseaux pluviaux et ce, sur la base d'une liste inscrite au PPI.

## Les principales opérations réalisées ou engagées en 2023 pour les eaux pluviales

### TRAVAUX :

- **ARS SUR MOSELLE**
  - Rue du Docteur Schweitzer – réhabilitation par l'intérieur du collecteur **43 454 €**
- **AUGNY**
  - Rue de Metz/Rue d'Orly/Rue des Vignes – reprise de la collecte des eaux pluviales **119 527 €**
- **CHATEL SAINT GERMAIN**
  - Rue Jean d'Apremont – réhabilitation en continue du réseau **22 665 €**
- **LE BAN SAINT MARTIN**
  - Rue de la Marne – réhabilitation en continue du collecteur **121 894 €**
- **LORRY LES METZ**
  - Carrefour Grand Rue – reconstruction du collecteur **47 644 €**
- **MARLY**
  - Rue de Metz – reconstruction du collecteur et réhabilitation **311 339 €**
- **MARLY**
  - Rue des Garennes – réhabilitation en continue du réseau **26 250 €**
- **METZ**
  - Rue Charlotte Jousse – réhabilitation en continue **45 507 €**
- **METZ**
  - Rue Laurent Charles Maréchal – réhabilitation en continue et ouvertures ponctuelles du réseau **94 905 €**
- **METZ - Mercy**
  - Réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales **185 866 €**
- **METZ**
  - En Froide Ruelle – réhabilitation ponctuelle du collecteur **38 632 €**
- **METZ**
  - Rue des Serruriers – reprise de branchements **32 777 €**
- **MONTIGNY LES METZ**
  - Rue du Général Franiatte – réhabilitation et reconstruction des collecteurs **207 328 €**

### CONVENTIONS AVEC HAGANIS (part Eaux Pluviales) :

- **METZ**
  - Boulevard Paixhans – renouvellement du réseau unitaire **85 000 €**
- **METZ**
  - Rue de Verdun - renouvellement du réseau unitaire suite à sinistre **53 915 €**
- **METZ**
  - Rue de Queuleu – renouvellement du réseau unitaire **18 982 €**
- **MONTIGNY LES METZ**
  - Rue Franiatte – renouvellement du réseau unitaire **318 484 €**

## 7. Les Indicateurs

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Agence Française pour la Biodiversité et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2021, ou au 31 décembre 2021, et pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

## Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires

### L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### TARIFS

<b>D 204.0</b>	<b>PRIX TTC DU SERVICE AU METRE CUBE POUR 120 M<sup>3</sup></b>	<b>1,51€ TTC</b>
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

#### RÉSEAU

<b>D 202.0</b>	<b>NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS</b>	<b>214</b>
Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.	
Finalité	Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.	
<b>P 202.2B</b>	<b>INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES</b>	<b>96</b>
Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).	
Finalité	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.	
<u>A – Plan des réseaux (15 points)</u>		
0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5
<u>B – Inventaire des réseaux (30 pts)</u>		
0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	3
De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	14

C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	92 %
0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10
<b>P 252.2</b>	<b>NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM)</b>	<b>8,2</b>
Définition	On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)	
Finalité	Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.	
	Nombre de points critiques	72
	Réseaux unitaires ou séparatifs	879
<b>P 253.2</b>	<b>TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USEES</b>	<b>0,11 %</b>
Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	
Finalité	Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.	

## COLLECTE

**P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2023, nombre de 0 à 100.	100 %
Finalité	L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées.	

**P 255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES. 100**

**Définition** Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

**Finalité** L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

**A – Éléments communs à tous les types de réseaux**

20 pts Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement). 20

10 pts Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés). 10

20 pts Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement. 20

30 pts Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet. 30

10 pts Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration 10

10 pts Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. 0

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**

10 pts Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. 0

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**

10 pts Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage. 10

**ÉPURATION**

**P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 100 %**

**Définition** L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2022 (donnée 2022 fournie par la DDT en juin 2023). 100 %

**Finalité** L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

**P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 100 %**

Définition L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2021, nombre de 0 à 100 (donnée 2021 fournie par la DDT en juin 2022).

Finalité L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

**P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 100 %**

Définition Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans 365

Bilans non conformes 0

## BOUES

**D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 8 372 T**

Définition Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

**P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION 100 %**

Définition Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

**Filières de traitement :**

Épandage agricole : 50,2 %

Compostage : 30 %

Valorisation thermique : 0,0 %

Valorisation méthanisation : 19,8 %

Enfouissement : 0 %

## ABONNÉS

**D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF 228 718 HAB.**

**Définition** Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

**Finalité** Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

**P 201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEaux DE COLLECTE DES EAUX USÉES 99,90 %**

**Définition** Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

**Finalité** Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

**P 251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 0 ‰**

**Définition** L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.

(En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)

**Finalité** L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Demandes d'indemnisation : 0

Milliers d'habitants desservis : 228

**P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 6,16 ‰**

**Définition** Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

**Finalité** Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Nombre d'abonnés : 58 123

Nombre de réclamations : 358

## GESTION FINANCIÈRE

<b>P 207.0</b>	<b>MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ</b>	<b>0 € / M<sup>3</sup></b>
Définition	Qualité de service à l'usager : implication citoyenne du service.	
Finalité	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
<b>P 256.2</b>	<b>DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNEE)</b>	<b>0,64</b>
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	
Finalité	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
<b>P 257.0</b>	<b>TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE</b>	<b>0,75 %</b>
Définition	Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	
Finalité	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.	

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### SERVICE

<b>D301.0</b>	<b>NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS</b>	<b>2 153</b>
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance	
<b>D302.0</b>	<b>INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>110</b>
Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	
<u>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)</u>		
0 ou 20 pts	Délimitation des zones ANC par une délibération	20
0 ou 20 pts	Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	20
0 ou 30 pts	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêt du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC	30

0 ou 30 pts	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30
-------------	--	----

**B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)**

0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
-------------	---	---

0 ou 20 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
-------------	---	---

0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10
-------------	--	----

## CONFORMITÉ

<b>P301.3</b>	<b>CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC</b>	<b>72,9 %</b>
---------------	---------------------------------------	---------------

Définition	Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.
------------	--

Finalité	L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser
----------	--

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	557
---	-----

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	139
---	-----

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	267
---	-----

## B – RONCOURT

### I – Patrimoine assainissement

#### 1.1 Le réseau

La commune de Roncourt est desservie en grande partie par un réseau de type unitaire.

RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
6825	2310	404	185	9724

212 avaloirs collectent les eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire.

La commune de Roncourt compte 1047 habitants. Les critères pour le calcul de la contribution eaux pluviales issue du tableau général du RPQS d'Orne Aval sont les suivants :

- Habitants 25 %
- Collecteurs 25 %
- Avaloirs 40 %
- Part fixe 10 %

	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Part fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	TOTAL
Roncourt	1 008	9 724	212	2 981,45	2 589,41	2 771,59	5 582,40	2 981,45	13 924,84

Pour l'année 2023, l'Eurométropole de Metz a versé une participation correspondant au montant de la contribution eaux pluviales calculé, soit 13 924,84€.

#### 1.2 Les ouvrages

Il existe un bassin de retenue de pollution d'un volume de 120 m<sup>3</sup> situé Impasse St Georges. Les effluents sont ensuite acheminés vers la STEP par refoulement sur 185 ml. Le réseau de la commune est pourvu d'un déversoir d'orage.

#### 1.3 La station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration qui est située sur le ban de la commune de Moyeuve-Grande (57). Cette station mise en service en octobre 2005, a une capacité de 34 000 équivalents habitants par temps sec, 51 000 équivalents habitants par temps de pluie.

Elle prend en charge les eaux usées urbaines des communes d'Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois la Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte Marie aux Chênes et Valleroy.

Elle traite aussi la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore et ce, afin de respecter les normes européennes de rejet en vigueur.

Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est l'ORNE.

FLUX DE POLLUTION		
Paramètres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
DEBITS ENTRANTS		
Débites	Flux temps sec	Flux temps pluie
Débit journalier m3/j	10200	20400
Débit de pointe m3/h	425	850

Le volume moyen entrant à la STEP est de 5071 m3/j soit environ 49% de la capacité réglementaire de 10 200 m3/j par temps sec.

Charge hydraulique :

- Volume d'eau brute : **2 311 919 m3** soit **192 660 m3/mois** (avec 10 200 m3 temps sec)
- Taux remplissage mensuel moyen : **62 %**
- Taux remplissage maximum : **92 %**
- Taux remplissage en pointe : **122 %**

**Les volumes entrant ont augmenté par rapport à 2022, dû à une augmentation de la pluviométrie de 47 %.**

Charge organique :

- Taux de charge en DBO5, moyen mensuel : **47,3 %** (avec 2 040 kg/j temps sec)
- Taux de charge en DBO5, maximum mensuel : **85 %**
- Taux de charge en pointe en DBO5 : **124 % soit 42 185 EH**

Les valeurs moyennes des paramètres réglementaires sont les suivants :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Valeur maxi en sortie en mg/L	Rendement épuratoire moyen %
DBO <sub>5</sub>	25	90	2,43	10	98
DCO	100	75	15,6	48	96
MES	30	90	3,8	20	97
NTK	15	70	4,53	11	89
Pt	2	80	0,83	2	82

La station est conforme aux normes de rejets en vigueur.

Les non-conformités rencontrées en 2023 :

PARAMETRES	Nbr de mesures transmises	Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs	Nb de dépassements	CONCLUSION
DCO	107	9	3	conforme
DBO5	53	5	8	Conforme en condition normale
MES	107	9	14	Conforme en condition normale
NK	53	5	3	conforme
Pt *	53	5	20*	Globalement conforme

\* : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2023, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêté de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82% de rendement et aucun dépassement en concentration.

Le traitement épuratoire est donc satisfaisant en 2023.

Par ailleurs 6 bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) ont été effectués pour valider l'auto-surveillance. Des bilans complémentaires (bilan technique privé) sont également réalisés au cours de l'année. Ils ont été validés pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK et Pt. **La station est conforme et présente une bonne épuration.**

Les sous-produits :

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret n°97-1133 du 9 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la règlement en vigueur.

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2023
Boues	Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV/ SEICHEPREY	TMS	351
Graisses	Traitement par voie biologique (in situ)	m <sup>3</sup>	270
Sables station	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	117
Refus de dégrillage	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	20,2
Produits de curage (réseau)	Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez	m <sup>3</sup>	69
Matières de vidange	Traitement par voie biologique (in situ)	m <sup>3</sup>	839

## 2 – GESTION USAGERS

### 2.1 La population

Le nombre d'habitant de la commune de Roncourt disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif est de 1 047 habitants. 1 032 sont raccordés au réseau d'assainissement et 15 n'y sont pas raccordés, cela correspond à 99 % de la population.

### 2.2 Les abonnés

2019	2020	2021	2022	2023
462	467	468	470	469

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre d'abonnés sur la commune de Roncourt de 2019 à 2023.

Pour rappel, l'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

## 2.3 Les volumes facturés (m3)

2019	2020	2021	2022	2023
39 327	41 404	39 248	41 048	40 293

## 3 – FACTURE D'EAU TYPE

01 JANVIER 2023										
Pris € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUÉ	HATRIZE	RONCOURT	ST-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOISEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SEGFOND			ORNE AVAL		
<b>EAU</b>										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,9669 €	47,9669 €	47,9669 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,3000	2,7300	2,7300	1,2000	1,2000	1,2000	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distrib.)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
<b>ASSAINISSEMENT</b>										
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
<b>Facture 120 m3 H.T</b>	<b>537,88 €</b>	<b>499,48 €</b>	<b>671,93 €</b>	<b>671,93 €</b>	<b>493,82 €</b>	<b>493,82 €</b>	<b>493,82 €</b>	<b>537,88 €</b>	<b>537,88 €</b>	<b>537,88 €</b>
* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)										
01 JANVIER 2024										
Pris € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUÉ	HATRIZE	RONCOURT	ST-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOISEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SEGFOND			ORNE AVAL		
<b>EAU</b>										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,97 €	47,97 €	47,97 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,4100	2,73	2,73	1,2	1,2	1,2	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distr.)										
Redevance pollution domestique *	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Préservation des ressources*	0,15	0,15	0,15	0,15	0,07245	0,07245	0,07245	0,15	0,15	0,15
<b>ASSAINISSEMENT</b>										
Abonnement	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
<b>Facture 120 m3 H.T</b>	<b>584,56 €</b>	<b>559,36 €</b>	<b>711,93 €</b>	<b>711,93 €</b>	<b>533,82 €</b>	<b>533,82 €</b>	<b>533,82 €</b>	<b>584,56 €</b>	<b>584,56 €</b>	<b>584,56 €</b>

## 4 – LES INDICATEURS

Les indicateurs descriptifs et de performance transmis par ORNE AVAL sont scindés en deux parties : une pour l'assainissement collectif et une pour l'assainissement non collectif. Ils concernent l'ensemble du syndicat.

## 4.1 L'assainissement collectif

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- La continuité du service
- L'état du patrimoine
- La gestion des installations
- La satisfaction des usagers
- L'accès au réseau.

<b>Indicateur descriptif</b>	<b>D201.0</b>	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		<b>29 276 habitants</b>	
<b>Indicateur descriptif</b>	<b>D202.0</b>	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		<b>5</b>	
<b>Indicateur descriptif</b>	<b>D203.0</b>	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		<b>351 TMS</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>D204.0</b>	<u>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></u>	Prix au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, toutes redevances et taxes comprises
		<b>2,67 € TTC</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P201.1</b>	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		<b>98,66 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P202.2B</b>	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		<b>93 points / 120 pts</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P203.3</b>	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57

		<u>décret du 2 mai 2006</u>	
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P204.3</b>	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P205.3</b>	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P206.3</b>	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P207.0</b>	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
		<b>7745 € soit 0,0063 €/m<sup>3</sup></b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P251.1</b>	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
		<b>0 / 1000 hab</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P252.2</b>	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
		<b>4,2 / 100 km</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P253.2</b>	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements <b>Taux moyen actuel national = 0,46 %</b>
		<b>0,17 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P254.3</b>	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
		<b>100%</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P255.3</b>	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au

		<u>de collecte des eaux usées</u>	milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		20	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P256.2</b>	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		2044 (21 ans)	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P257.0</b>	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	
		6,93 % (2022 = 7,18 %)	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P258.1</b>	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		NS	

NC : Non communiqué

NS : non significatif

#### 4.2 L'assainissement non collectif

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

<b>D301.0</b>	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u>	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
	515 habitants	
<b>D302.0</b>	<u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u>	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
	120 / 140	
<b>P301.3</b>	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u>	
	37,8 %	



**Haganis**  
Environnement



# ASSAINISSEMENT

Rapport d'activité  
2023



REDONNER UNE EAU PROPRE  
À LA NATURE

Version proposée au Conseil d'Administration du 20 mars 2024

# Sommaire

REPÈRES	4
ÉDITO	5
HAGANIS, ENTREPRISE PUBLIQUE	6
• DEUX SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ESSENTIELS	7
• LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
• RESSOURCES HUMAINES : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES	9
• POLITIQUE QSEÉ	10
• SÉCURITÉ, TOUJOURS UNE PRIORITÉ	10
• ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE, UN ENGAGEMENT FORT	11
• QUALITÉ DU SERVICE, ÉCOUTE & RÉACTIVITÉ	11
• COMMUNICATION : VALORISER LES PERFORMANCES ET LE RÔLE ESSENTIEL DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC	12
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
• LES COLLECTIVITÉS ASSAINIES	15
• LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE MESSINE	15
• LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ : INVENTAIRE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	16
• LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	17
LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	18
• CONTRÔLER LES BRANCHEMENTS	19
• CONTRÔLER LES REJETS DES PROFESSIONNELS	20
• ENTRETENIR LES RÉSEAUX	21
• MAINTENIR LES OUVRAGES	22
• SURVEILLER LE COMPORTEMENT DU RÉSEAU	23
• CARTOGRAPHIER LE SYSTÈME	23

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	24
• LE CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL DES EAUX RÉSIDUAIRES	25
• LES STATIONS D'ÉPURATION ANNEXES	28
• FAITS MARQUANTS 2023 / PROJETS 2024	28
LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES BOUES D'ÉPURATION	30
• PEU DE MATIÈRES ET BEAUCOUP D'EAU	31
• PRODUCTION ET FILIÈRES DE VALORISATION	32
• LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES	32
• LE RECYCLAGE AGRICOLE	33
LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	34
• LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2023	35
• LES PROJETS 2024	36
LES COMPTES 2023	38
• LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	38
• LE COÛT DU SERVICE	39
• LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS	40
LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	41

# Repères



- **28** administrateurs, dont 18 délégués Eurométropole de Metz
- **264** agents
- Certification **ISO 9001 & 14001** pour l'ensemble des activités



- **92,1 %** = performance énergétique de l'UVE
- **206 145 MWh** = énergie produite sous forme de vapeur l'équivalent de **21 millions** de litres de fioul ou **19 millions** de m<sup>3</sup> de gaz
- **78,2 %** = taux de recyclage des collectes sélectives  
Refus de tri : 21,8 %
- **67 %** = taux de valorisation en déchèteries



- **1** station d'épuration intercommunale, **4** lagunes, **3** stations communales, **1** rhizosphère
- **1 506 km** d'égouts, **159** stations de relèvement, **160** bassins
- **26,8 millions de m<sup>3</sup>** d'eaux usées épurés, l'équivalent de **10 730** piscines olympiques
- **1,14 € ht/m<sup>3</sup>** = redevance assainissement

# Édito

Revenons à l'essence même de nos métiers. À quoi servent l'assainissement et le traitement des déchets ? L'eau est précieuse : à chacun de l'économiser et de respecter les bons gestes de rejet pour épuration optimale sur la STEP. Produire moins de déchets, veiller à une consommation raisonnée, c'est évident, encore faut-il le faire attentivement pour qu'ils puissent ensuite être traités au CVD, et ce de la manière la plus favorable pour l'environnement.

## **Reconnaissance et respect**

La mission de dépolluer est essentielle, mais elle manque parfois de reconnaissance, c'est le lot des métiers liés à la propreté. Chacun se réjouit de voir disparaître ses eaux usées et ses déchets au pied de son habitation, de pouvoir déposer ses encombrants en déchèteries 7 jours sur 7, souvent avec une exigence toute particulière. Les équipes d'Haganis accomplissent chaque jour ce travail précis, exigeant et essentiel, avec la double ambition de satisfaire au mieux les habitants et de préserver l'environnement et la santé publique.



## **Métiers d'exigence**

En répondant aux exigences réglementaires mais aussi aux exigences des usagers, Haganis offre un service de qualité, avec un délai d'intervention très court des équipes d'hydrocurage, d'excellents rendements épuratoires dans une station d'épuration qui comptabilise, pour la deuxième fois, un record de plus de 3 années sans aucune non-conformité.

Les déchèteries sont ouvertes 7 jours sur 7 et la performance énergétique de l'UVE de 92,1 % est remarquable. En récupérant l'énergie produite par l'incinération des déchets ménagers non recyclables, qui à défaut sur d'autres territoires sont encore enfouis, l'unité de valorisation énergétique permet d'économiser l'équivalent de 21 millions de litres de fioul (ou 19 millions de m<sup>3</sup> de gaz), tout en permettant de chauffer l'équivalent de 15 000 logements de type T3. Quant au centre de tri modernisé en 2022 accueille une nouvelle équipe de tri depuis octobre dans la perspective d'un fonctionnement en deux équipes au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette qualité de service est précieuse, il faut le reconnaître.

## **Meilleur service au meilleur coût**

Maintenir l'équilibre économique tout en conservant un haut niveau de performance environnemental reste l'enjeu majeur. Malgré la crise sanitaire puis économique Haganis a maintenu des coûts sans augmentation autant qu'il a été possible et ce jusqu'en 2023. En tant qu'entreprise publique, Haganis continue de proposer le meilleur service au meilleur coût dans l'intérêt des habitants et dans le respect de l'environnement.

## **En perspective**

En 2024 se concrétisent de grands projets. Avec la seconde équipe de tri en place, Haganis accueille désormais les collectes sélectives du nord mosellan.

Le nouveau schéma directeur d'assainissement, subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, est en cours d'élaboration pour définir les grandes orientations en terme d'assainissement pour les 10 à 15 années à venir, en s'appuyant sur les données recensées à l'aide du logiciel d'hypervision déployé en 2023.

Haganis lance, début 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation sur la station d'épuration d'une unité de méthanisation des boues.

Ensemble, nous façonnons un avenir durable fait d'exigence, d'innovation et de responsabilité environnementale. À travers ses engagements forts pour la qualité du service aux habitants, la préservation de l'équilibre économique et la réalisation de projets ambitieux pour la préservation de l'environnement, Haganis se positionne comme un pilier essentiel de la transition écologique et de l'économie circulaire sur le territoire de notre métropole.

**Marc SEIDEL**

Président du Conseil d'Administration

**Daniel SCHMITT**

Directeur Général



# HAGANIS, entreprise publique

HAGANIS est un établissement public, une entreprise originale en charge de services publics industriels. Régie de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ce statut permet d'allier les valeurs de service public et les règles de gestion et de contrôle des établissements publics, avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'activités industrielles complexes.

Ainsi, les qualités opérationnelles de l'entreprise sont mises en œuvre dans le cadre adapté aux enjeux locaux, dans une logique prioritaire de satisfaction des besoins des habitants.



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HAGANIS est administrée par un conseil d'administration formé de deux collèges : 18 membres élus par le conseil de l'Eurométropole de Metz en son sein, et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation en regard du service. Installé le 23 septembre 2020, le conseil a réélu Marc Seidel à sa présidence.

### LES DÉLÉGUÉS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

- François CARPENTIER (Maire de Cuvry),  
1<sup>er</sup> Vice-Président,
- Daniel DEFAUX (Maire de Plappeville),
- Bertrand DUVAL (Maire de La Maxe),
- Philippe GLESER (Maire de Lorry-lès-Metz),
- François GROSDIDIER (Maire de Metz),
- François HENRION (Maire d'Augny),  
3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Pascal HODY (Maire d'Ars-sur-Moselle),  
2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Thierry HORY (Maire de Marly),
- Véronique KREMER (Adjointe au Maire de  
Montigny-lès-Metz),
- Frédérique LOGIN (Maire d'Amanvillers),
- Henri MALASSÉ (Conseiller délégué à la mairie de  
Metz) depuis le 09/11/22, remplaçant Julien VICK,
- Martine NICOLAS (Adjointe au Maire de Metz),
- Roger PEULTIER (Maire de Rozérieulles),
- Alain PIERRET (Adjoint au maire de Woippy),
- Christophe PRÉVOST (Adjoint au Maire de Saint-  
Julien-lès-Metz),
- Nathalie SPORMEYEUR (Maire de Saulny),
- Michel TORLOTING (Maire de Gravelotte),
- Isabelle VIALLAT (Adjointe au Maire de Metz,  
\*décédée le 8 septembre 2023),

### LES PERSONNES QUALIFIÉES

- Djemel BENKERROUM,

- Claude BERTSCH,
- René DARBOIS,
- Emmanuel LEBEAU,
- Michel LISSMANN,
- Sébastien MANGIN,
- Eric MEUX,
- Serge RAMON,
- Philippe RENAULD,
- Marc SEIDEL, Président.

### LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

**La commission d'appels d'offres** a pour rôle, en application du Code de la commande publique, de vérifier la validité des candidatures et la compétitivité des offres, avant d'attribuer les marchés.

Cette commission est présidée par Daniel SCHMITT, directeur général et représentant légal d'HAGANIS. Elle est constituée de Messieurs BERTSCH, CARPENTIER, PIERRET, RAMON et RENAULD, (titulaires), Madame VIALLAT, Messieurs DARBOIS, GLESER, PRÉVOST et SEIDEL (suppléants).

**La commission des finances et des investissements** est chargée de l'examen des comptes et de la préparation du budget.

Elle examine aussi les principales options des choix d'investissement. Elle est constituée de Messieurs BERTSCH, CARPENTIER, DARBOIS, DEFAUX, LEBEAU, PIERRET, RAMON, RENAULD, SEIDEL et TORLOTING.



## RESSOURCES HUMAINES : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

Entreprise de développement durable, HAGANIS a défini une politique de ressources humaines favorisant la réinsertion professionnelle. Elle s'attache à faire évoluer les carrières par mobilité interne et à privilégier la formation pour professionnaliser les gestes et assurer la sécurité. Elle promeut une culture d'entreprise exempte de tout stéréotype relatif au sexe.

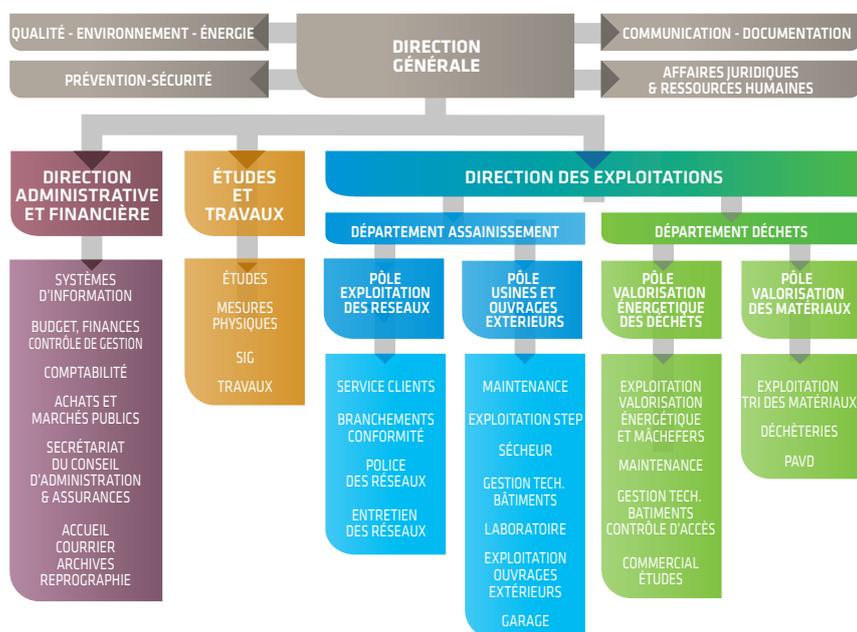
HAGANIS développe sa politique de ressources humaines autour de cinq axes :

- **l'insertion professionnelle**, par le recrutement des agents issus de l'intérim sur des postes d'opérateurs de tri. En mars 2023, une campagne de recrutement de 18 opérateurs de tri en lien avec France TRAVAIL et des partenaires locaux spécialisés en insertion professionnelle a permis la constitution d'une seconde équipe de tri recrutée en octobre 2023 devenue opérationnelle et autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **la formation continue**, avec plus de 4 600 heures et toujours un effort soutenu sur les formations à la sécurité. 3,6% de la masse salariale sont consacrés à la formation pour une obligation légale de 1%.
- **la mobilité interne** pour faire face aux contraintes physiques rencontrées par certains agents et permettre des évolutions professionnelles.
- **la polyvalence de ses agents**, à la fois dans un souci d'optimisation des tâches et d'efficacité, mais aussi pour développer les compétences et l'attractivité des postes.

- **l'accueil de stagiaires ou apprentis** en vue d'accompagner les jeunes dans un parcours professionnel motivant.

Effectif au 31/12/2023	264
Salariés	210
Fonctionnaires mis à disposition	54
Agents Assainissement	115
Agents Déchets	122
Agents Services supports	27
Formation continue 2023	
<b>Nombre d'heures de formation continue</b>	<b>4626</b>
<i>dont heures de formation Sécurité</i>	3569
Nombre d'agents concernés	215
Part de la masse brute salariale consacrée à la formation	3,6%
Stagiaires ou apprentis accueillis	19

**3,6%**  
de la masse salariale pour la formation



### INDEX ÉGALITÉ SALARIALE

Les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, un Index d'égalité professionnelle. Il a pour objectif de comparer la situation des femmes et des hommes dans la même entreprise. Inscrit dans le Code du Travail, cet index est noté sur 100, sur la base des 4 critères détaillés dans le tableau ci-après.

**HAGANIS obtient la note globale de 92/100 au titre de l'année 2023** (moyenne nationale : 88/100).

Indicateurs	Score	Max.
1 - Ecart de rémunération	38	40
2 - Ecart Augmentations	35	35
3 - Augmentation Retour Congé Maternité	non calculable en 2023	15
4 - Sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations	5	10
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

## POLITIQUE QSEÉ



La protection de l'environnement et la qualité des services rendus aux habitants et aux collectivités étant essentielles, HAGANIS s'inscrit naturellement dans une démarche méthodique de développement durable et une dynamique d'économie circulaire.

La rigueur que s'impose HAGANIS par le biais des certifications ISO 9001 (Qualité) et ISO 14001 (Environnement) l'amène à développer ses performances, dans le strict respect de la réglementation et en s'efforçant à aller au-delà de ses exigences.

Un engagement de plus de 20 ans pour améliorer en continu le service rendu aux habitants, au meilleur coût, tout en préservant l'environnement et la sécurité des personnes et des installations.

## SÉCURITÉ, TOUJOURS UNE PRIORITÉ



SÉCURITÉ

La sécurité des agents au travail reste le premier chantier prioritaire d'HAGANIS, inscrit dans sa politique Qualité-Sécurité-Environnement-Énergie. De nombreuses actions de sensibilisation et de prévention sont menées sur le terrain et des travaux réguliers sur les process viennent sans cesse améliorer la sécurité des agents.

### HAGANIS, LAURÉAT DU CONCOURS CARSAT

HAGANIS a participé au Concours sécurité de la CARSAT, dans la catégorie Salariés.

Trois initiatives d'agents développées en interne ont été présentées :

- Création et déploiement d'une formation en e-learning de sensibilisation au transport de marchandises dangereuses (Déchèteries)
- Amélioration de l'ergonomie et réduction du risque liée aux produits chimiques lors du remplacement des bobines de ligatures sur la presse à balles (CVD)
- Création et déploiement d'une plateforme de formation à l'ouverture et à la fermeture des tampons (Réseaux)



Les trois projets ont été récompensés. Les agents concernés ont été diplômés lors de la cérémonie officielle du 12 décembre 2023.

### PRÉVENTION DES ADDICTIONS

Une sensibilisation aux conduites addictives en entreprise a été réalisée par les services de médecine du travail auprès des membres du Comité d'Encadrement Intermédiaire et des représentants

du personnel. Cette démarche de prévention des addictions a permis de rappeler le rôle de l'employeur, des chefs de service et des collègues, en présentant notamment des méthodes de détection et d'accompagnement du personnel.

### AMÉLIORER L'ERGONOMIE

HAGANIS a mené une étude ergonomique des postes informatiques qui a abouti à la commande de nouveaux fauteuils de bureau et à la rédaction d'une fiche de synthèse rappelant les bases du réglage optimal d'un poste informatique.



#### Actions Prévention-Sécurité 2023

Nombre de visites hiérarchiques de sécurité	131
Nombre de quarts d'heure sécurité	9
Nombre de Flashs sécurité	3
Travaux d'amélioration de la sécurité des installations	1 089 458 €

## ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE, UN ENGAGEMENT FORT

Engagée dans une démarche de maîtrise et de réduction de ses consommations depuis sa création, HAGANIS prend sa part à l'effort collectif de sobriété en maintenant des actions régulières, tant dans l'exploitation des installations que dans les gestes quotidiens des agents. En 2023, la sécheresse exceptionnelle a mobilisé les équipes à une utilisation rationnée de l'eau.



ENVIRONNEMENT



ÉNERGIE

### PLAN SÉCHERESSE

A partir du 26 juin, et durant tout l'été 2023, la Moselle a été placée en « alerte sécheresse ». La Préfecture a imposé des restrictions d'usage de l'eau, pour les particuliers et les entreprises, dont les I.C.P.E.

Haganis a mobilisé ses services d'exploitation pour réduire à l'urgence la consommation d'eau, et a sensibilisé l'ensemble des agents aux économies de bon sens.



### Consommations énergétiques bâtiments tertiaires

2018 (année de référence)	195,7 kWh/m <sup>2</sup>
2022 (déclaration en 2023)	132,9 kWh/m <sup>2</sup>
Diminution	-32%

Quant aux locaux du CVD, ils sont chauffés depuis la mise en service grâce à l'énergie présente dans l'eau d'alimentation des échangeurs, économisant ainsi les énergies fossiles.

### DES PERFORMANCE RECONNUES

Avec une performance énergétique supérieure à 92%, l'UVE appartient à la catégorie des installations à Haute Performance Énergétique. Ce résultat permet aux collectivités clientes de bénéficier d'une taxe réduite sur le traitement de leurs déchets à l'UVE.

En assainissement, les excellents rendements épuratoires et la maîtrise des consommations de réactifs et d'électricité situent la station d'épuration principale de l'Eurométropole à un haut niveau de performance sur le plan national.

### SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : DÉCRET TERTIAIRE

Le décret tertiaire définit des objectifs de réduction des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires, avec l'ambition de réaliser 40% d'économie d'énergie d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050.

Pour les bâtiments de la STEP et du siège, les actions mises en œuvre montrent déjà leur effet avec une baisse significative de la consommation de gaz pour le chauffage.

### INVESTIR POUR L'AVENIR

La rénovation des bâtiments, des panneaux photovoltaïques, un méthaniseur pour les boues de la station... Ce sont autant de projets d'investissement portés par Haganis pour réduire notre consommation d'énergie à long terme en visant l'autonomie énergétique.

## QUALITÉ DU SERVICE, ÉCOUTE & RÉACTIVITÉ

100% local, 100% public, Haganis met à disposition des habitants et des collectivités ses qualités opérationnelles de proximité pour leur apporter le meilleur service.

### SERVICE CLIENTS À L'ÉCOUTE

Porte d'entrée unique, le Service Clients prend en charge les demandes d'intervention, d'information et les signalements émis par les habitants et les collectivités, tant en matière d'assainissement que de traitement des déchets.

Il traite les demandes, qui arrivent par téléphone (numéro unique), courrier, courriel ou via le formulaire dédié sur le site Internet. Il assure l'enregistrement informatisé, la réponse coordonnée, le suivi et la résolution de ces demandes.

Haganis est particulièrement attentive aux réclamations qui lui permettent d'améliorer encore le service rendu aux usagers.

### RÉACTIVITÉ DES SERVICES

En 2023, 430 signalements ont été comptabilisés pour l'activité Assainissement. Ils ont nécessité 251 interventions du service hydrocurage, dont 90 % effectuées dans les 48 heures.

67 demandes de dératisation ont été traitées, dans un délai maximum d'une semaine. Pour 34 d'entre elles, une campagne globale de traitement par raticide des réseaux d'assainissement publics a été nécessaire (durée moyenne de 5 semaines).

Sur l'activité Traitement des Déchets, la majorité des contacts sont des demandes d'information pour les déchèteries (horaires, déchets admis...). En 2023, 8 réclamations ont été enregistrées et traitées.



QUALITÉ

En 2023,

**470**

visiteurs ont  
découvert les sites.

## COMMUNICATION : VALORISER LES PERFORMANCES ET LE RÔLE ESSENTIEL DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

*La stratégie de communication d'HAGANIS a pour objectif de promouvoir ses performances en cohérence avec la politique QSEÉ, tout en participant à une sensibilisation citoyenne à la protection de l'environnement.*



### VISITER LES SITES

HAGANIS a accueilli 470 visiteurs en 2023, en particulier sur la station d'épuration. La majorité des groupes est constituée d'écoles primaires, l'assainissement étant au programme des CM1-CM2. Elle reste un très bon outil de sensibilisation et permet aux enfants de transmettre les bons gestes.

Concernant le Centre de Valorisation des Déchets, la mise en service de la nouvelle unité de tri s'est suivie par la modernisation du circuit de visite, du sol au plafond, pour permettre de recevoir à nouveau les visiteurs courant 2024.

### METZ PLAGE

HAGANIS a une fois de plus honoré son partenariat avec Metz Plage en collaboration avec l'Eurométropole de Metz et le Pôle Propreté urbaine de la Ville de Metz.

Les trois partenaires ont participé au village Développement Durable du 8 au 10 août.

Cet évènement a permis, malgré une météo défavorable, de sensibiliser 93 plagistes par des jeux autour des bons gestes en faveur de l'environnement.



### LES FRIGOS

1<sup>er</sup> partenariat en 2023 : Une benne contenant divers objets provenant de la PAVD a été mise à la disposition des artistes présents durant le week-end des 29 et 30 juillet 2023.

Des activités de sensibilisation aux bons gestes de tri ont par ailleurs été dispensés par le service communication.

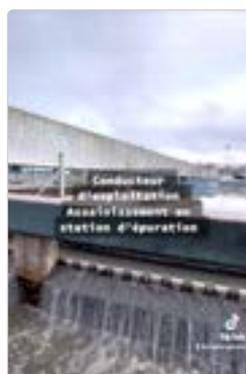


## LES MÉTIERS D'HAGANIS SUR TIK TOK

Haganis est mobilisée auprès des étudiants qu'elle accueille régulièrement en visite.

Suite à l'une d'entre elles, trois étudiantes se sont intéressées aux métiers du traitement des déchets et de l'assainissement dans le cadre de leur projet de Master. Leur objectif était de faire découvrir les métiers de l'environnement aux collégiens, via un média qu'ils utilisent particulièrement. Elles ont choisi Tik Tok.

En janvier 2023, trois étudiantes ont interviewé des représentants des services maintenance de l'UVE et de la STEP et réalisé des vidéos mettant à l'honneur et montrant concrètement leur quotidien.



Le projet, parfaitement réalisé, a remporté la première place dans la catégorie « Protection de l'environnement » du Challenge Ecologie et Solidarité de Nancy. A cette occasion, un article leur a été dédié dans la magazine de l'Eurométropole de Metz (photo ci-dessus).

## METZ HANDBALL

Depuis de nombreuses années, Haganis est partenaire de Metz handball.

Pour la saison 2023-2024, les couleurs d'HAGANIS sont représentées par Mia BRKIC (Pivot - International Croatie) et Emma JACQUES (Arrière Droite - International Française), lors des rencontres des Dragonnes.



## HAGANIS, ENTREPRISE SOLIDAIRE

*Zéro Déchet, Zéro Gaspillage* est un programme établi entre l'Eurométropole de Metz, Emmaüs et HAGANIS.

**28 collectes ZéroGaspi** ont été réalisées entre avril et octobre 2023 aux abords des déchèteries de Marly, Metz-Nord, Ars-sur-Moselle et Metz-Magny. Emmaüs a récupéré **17,70 tonnes** d'objets pour leur donner une seconde vie, grâce à la générosité de **661 donateurs**.

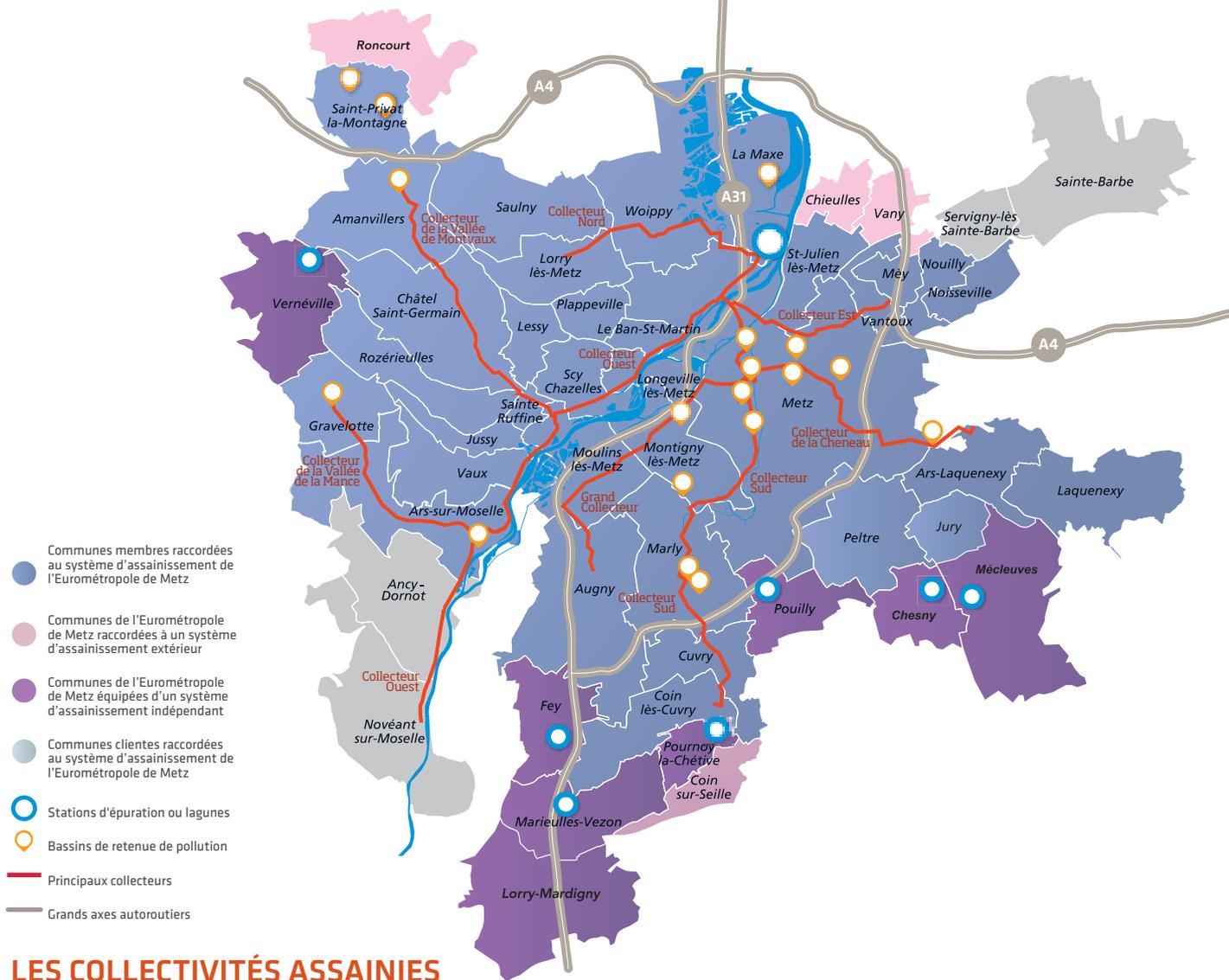




## **Le service public d'assainissement collectif**

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (SIAAM) en 1967, le système d'assainissement de la métropole messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de la métropole, à proximité du port de Metz, sur le ban communal de La Maxe.

Au fil des années, avec le développement du Sivom (ex-SIAAM), puis la création et l'extension de l'Eurométropole de Metz, la coopération intercommunale a élargi son périmètre. Le réseau d'assainissement s'étend et les ouvrages de traitement se diversifient.



## LES COLLECTIVITÉS ASSAINIES

HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, qu'il s'agisse d'exploitation ou d'investissement, pour toutes les communes de l'Eurométropole de Metz, à l'exception de Roncourt.

Toutefois, certaines communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany et Roncourt. Bien que membre de l'Eurométropole de Metz, Coin-sur-Seille est historiquement raccordée aux réseaux du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval. Chieulles et Vany sont de la même manière raccordées aux réseaux de la Communauté de Communes Rives de Moselle. À ce titre, HAGANIS verse une rémunération à ces organismes pour l'épuration de leurs eaux usées. Dans le cas de Roncourt, la compétence assainissement est exclusivement exercée par le Syndicat des Eaux Orne-Aval.

Par ailleurs, quatre communes clientes (Sainte-Barbe, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Ancy-Dornot,

Novéant-sur-Moselle) sont raccordées au système d'assainissement de l'Eurométropole de Metz. Pour elles, HAGANIS assure donc le transport et le traitement de leurs eaux, la maintenance et l'entretien des ouvrages, ainsi que le contrôle des raccordements et des rejets dans les réseaux. Une partie de la redevance d'assainissement payée par les usagers concernés rémunère HAGANIS. Des conventions établies avec chaque collectivité précisent les conditions techniques et financières des prestations.

De plus, une convention engage HAGANIS auprès de la communauté de communes Mad et Moselle pour l'entretien et la maintenance du poste anti-crues de la zone St-Jean, à Jouy-aux-Arches.

En 2023, HAGANIS intègre Lorry-Mardigny à son périmètre. Cette nouvelle commune de l'Eurométropole de Metz est dotée d'un système d'assainissement autonome de filtres plantés de roseaux.

## LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE MESSINE

Dans l'Eurométropole messine, comme dans de nombreuses agglomérations françaises, le réseau d'assainissement est de deux sortes : unitaire ou séparatif. Certains collecteurs ont été construits selon un mode "unitaire" qui mélange les eaux usées et les eaux de pluie dans une seule conduite. Les réseaux les plus récents sont conçus généralement selon le mode "séparatif" et comportent deux conduites spécialisées : une pour les eaux usées, l'autre pour les eaux de pluie.

Outre de nombreuses stations de relèvement des eaux, des bassins ponctuent le réseau et régulent les flux. Les collecteurs passent en siphon sous la rivière Seille et les bras de la Moselle, pour parvenir au poste de relevage du Pont Mixte et rejoindre les collecteurs de la rive gauche. Toutes ces conduites (égouts "unitaires" et égouts "eaux usées") aboutissent au centre principal de traitement des eaux résiduaires, à proximité du Port de Metz (en règle générale, les canalisations pluviales se jettent directement dans le milieu naturel).

**1 506**

km d'égouts  
composent  
le réseau  
d'assainissement  
de  
l'Eurométropole  
de Metz.

## LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ : INVENTAIRE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

1506 kilomètres, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'Eurométropole de Metz, exploités par HAGANIS. Chaque année, la régie intègre quelques linéaires de réseaux jusque-là sur le domaine privé ou de nouvelles canalisations créées. HAGANIS entretient également les réseaux de quatre communes clientes, soit 33 km.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	15 042	14 311	1 445	30 804
ARS-LAQUENEXY	9 608	5 901	2 258	17 767
ARS-SUR-MOSELLE	19 628	11 663	3 421	34 712
AUGNY	17 103	11 750	566	29 418
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	13 348	10 167		23 515
CHESNY	2 395	1 741	958	5 110
CHIEULLES	3 400	3 765		7 165
COIN-LÈS-CUVRY	5 804	5 372	436	11 669
COIN-SUR-SEILLE	1 389	467	2 410	4 266
CUVRY	7 567	5 524	547	13 638
FEY	2 590	1 669	4 230	8 489
GRAVELLOTTE	4 295	3 964	2 246	10 505
JURY	6 846	6 580		13 426
JUSSY	3 304	2 335	1 028	6 667
LA MAXE	9 209	5 722	1 877	16 808
LAQUENEXY	7 041	4 574	2 385	14 001
LE BAN-SAINT-MARTIN	12 172	17 329		29 501
LESSY	3 909	3 618	2 109	9 637
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13 612	14 214		27 826
LORRY-LÈS-METZ	10 584	10 123	749	21 456
LORRY-MARDIGNY	5 462	3 740	1 753	10 955
MARIEULLES-VEZON	4 672	3 205	4 177	12 055
MARLY	59 778	60 888	10 170	130 836
MÉCLEUVES	6 398	7 527	5 491	19 416
METZ	181 647	208 133	138 175	529 250
MEY	2 753	1 655		4 408
MONTIGNY-LÈS-METZ	36 019	38 870	22 468	97 357
MOULINS-LÈS-METZ	22 036	21 796	93	43 926
NOISSEVILLE	2 008	2 916	4 202	9 125
NOUILLY	6 413	4 570		10 982
PELTRE	8 720	9 480	6 924	25 123

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAU mètres
PLAPPEVILLE	14 150	12 928		27 078
POUILLY	1 170	1 708	3 446	6 324
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3 626	3 884		7 527
ROZÉRIEULLES	8 223	8 997		17 220
SAINTE-RUFFINE	3 541	2 867		6 407
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	12 179	13 346	6 498	32 023
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	4 573	2 140	10 426	17 138
SAULNY	10 212	10 540		20 752
SCY-CHAZELLES	13 312	13 062		26 374
VANTOUX	5 273	4 599	597	10 469
VANY	2 756	3 064	1 090	6 910
VAUX	5 530	5 628	1 046	12 205
VERNÉVILLE	2 050	1 956	2 372	6 378
WOIPPY	41 258	37 569	929	79 755
<b>TOTAUX</b>	<b>632 610</b>	<b>625 853</b>	<b>246 520</b>	<b>1 506 373</b>
	<b>42%</b>	<b>42%</b>	<b>16%</b>	<b>100%</b>

Lagune de Mécleuves

## LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

358 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent de son bon fonctionnement, relevant les effluents, régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	358
Stations de relèvement des eaux usées	143
Station de relèvement des eaux pluviales	11
Stations de relèvement des eaux unitaires	5
Bassins de retenue de pollution (Mazelle...)	19
Postes de crues	10
Siphons	21
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...)	141
Stations d'épuration ou lagunes	8





## La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau.

Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences. Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

## CONTRÔLER LES BRANCHEMENTS

Le service Branchements-Conformité a pour rôle de contrôler le bon raccordement des installations sanitaires des habitations aux réseaux publics d'assainissement (les eaux usées dans les réseaux d'eaux usées et les eaux de pluie dans les réseaux d'eaux pluviales). Ces contrôles ne comprennent pas la réalisation d'un diagnostic des canalisations intérieures de l'habitation (état, matériaux).

De l'instruction d'un permis de construire pour une construction neuve au contrôle de la réalisation sur le terrain, en passant par des visites-conseil et la pose de branchements, l'équipe d'HAGANIS est au contact des habitants pour apporter son expertise.

### Bilan de l'activité BRANCHEMENTS-CONFORMITÉ 2023

Nombre de permis de construire AC instruits	270 (1 avis défavorable)
Nombre de déclarations préalables AC instruites	60
Nombre de permis d'aménager AC instruits	13 (1 avis défavorable)
Nombre de permis de démolir AC instruits	4
Nombre de certificats d'urbanisme AC délivrés	53
Nombre d'interventions de conformité	1 207
<i>Dont visites de contrôle</i>	1 155
<i>Dont visites-conseils</i>	168
Nombre de branchements créés	117
Nombre de permis de construire ANC instruits	18 (dont 6 avis défavorables)
Nombre de permis d'aménager ANC instruits	0 (0 avis défavorable)
Nombre de permis de démolir ANC instruits	0
Nombre de déclarations préalables ANC instruites	1
Nombre de certificats d'urbanisme ANC délivrés	8
Nombre de contrôles des équipements ANC	47



*En mettant un colorant dans les évacuations des habitations, les équipes de Branchements-Conformité vérifient le bon raccordement des habitations au réseau d'assainissement.*

214

contrôles de conformité ont été effectués chez des professionnels (restaurateurs, garagistes, industriels...)

## CONTRÔLER LES REJETS DES PROFESSIONNELS

Le service Police des Réseaux mène des actions de sensibilisation, de prévention, de contrôle et donne des prescriptions aux professionnels pour éviter tout déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement. Il délivre des autorisations de rejet, se charge à la fois de la conformité des branchements et des effluents, ainsi que du contrôle

des installations de prétraitement, notamment chez les restaurateurs et les garagistes.

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées dans le réseau ou susceptibles de l'affecter. Il recherche l'origine de la pollution et identifie le pollueur.

Le service de Police des Réseaux contrôle la conformité des effluents des entreprises et des industriels



Hydrocarbures, graisses, produits phytosanitaires, peinture, résidus de chantiers... sont autant de rejets interdits dans les réseaux d'assainissement. Le service de Police des Réseaux participe aux enquêtes de pollution en collaboration avec les services de l'Etat et les pompiers.



77 %  
des pollueurs ont été identifiés

### Bilan de l'activité POLICE DES RÉSEAUX 2023

Nombre de contrôles de conformité chez les professionnels	170
<i>dont non conformes</i>	54
Nombre d'établissements ayant une activité professionnelle recensés par HAGANIS	1 590
<i>dont établissements bénéficiant d'une autorisation de rejet (arrêté)</i>	214
<i>dont établissements classés «assimilés domestiques»</i>	865
Nombre de contrôles de conformité chez les pros soumis à autorisation	15
<i>dont non conformes</i>	4
Nombre d'incidents-pollution signalés	46
Nombre de pollutions effectivement constatées	31
<i>Pollution par hydrocarbures et dérivés</i>	11
<i>Pollution par rejet des eaux usées au milieu naturel</i>	9
<i>Pollution par rejet de peinture</i>	1
<i>Pollution par rejet de graisse alimentaire</i>	3
<i>Pollution par rejet de ciment / plâtre</i>	6
<i>Pollutions diverses</i>	4
Nombre de pollueurs identifiés	24 (77%)
Nombre de communes affectées par une pollution	20
Nombre d'interventions facturées	5

## ENTRETIEN DES RÉSEAUX

### GRÂCE AUX ÉGOUTIERS DE FOND

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" (c'est-à-dire d'un diamètre supérieur à 1,50 m), d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier les problèmes engendrés notamment par la présence surabondante de lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an).

Ils effectuent par ailleurs la surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des grilles pluviales et des déversoirs d'orage sensibles.

La sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations souterraines, ainsi que les campagnes de dératisation constituent également les autres activités des égoutiers de fond.



### GRÂCE AUX HYDROCUREURS

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de l'Eurométropole de Metz, auxquelles s'ajoutent le réseau des 4 communes clientes, sont entretenues depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvement des eaux usées.

### GRÂCE À DES PETITES RÉPARATIONS

Enfin, l'entretien du réseau implique les réalisations de petites réparations, sur les canalisations, sur les tampons, les regards, les avaloirs... Ces interventions sont pratiquées en interne (maçons) ou par le biais d'entreprises si ces travaux nécessitent des moyens plus importants, du terrassement, ou s'ils se situent sur des voiries à forte circulation.

Des inspections caméra, menées en interne, permettent d'évaluer les besoins en amont.

#### Bilan de l'activité ENTRETIEN DES RÉSEAUX 2023

Nombre d'interventions préventives réalisées par les égoutiers	475
Nombre de km de réseaux visitables curés	0
Nombre de km de réseaux non visitables curés	121
Nombre d'avaloirs nettoyés	30 851
<i>dont avaloirs sur le tracé METTIS</i>	808
Nombre de tampons réparés ou remplacés en interne	47
Nombre d'avaloirs réparés ou remplacés en interne	60
Nombre d'interventions des maçons	119
Nombre d'interventions (hydrocurage et curage) suite à un signalement	253
Réactivité (hydrocurage et curage) : part des signalements traités dans les 2 jours	90%
Nombre de tampons mis à niveau	683
Nombre d'interventions d'Entretien petits travaux sur réseau	52
Nombre de km de conduites inspectées par caméra	33

**90%**  
des signalements  
(hydrocurage et  
curage)  
traités dans  
les 2 jours



QUALITÉ

## MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. Les 358 bassins et postes de pompage bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.

Parmi ces ouvrages, 190 sont surveillés par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de Gestion Technique Centralisée qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

Le service d'exploitation des ouvrages extérieurs surveille, grâce à la Gestion Technique Centralisée, le bon fonctionnement des 190 ouvrages (postes de relevage, bassins, lagunes...) répartis sur le réseau d'assainissement. Quotidiennement, via des automates reliés à un ensemble de capteurs, ce système récolte des informations pour les services techniques telles que la pluviométrie, le fonctionnement des pompes, etc. La GTC permet d'alerter les agents d'astreintes en cas de panne critique.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors station d'épuration principale) est de 2 736 323 kWh pour un coût de 606 662 € HT.



ÉNERGIE

### EXEMPLES DE TRAVAUX RÉALISÉS

Le programme de remplacement des pompes sur les postes anti-crue a été finalisé en 2023 (en collaboration avec l'Eurométropole de Metz), sur les ouvrages « SAUSSAIE » à Montigny-lès-Metz rue du canal et « HENRI II » au Ban-Saint-Martin avenue Henri II.



L'automate du poste anti-crue « ACTISUD » (Parc Saint-Jean) a également été remplacé en 2023.

Visite d'une station de pompage.

Ici, rue du Canal à Montigny-lès-Metz.



## SURVEILLER LE COMPORTEMENT DU RÉSEAU

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer la surveillance réglementaire.

C'est le cas notamment pour les déversoirs d'orage, ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur

d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention, d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

Les bassins de rétention de pollution (BRP) stockent ainsi eaux usées et eaux pluviales, épargnant au milieu naturel la plus grande part de la pollution. Une fois remplis, ils déversent leur surplus mais fortement diluées, ces eaux peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.

### Bilan de l'activité MESURES PHYSIQUES 2023

Nombre de déversoirs d'orage (DO) suivis	34
Nombre de surverses de stations de relèvement suivies	16
Nombre de bassins de retenue de pollution suivis	13
Quantité d'eaux stockées dans les bassins de retenue de pollution (BRP)	459 236 m <sup>3</sup>
<i>dont part du Bassin Mazelle</i>	37%
<i>dont part du Bassin Maison du Bâtiment</i>	31%
<i>dont part du Bassin Dornès</i>	5%
Quantité d'eaux déversées par les déversoirs d'orage (DO) ou les surverses	540 507 m <sup>3</sup>
<i>Part du milieu récepteur Seille</i>	42%
<i>Part du milieu récepteur Moselle</i>	19%

## CARTOGRAPHIER LE SYSTÈME

Réalisation d'un levé topographique  
à Moulins-lès-Metz

Le Système d'Information Géographique (SIG) associe la cartographie de l'Eurométropole de Metz, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Le service réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants.

Au cœur du système d'assainissement, le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel, à l'ensemble des services d'études, de travaux et d'exploitation.

### RÉPONDRE AUX DT-DICT

Enfin, il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. HAGANIS a traité 6 580 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT) en 2023. La régie prend soin de répondre rapidement : 99 % des demandes ont été traitées dans les 2 jours (le délai réglementaire est de 9 jours).





## L'épuration des eaux usées

Le centre principal de traitement des eaux est implanté sur le ban de La Maxe, à proximité du Port de Metz. Il assure la dépollution de la majeure partie des eaux usées de l'Eurométropole messine.

Il est dimensionné pour traiter les eaux pluviales qu'apportent les réseaux unitaires en plus des eaux usées.

## LE CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL DES EAUX RÉSIDUAIRES

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m<sup>3</sup> / h (soit 72 000 m<sup>3</sup> / jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m<sup>3</sup> / h (240 000 m<sup>3</sup> / jour) en temps de pluie, et 92 000 m<sup>3</sup> / jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec.

La capacité nominale de 440 000 équivalents-habitant\* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

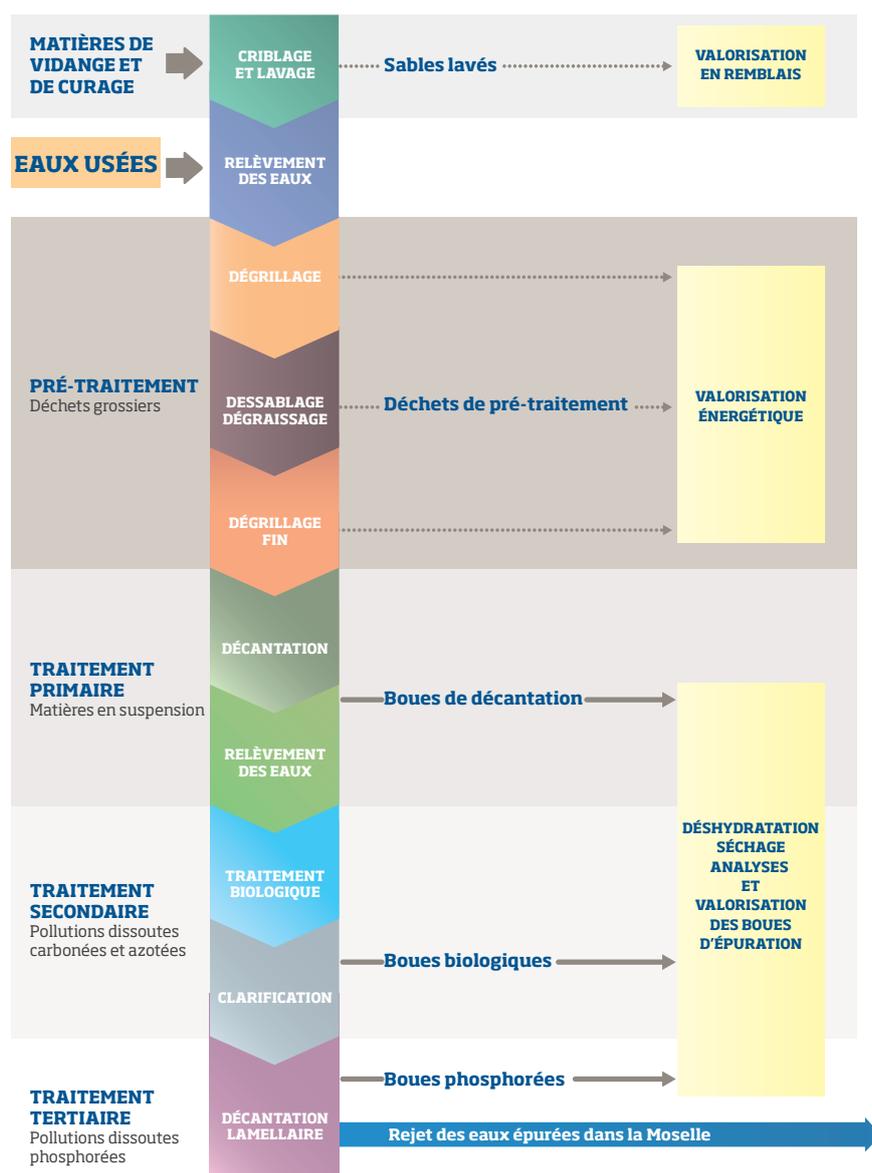
La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au

meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m<sup>3</sup> / heure est dévié en sortie de prétraitement. Il est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

\* Unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DBO5) de 60 g par jour

### SCHÉMA DE PRINCIPE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE MESSINE



## RÉSULTATS 2023

**26,8**  
millions de m<sup>3</sup>  
ont été épurés  
en 2023.



ÉNERGIE

### Quantité d'eaux traitées sur la STEP 26 819 188 m<sup>3</sup>

Quantité de matières de vidange réceptionnées	6 432 m <sup>3</sup>
Quantité de boues d'épuration réceptionnées	1 095 m <sup>3</sup>
Pluviométrie annuelle	877 mm

### Moyenne entrante journalière 74 787 m<sup>3</sup>

dont matières en suspension	15,67 t
dont demande biochimique en oxygène	13,02 t
dont azote	2,89 t
dont phosphore	340 kg

### Quantité de déchets extraits (étage pré-traitement) sur l'année

Déchets grossiers	261 t
Graisses	36 t
Sables	290 t
Déchets de tamisage	52 t

### Performance énergétique de la STEP et des bâtiments du siège

Consommation électrique	9 023 MWh
Coût consommation électrique	1 584 203 € HT
Ratio Énergie consommée / Dépollution réalisée	1,784 kWh / kg DBO <sub>5</sub> traité
Consommation de gaz pour le chauffage des bâtiments / DJU <sup>1</sup>	333 kWh / DJU



## DES PERFORMANCES AU-DELÀ DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

**3 ans**  
sans aucune  
non-conformité.

L'Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, mis à jour le 27 décembre 2018, précise les exigences à satisfaire pour que le rejet soit conforme en termes de rendement et de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

A fin 2023, aucune non-conformité n'a été enregistrée sur les 365 bilans journaliers réalisés, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la Loi (25 par an maximum).

<sup>1</sup> DJU : Degrés de Jour Unifiés - Unité qui sert de base aux calculs thermiques en fonction de la sévérité du climat

**19 098**  
analyses  
ont été réalisées  
par le Laboratoire.

### Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	concentrations mg/l			rendements %	
	ENTRÉE	REJET	Valeur maximale autorisée	Valeur mesurée	Valeur minimale autorisée
Matières en suspension	251	2,5	30	98,6	90
Demande biochimique en oxygène	212	3,2	25	97,9	90
Demande chimique en oxygène	497	16,5	100	96,0	75
Azote global	51	4,2	10	90,4	70
Phosphore total	6	0,5	1	89,5	80

### Rendement des traitements : bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat.susp.%	DCO %	DBO <sub>5</sub> %	Azote %	Phosphore %
Mars	87	87	94	81	72
Mai	98	98	99	96	89
Juin	98	98	99	96	94
Août	95	94	94	82	79
Octobre	99	96	99	91	93
Novembre	97	95	97	81	86



ENVIRONNEMENT

## LABORATOIRE D'ANALYSES

En 2023, le laboratoire a géré 19 098 analyses dont 88% effectuées en interne et 12% sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques).

86 % des analyses sont liées à l'exploitation et à l'autosurveillance de la station principale ainsi qu'au suivi des stations et lagunes extérieures :

- Pournoy-la-Chétive, Pouilly, Fey en ce qui concerne les stations
- Marieulles-Vezon, Vernéville, Mécleuves et Chesny en ce qui concerne les lagunes.

Les 14% restants sont relatifs aux contrôles industriels et au suivi de piézomètres.

Parmi les analyses effectuées, 88 % concernent la matrice Eau et 14 % la matrice Boue.

La campagne nationale RSDE engagée en octobre 2022, dans le cadre de la recherche et de la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux, a été finalisée en août 2023. Comme le prévoit la réglementation, 6 campagnes de prélèvements en entrée/sortie de STEP ont été réalisées tous les 2 mois. Aucune évolution n'a été constatée. Les résultats sont comparables à la précédente campagne effectuée d'avril 2018 à février 2019, et aussi à ceux observés sur les autres STEP en France.



381 698

m<sup>3</sup> d'eaux usées  
ont été traitées  
par les 7 stations  
annexes

## LES STATIONS D'ÉPURATION ANNEXES

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly et Pournoy-la-Chétive, des lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville, ainsi que des filtres plantés de roseaux de Lorry-Mardigny.



Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles réglementaires réalisés par la société LORÉAT, mandatée par HAGANIS. Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 381 698 m<sup>3</sup> en 2023. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'eurométropole messine.

### Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

MES		DCO		DBO <sub>5</sub>		Azote		Phosphore	
rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l

#### Stations d'épuration

Fey (1 250 éq.hab.)	98,4	4	97,1	12	98	3	98	1,2	85,5	1
Pouilly (1 050 éq.hab.)	95	6,2	92	24,8	94	3,8	74	8,6	70	1,5
Pournoy-la-Chétive (550 éq.hab.)	97	11	97	33	99	3,3	56	36,7	40	6,3

#### Lagunes

Chesny (550 éq.hab.)	93	21,5	95,9	37	98,8	3	89,4	7,7	79,6	1,7
Marieulles (1 060 éq.hab.)	99,1	3	95,5	25	98,3	3	98	1,5	59,1	3,9
Mécleuves (1 100 éq.hab.)	80,4	38	91,5	54	98,3	3	81,4	18,2	75,4	2,3
Vernéville (1 050 éq.hab.)	98	5	98	11	97	3	51	16	74	2

#### Rhizosphère (filtres plantés de roseaux)

Lorry-Mardigny (800 éq.hab.)	98	3,5	91	27	95	3,5	24	32,9	2	4,4
------------------------------	----	-----	----	----	----	-----	----	------	---	-----

## FAITS MARQUANTS 2023

Tout au long de l'année, HAGANIS s'attache au respect des rendements épuratoires, tout en veillant au suivi et à la maîtrise de ses consommations énergétiques. Elle réalise des actions en conséquence.

### SÉCURISATION DU SYSTÈME D'ARRÊT D'URGENCE

Le système filaire « Dupline » de gestion des arrêts d'urgence a été remplacé par de la fibre optique, renforçant ainsi la fiabilité du système.



ENVIRONNEMENT

## REPLACEMENT DE LA SUPERVISION POUR L'EXPLOITATION DE LA STEP

La supervision permet à l'exploitant de contrôler les différents ouvrages et de retranscrire en temps réel les conditions d'exploitation de la station.

Débuté en 2022, la partie opérationnelle du projet a été réalisée en 2023 : programmation, mise en place sur site, essais, corrections...

Le nouveau système de supervision mis en place (Codra - Panorama, entreprise ACTEMIUM) permet d'augmenter les possibilités de développement interne, d'améliorer l'ergonomie globale et d'automatiser des actions (rapports, relevé de compteurs...), et de renforcer le niveau de sécurité informatique selon les recommandations ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes D'Information).

Par ailleurs, le remplacement de la supervision permet de réduire de 55 % le coût annuel d'exploitation (licences, assistance...).



## NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR STEP

HAGANIS a lancé fin 2023 son nouveau schéma directeur STEP, qui porte sur plusieurs axes de travail tels que l'énergie, les boues, le recyclage des sous-produits, disponibilité de la STEP, sécurité, communication, productivité, efficacité et nuisance.

L'étude confiée à l'entreprise Artelia sera menée en 2024 sur une durée d'environ 10 mois.

## PROJETS 2024

### PROJET DE MÉTHANISATION

Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation sur la station d'épuration d'une unité de méthanisation des boues. La production de biogaz qui sera directement injectée dans le réseau GRDF est estimée à 14 GWh par an.

## MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, la vis d'évacuation des boues primaires sous les filtres à bandes de la STEP a été remplacée ainsi que le motoréducteur, la lanterne et la plaque d'usure.



Le second laveur de sable a également été remplacé au pré-traitement, avec des parois plus épaisses qui augmentent sa durée de vie.



### REPLACEMENT DE DEUX VIS

Dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, plusieurs vis vont être remplacées : une vis à l'entrée STEP, une seconde au relèvement intermédiaire.



## Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée.

Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire.

## PEU DE MATIÈRE ET BEAUCOUP D'EAU

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaisir pour les rendre aisément transportables.

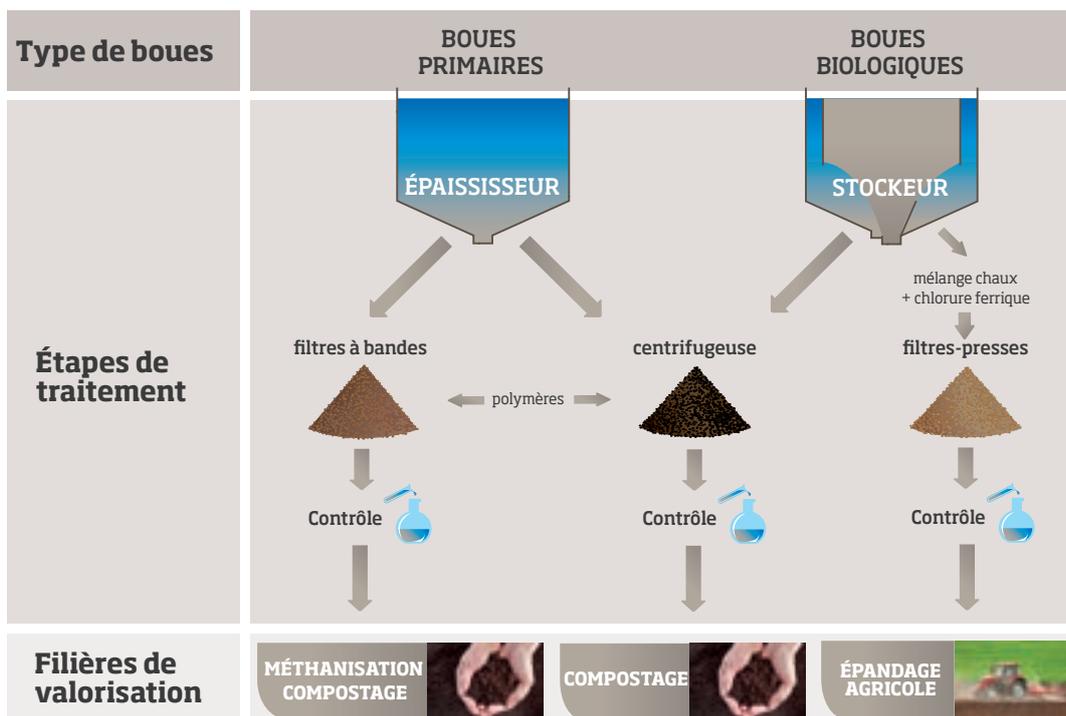
Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses. Une centrifugeuse assure la déshydratation des boues sans adjonction de chaux pour l'alimentation du sécheur et la production de granulés secs.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.



*Pour être transportées plus facilement, les boues sont déshydratées par filtres-presses (photo), par filtres-bandes, par centrifugeuse ou par séchage.*

## SCHEMA DU PARCOURS DE TRAITEMENT DES BOUES



## PRODUCTION ET FILIÈRES DE VALORISATION

**100%**

des boues sont valorisées pour la 16<sup>e</sup> année consécutive

Quantité de boues (matière sèche) produites	8 372 t
Quantité de boues (matière sèche) évacuées (STEP principale)	7 950 t
Soit quantité de boues humides	28 349 t
<b>Valorisation des boues</b>	
Épandage agricole	50,2%
Compostage	30%
Valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation organique Suez, Faulquemont)	19,8%
Enfouissement (pour la 16 <sup>e</sup> année consécutive)	0%

## LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues. En effet, les valeurs des concentrations

maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. Les résultats des analyses ont montré la bonne qualité de celles-ci.

### Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (Exercice 2023)

	Moyenne 2023	Valeur max. 2023	Valeur limite autorisée
<b>Métaux</b>			
Cd	0,27	0,37	10
Cr	16,22	17,60	1 000
Cu	144,92	170,00	1 000
Hg	0,15	0,21	10
Ni	20,75	25,60	200
Pb	13,28	19,50	800
Zn	274,75	336,00	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	456,63	514,50	4 000
<b>Composés organiques</b>			
7 PCB	0,03	0,07	0,8
Fluoranthène	0,12	0,20	5
Benzo(b)fluoranthène	0,07	0,15	2,50
Benzo(a)pyrène	0,09	0,17	2



ENVIRONNEMENT

## LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSEMENT DES SOLS



Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini.

### Campagne d'épandage agricole

Nombre de parcelles épandues	73
Nombre d'ha épandus	1 010
Nombre de communes concernées	28

**50,2 %**  
des boues  
ont été épandues  
sur 73 parcelles,  
soit 1 010 ha  
amendés.

*En 2023, poursuite de l'hygiénisation des boues biologiques en augmentant l'ajout de chaux.*



## Les travaux sur le réseau d'assainissement

4,2 M€ ont été investis en 2023, dont 2 M€ de travaux sur le réseau d'assainissement.

Plusieurs objectifs : protéger le milieu naturel, gérer le patrimoine, souvent en coordination avec des travaux de voiries décidés par l'Eurométropole de Metz, améliorer l'exploitation du réseau ou lutter contre les eaux claires parasites.

## LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2023

### GÉRER LE PATRIMOINE, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX METTIS LIGNE C

#### MONTIGNY-LÈS-METZ, RUE FRANIATTE

Rue Franiatte, entre la rue Louis Blériot et la rue de la Prévoté, renouvellement par ouverture de fouille de 111 ml de collecteur unitaire et renouvellement de 13 ml de collecteur d'eaux usées (forte profondeur). Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire sur 480 ml et du collecteur d'eaux usées sur 250 ml.  
Coût total des travaux : 925 000 € HT.  
Co-financement Eurométropole de Metz.



### GÉRER LE PATRIMOINE, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE

#### METZ ANCIENNE VILLE, BOULEVARD PAIXHANS

Renouvellement du collecteur unitaire, par ouverture de fouille sur 58 ml et par forrage horizontal sur 9 ml. Ces travaux ont été réalisés en coordination avec des travaux de voirie.

Coût des travaux : 204 000 € HT  
Co-financement Eurométropole de Metz.



#### METZ QUEULEU, RUE DU PROFESSEUR OBERLING

Renouvellement du collecteur unitaire sur environ 110 ml, en coordination avec des travaux de voirie.

Coût des travaux : 171 500 € HT  
Co-financement Eurométropole de Metz.



#### METZ QUEULEU, RUE DE QUEULEU

Renouvellement du collecteur unitaire sur 26 ml, en coordination avec des travaux de voirie.

Coût des travaux : 74 000 € HT  
Co-financement Eurométropole de Metz.

#### COIN-LES-CUVRY, RUE DU CIMETIÈRE, RUE DU LIMOUSIN, RUE PRINCIPALE

Mise en séparatif du réseau d'assainissement de 25 habitations par la pose d'une canalisation d'eaux usées sur 365 ml. Le réseau unitaire est conservé en tant que réseau d'eaux pluviales. Travaux réalisés en coordination avec des travaux de voirie.

Coût des travaux : 375 500 € HT



## GÉRER LE PATRIMOINE

### MÉCLEUVES, RUE DE LA CROIX DU MONT

Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 70 ml pour desservir les nouvelles parcelles d'un lotissement à construire.

Coût des travaux : 77 000 € HT

### MOULINS-LÈS-METZ, RUE DE DE L'ARDÈCHE

Renouvellement du collecteur d'eaux usées sur environ 65 ml, trop souvent obstrué par des racines.

Coût des travaux : 58 000 € HT

### ARS-SUR-MOSELLE, STATION BOULONNERIE

Le refoulement de la station « Boulonnerie » à Ars-sur-Moselle était vétuste et présentait des défauts d'étanchéité. Le refoulement de la station a été renouvelé sur la totalité du linéaire, soit deux conduites sur 13 ml.

Coût des travaux : 24 000 € HT

## LUTTER CONTRES LES EAUX CLAIRES PARASITES

### MÉCLEUVES, LAGUNE

Création d'un déversoir d'orages en entrée de lagune, en remplacement de l'ouvrage existant, et raccordement de ce déversoir au milieu naturel. Instrumentalisation de l'ouvrage afin de pouvoir estimer les déversements au milieu naturel par temps de pluie et de répondre aux exigences réglementaires.

Coût des travaux : 28 000 € HT (subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

## ÉTUDES

### SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement a pour objectif de définir les grandes orientations en terme d'assainissement pour les 10 à 15 années à venir.

Le schéma directeur de 2010 arrivant à échéance, sa mise à jour est nécessaire afin d'intégrer les évolutions du système d'assainissement et du territoire et les enjeux réglementaires et liés au milieu naturel.

Outre les études à mener, le schéma directeur comprendra également la réalisation de campagnes de mesures sur les réseaux d'assainissement afin de définir les flux de temps sec et de temps de pluie

Montant de l'opération : 500 000 € HT (subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

### SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT : DIAGNOSTIC PERMANENT / HYPERVISION

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de mettre en place un diagnostic permanent destiné à :

- connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du réseau d'assainissement ;
- prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices envisagées ;
- exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent, à travers l'acquisition, la consolidation et l'analyse régulière de données, contribue à vérifier la pertinence des travaux et actions engagés.

La mise en place du diagnostic permanent est associée au déploiement en 2023 d'un logiciel d'hypermision dédié.

Ce logiciel, alimenté par les données de la gestion technique centralisée, permettra une consultation aisée, une validation et une correction facilitées des données, la mise en place d'indicateurs de suivi et de performance personnalisés et des calculs métiers avancés. Il sera également utilisé pour la transmission des données réglementaires à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Montant de l'opération : 200 000 € HT (subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

## LES PROJETS 2024

## PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

### METZ BORNLY, RUE DU FRÈRE ARNOULD

Une antenne unitaire de la rue du Frère Arnould à Metz Bornly est directement raccordée à un réseau d'eaux pluviales, entraînant le rejet direct des eaux usées de trois habitations dans le ruisseau de la Cheneau.

Les travaux consistent à poser un réseau d'eaux usées sur 25 ml, le réseau unitaire existant étant conservé pour les eaux pluviales.

Conjointement à ces travaux, un branchement sera mis en place pour desservir une parcelle constructible

pour laquelle un permis de construire doit être prochainement déposé.

## LUTTER CONTRES LES EAUX CLAIRES PARASITES

### MÉCLEUVES, RUE DES CHENEVIÈRES

La rue des Chenevières à Mécleuves est desservie par un réseau unitaire.

L'étude diagnostique réalisée sur la commune en 2020 a mis en évidence la présence d'eaux claires parasites dans ce secteur. Le réseau unitaire est également à l'origine de surcharges hydrauliques par

temps et de déversements par temps de pluie dans un fossé affluant du ruisseau de Champ le Bœuf.

Les travaux consistent à poser un réseau eaux usées sur environ 240 ml. Le réseau unitaire existant sera conservé comme réseau d'eaux pluviales. Les raccordements des 13 habitations concernées devront être mis en conformité.

A l'issue des travaux et de la mise en conformité des habitations, un déversoir d'orage sera supprimé.

## GÉRER LE PATRIMOINE, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX METTIS LIGNE C

### METZ NOUVELLE VILLE, RUE DE VERDUN

Un tronçon du collecteur unitaire, qui raccorde les avaloirs du secteur, de la rue de Verdun à Metz est obstrué par du béton. Les eaux pluviales ne pouvant rejoindre le collecteur ruissellent actuellement le long de la voirie avant de rejoindre un avaloir fonctionnel à l'aval.

Les travaux consistent à remplacer le collecteur unitaire obturé sur un linéaire de 65 ml.

Ce collecteur étant situé sur le tracé, les travaux se feront en coordination avec les travaux de la future ligne METTIS C.

## GÉRER LE PATRIMOINE, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE VOIRIE

### METZ BORN Y, RUE CHARLES ET LOUIS JACQUARD

Une partie de la rue Charles et Louis Jacquard à Metz doit faire l'objet d'une réfection de voirie par l'Eurométropole en 2024.

Une antenne du réseau d'assainissement unitaire présente un état dégradé, impliquant son remplacement sur environ 45 ml.

Ces travaux seront coordonnés avec la réfection de voirie.

### ROZÉRIEULLES, RUE DE L'ÉCOLE CENTRALE ET RUE JEAN BURGER

Les rues de l'École Centrale et Jean Burger à Rozérieulles doivent faire l'objet de travaux de requalification de voirie en 2025.

Les inspections télévisées du collecteur d'eaux usées situé dans ces rues ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre une réhabilitation par l'intérieur des ouvrages.

Des travaux préparatoires (fraisage) du collecteur et du chemisage continu seront réalisés.

### SAINT PRIVAT LA MONTAGNE, RUE SAINT JACQUES / RUE DES PÂQUERETTES

Les réseaux unitaires de la rue Saint Jacques et de

la rue des Pâquerettes à Saint-Privat-la-Montagne sont anciens et présentent de nombreux défauts nécessitant des interventions par ouverture de fouille et réhabilitation par l'intérieur :

- Rue Saint Jacques : renouvellement sur 45 ml, réhabilitation sur 36 ml ;

- Rue des Pâquerettes : renouvellement sur 70 ml.

Ces travaux seront coordonnés avec la réfection de voirie par l'Eurométropole en 2024.

### WOIPPY , RUE DE BRIEY

Le réseau d'eaux usées de la rue de Briey à Woippy est de faible diamètre, ce qui engendre de fréquents problèmes de bouchage du collecteur.

La voirie doit faire l'objet de travaux conséquents de requalification et d'enfouissement des réseaux en 2024. Une opportunité est donc à saisir afin de procéder au renforcement du collecteur.

Les travaux consistent à poser un nouveau collecteur sur environ 830 ml.

## GÉRER LE PATRIMOINE

### CHESNY, LOTISSEMENT « LA FEUILLE D'ÉRABLE »

La commune de Chesny projette la construction d'un nouveau lotissement, « la feuille d'érable », sur le site de l'ancien village canadien. Ce secteur n'est actuellement pas desservi par un réseau d'assainissement.

Les travaux consistent à mettre en place un réseau d'eaux usées sur environ 440 ml et à créer une station de pompage qui se raccordera rue Charmante.

La mairie annonce un démarrage potentiel des travaux du lotissement au second semestre 2024.

### CUVRY, D5A - D66 - RUE DE LA LOUVIÈRE

La zone artisanale située le long de la départementale 66 n'est pas desservie par un réseau d'assainissement. L'Eurométropole envisage par ailleurs de créer un giratoire au croisement entre la D5 et la D66.

Le projet consiste à desservir la zone artisanale en posant un collecteur eaux usées sur environ 1 km.

Les habitations situées rue de la Louvière, actuellement en assainissement non collectif, seront également desservies.

### METZ-MAGNY, RUE DE LA GROUYELLE / RUE DU BOURDON

Le réseau d'eaux usées de la rue de la Grouyelle à Metz Magny a fait l'objet d'une inspection télévisée en 2020.

Le collecteur est vétuste, son radier est très dégradé, ce qui a notamment généré des difficultés lors de l'inspection télévisée. Le renouvellement de la conduite est donc à envisager sur 60 ml.

Une nouvelle conduite sera posée en lieu et place de la conduite en amiante existante.

Des opérations ponctuelles de réhabilitation par l'intérieur sont également à prévoir sur le secteur.



# Les comptes 2023

## LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Longtemps stable, le montant de la redevance d'assainissement a été baissé de 8% par le Conseil d'administration d'HAGANIS lors de la séance du 11 décembre 2019, passant ainsi de 1,24 à 1,14€/m<sup>3</sup> d'eau pour 2020 (revenant au même niveau qu'en 1993, en euros constants).

Cette baisse a été possible grâce à un important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services. Ce nouveau tarif n'empêche pas HAGANIS de poursuivre son programme d'investissement et de conserver une qualité d'épuration optimale des eaux usées, pour la préservation de l'environnement.

### L'ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance € / m <sup>3</sup>	1,24	1,14	1,14	1,14	1,14
Évolution		-8%	0%	0%	0%
Total annuel € HT *	148,80	136,80	136,80	136,80	136,80
TVA (taux réduit)	14,88	13,68	13,68	13,68	13,68
Total € TTC	163,68	150,48	150,48	150,48	150,48

\* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> définie par l'INSEE.

## LE COÛT DU SERVICE

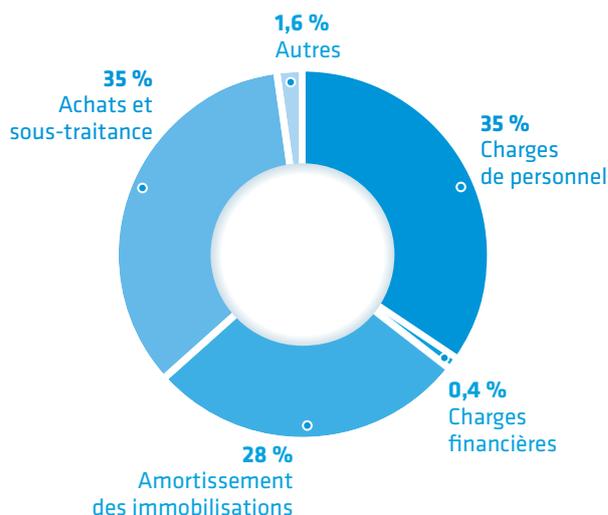
### DÉPENSES : 20 221 K€ H.T.

Ce sont les dépenses pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confiée par L'Eurométropole de METZ et la réalisation de prestations pour le compte de communes clientes, de particuliers ou d'entreprises.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (71%). Ces dépenses sont en augmentation (+ 15.9%) par rapport à 2022.

Les charges externes (achats et sous-traitance) les plus importantes sont consacrées à l'énergie pour un montant de 2 298 K€ (gaz pour le chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages), à l'achat de réactifs pour 1 094 K€ (chlorures ferrique et ferreux, polymères, chaux, ...), et à la valorisation des boues d'épuration (1 040 K€) majoritairement en filière agricole (compostage). Ces charges externes augmentent (+ 26.7% par rapport à 2022), en raison notamment du contexte inflationniste où les tarifs de l'électricité, des principaux réactifs et des carburants sont en hausse.

L'amortissement des immobilisations (28% des charges d'exploitation) génère de l'autofinancement qui permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette demeurent très faibles (moins de 1% des charges d'exploitation).



Dépenses d'exploitation

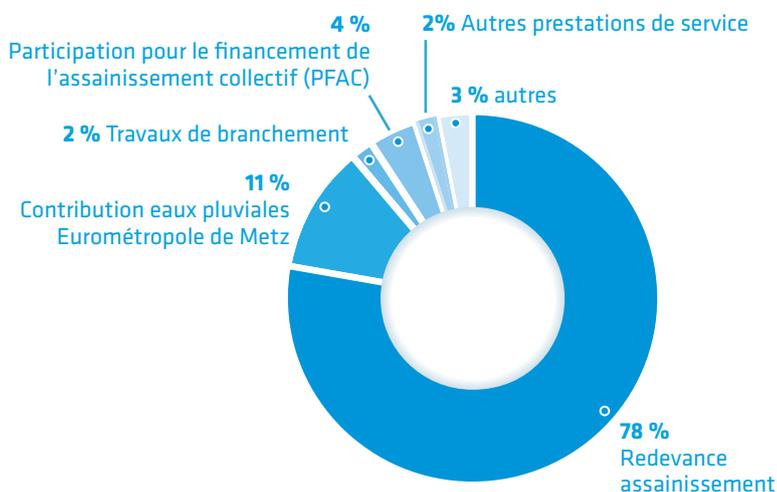
### RECETTES D'EXPLOITATION : 17 995 K€ H.T.

Elles proviennent majoritairement (pour 78%) de la redevance assainissement dont le montant encaissé baisse en 2023 en raison notamment de la diminution du volume d'eau consommée et d'un tarif qui n'évolue pas.

Les performances épuratoires des stations d'épuration exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences réglementaires, mais la diminution des ressources budgétaires de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les modalités d'octroi de la prime épuration définies dans le 11<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau se traduit par la suppression de cette prime épuration en 2023 (- 478 K€).

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise dans le cadre de ses missions d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 K€), de réalisation de branchements (431 K€), ainsi que la rémunération d'autres prestations (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif... pour 243 K€).

S'y ajoutent enfin les participations pour le financement de l'assainissement collectif (760 K€) perçues dans le cadre des programmes de constructions immobilières, et celles liées au raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif. Les autres recettes (500 K€) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement, de la reprise d'une provision (40 K€) et de produits de cession d'éléments d'actif pour 5 K€.

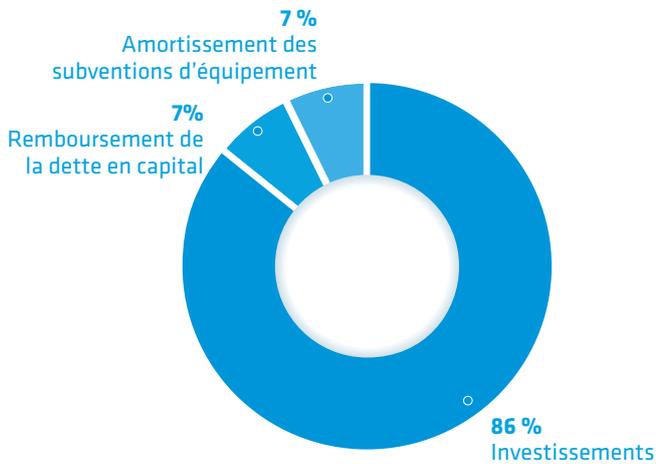


Recettes d'exploitation

## LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

### DÉPENSES : 4 897 K€ H.T.

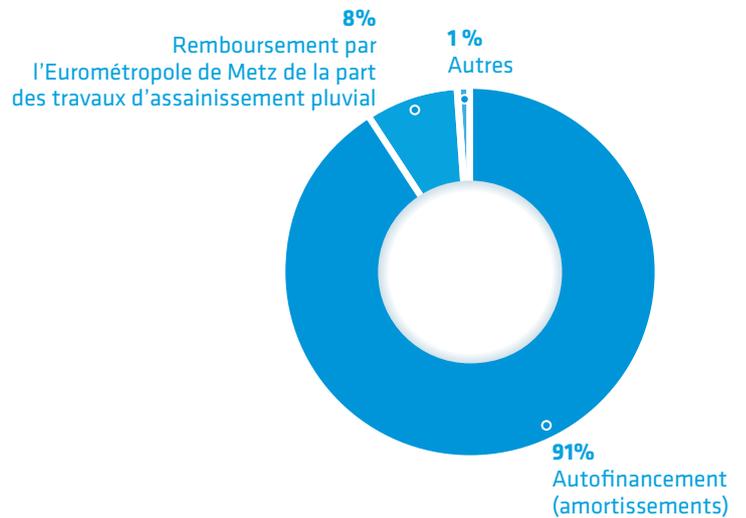
Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voirie des communes. Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y ajoutent le remboursement de la dette en capital (7%) et l'amortissement des subventions d'équipement perçues.



Dépenses d'investissement

### RECETTES : 6 164 K€ H.T.

Les investissements ont été financés par l'autofinancement dégagé (91 %) du fait de l'amortissement des immobilisations. S'y ajoutent les participations financières de l'Eurométropole de METZ sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial).



Recettes d'investissement



# Les indicateurs réglementaires

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Agence française pour la biodiversité et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2023, ou au 31 décembre 2023, et pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

# L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## TARIFS

<b>D 204.0</b>	<b>PRIX TTC DU SERVICE AU MÈTRE CUBE POUR 120 M<sup>3</sup></b>	<b>1,51€ TTC</b>
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/2023	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

## RÉSEAU

<b>D 202.0</b>	<b>NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS</b>	<b>214</b>
Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.	
Finalité	Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.	

<b>P 202.2B</b>	<b>INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES</b>	<b>96</b>
Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).	
Finalité	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.	

### A – Plan des réseaux (15 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5

### B – Inventaire des réseaux (30 pts)

0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	3
De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	14

### C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	92%
0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10

**P 252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM) 8,2**

Définition	On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)	
Finalité	Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.	
	Nombre de points critiques Réseaux unitaires ou séparatifs	72 879

**P 253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES 0,11 %**

Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
Finalité	Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

**COLLECTE**

**P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 100 %**

Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2023.
Finalité	L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées.

**P 255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 100**

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.
Finalité	L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

*A – Éléments communs à tous les types de réseaux*

20 pts	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
10 pts	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
20 pts	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 pts	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30
10 pts	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
10 pts	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

*B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs*

10 pts	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
--------	--	---

*C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes*

10 pts	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
--------	--	----

## ÉPURATION

### **P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 100%**

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2022. (donnée 2022 fournie par la DDT en juin 2023).

Finalité L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

### **P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 100%**

Définition L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2021, nombre de 0 à 100. (donnée 2021 fournie par la DDT en juin 2022).

Finalité L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

### **P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 100%**

Définition Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

Finalité S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans	365
Bilans non conformes	0

## BOUES

### **D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 8 372 T**

Définition Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

### **P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION 100 %**

Définition Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement :

Épandage agricole : 50,2 %

Compostage : 30%

Valorisation méthanisation : 19,8 %

Enfouissement : 0 %

## ABONNÉS

### **D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF 228 718 HAB.**

Définition Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

**P 201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 99,9 %**

Définition Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Finalité Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

**P 251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 0 ‰**

Définition L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. (En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)

Finalité L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Demands d'indemnisation : 0  
Milliers d'habitants desservis : 228

**P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 6,16 ‰**

Définition Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Nombre d'abonnés : 58 123  
Nombre de réclamations : 358

## GESTION FINANCIÈRE

**P 207.0 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ 0 € / M<sup>3</sup>**

Définition Qualité de service à l'usager : implication citoyenne du service.

Finalité Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

**P 256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNÉE) 0,64**

Définition Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

**P 257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE 0,75 %**

Définition Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

# L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## SERVICE

### D301.0 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 2 153

**Définition** Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

**Finalité** Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

### D302.0 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 110

**Définition** Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).

**Finalité** Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

#### A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)

0 ou 20 pts Délimitation des zones ANC par une délibération. 20

0 ou 20 pts Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération. 20

0 ou 30 pts Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. 30

0 ou 30 pts Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien. 30

#### B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations. 0

0 ou 20 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. 0

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. 10

## CONFORMITÉ

### P301.3 CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS ANC 72,9 %

**Définition** Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

**Finalité** L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées 557

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité 139

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement 267





1 506

KILOMÈTRES  
D'ÉGOUTS



26.8 millions

DE M<sup>3</sup> D'EAUX USÉES  
ÉPURÉS



19 098

ANALYSES EFFECTUÉES  
PAR LE LABORATOIRE

# Assainissement Valorisation Recyclage



**Haganis**  
Environnement

Régie de l'Eurométropole de Metz  
Rue du Trou-aux-Serpents - CS 82095 - 57052 METZ CEDEX 02

**Service Clients : Tél. 03 87 34 64 60**

**Accueil téléphonique : Tél. 03 87 34 40 00**

**[www.haganis.fr](http://www.haganis.fr)**



**Rédaction :** HAGANIS

**Maquette, mise en page et illustrations :** HAGANIS, service Communication

**Crédits photos :** HAGANIS - Vues aériennes : FlyPixel

**Illustration :** Te'rifik

**Impression :** Imprimé par Digit'Offset sur papier PEFC, contribuant à la gestion durable des forêts.

Mars 2024



**IMPRIM'VERT®**



**STATION DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE  
DES EAUX USEES**

*Centre d'Activités Economiques*

*Z.I de Franchepré*

*54240 JOEUF*

✉: [contact@orne-aval.fr](mailto:contact@orne-aval.fr)

☎: 03-87-73-33-33



**RAPPORT ANNUEL**

**DES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE**

**2023**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>REGLEMENTATION RPQS .....</b>	<b>3</b>
<b>PERIMETRE SYNDICAL .....</b>	<b>3</b>
<b>PRESENTATION COMITE.....</b>	<b>4</b>
<b>LES COMPETENCES.....</b>	<b>5</b>
<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>6</b>
<b>SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>7</b>
<b>LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES.....</b>	<b>8</b>
<b>PATRIMOINE ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>A. RESEAU.....</b>	<b>11</b>
<b>B. OUVRAGES.....</b>	<b>12</b>
<b>C. STATION D'EPURATION .....</b>	<b>13</b>
<b>BILAN STATION EPURATION.....</b>	<b>14</b>
<b>A. AUTOSURVEILLANCE.....</b>	<b>14</b>
<b>B. RESULTAT ENTREE DE STATION .....</b>	<b>15</b>
<b>C. RESULTAT SORTIE DE STATION .....</b>	<b>17</b>
<b>D. BILANS OFFICIELS .....</b>	<b>20</b>
<b>E. SOUS PRODUITS .....</b>	<b>21</b>
<b>F. BOUES .....</b>	<b>22</b>
<b>G. CONSOMMATION ELECTRIQUE.....</b>	<b>23</b>
<b>INTERVENTION REALISEES.....</b>	<b>24</b>
<b>A. PASSAGES CAMERA .....</b>	<b>24</b>
<b>B. ENTRETIEN OUVRAGES ET RESEAUX .....</b>	<b>24</b>
<b>C. INTERVENTIONS RESEAU .....</b>	<b>25</b>
<b>D. GUICHET UNIQUE.....</b>	<b>26</b>
<b>E. DOSSIERS D'INSTRUCTIONS URBANISME .....</b>	<b>27</b>
<b>F. LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>27</b>
<b>G. LE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>GESTION USAGERS.....</b>	<b>29</b>
<b>A. POPULATION .....</b>	<b>29</b>
<b>B. ABONNE.....</b>	<b>30</b>
<b>C. VOLUME FACTURE .....</b>	<b>31</b>

<b>LES FINANCES.....</b>	<b>32</b>
<b>SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>37</b>
<b>CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) : .....</b>	<b>38</b>
<b>LES INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>38</b>
<b>LES FINANCES.....</b>	<b>39</b>
<b>INFORMATION SPANC (SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF).....</b>	<b>43</b>
<b>CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>44</b>
<b>SERVICE EAU POTABLE.....</b>	<b>44</b>
<b>TRANSFERT DES COMPETENCES AU SYNDICAT ORNE AVAL.....</b>	<b>44</b>
<b>LES DELEGUES DES COLLECTIVITES ADHERENTES.....</b>	<b>45</b>
<b>LES INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>46</b>
<b>PATRIMOINE EAU POTABLE.....</b>	<b>48</b>
A. RESEAU.....	48
B. OUVRAGES .....	48
<b>INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>50</b>
A. RENOUELEMENT DES COMPTEURS .....	50
B. RECHERCHE DE FUITES .....	50
C. INTERVENTIONS RESEAU .....	51
LES INTERVENTIONS RESEAUX PERMETTENT DE LIMITER LES FUITES, D’ENTREtenir LES RESEAUX , DE CONDUIRE LES REPARATIONS ET DE RENOUELLER LES RESEAUX . CE SONT DES ENJEUX MAJEURS POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA RESSOURCE EN EAU AINSI QUE LA QUALITE DE L’EAU DISTRIBUEE AUX CONSOMMATEURS. ....	51
D. CONSOMMATION ELECTRIQUE .....	53
E. NETTOYAGE DES OUVRAGES .....	54
<b>BILAN DE L’ACTIVITE .....</b>	<b>54</b>
<b>LES FINANCES.....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>72</b>

# REGLEMENTATION RPQS

**Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service de l'assainissement. Ce rapport est **présenté au plus tard dans les neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

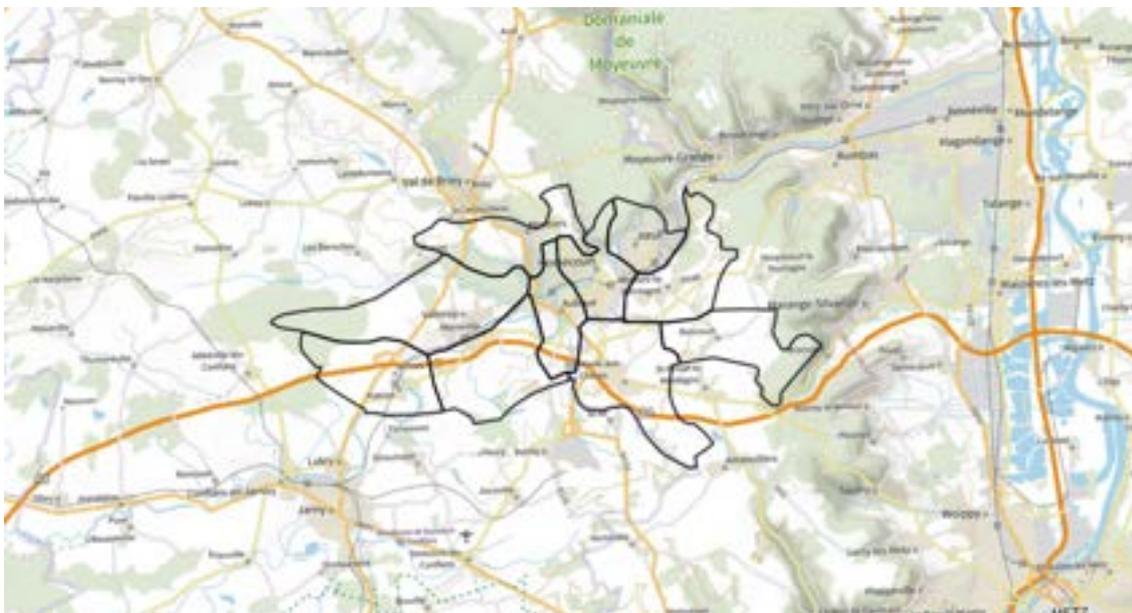
Le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le maire **présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

# PERIMETRE SYNDICAL

Le syndicat Orne Aval regroupe les 10 communes suivantes : Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy, situées dans le département de Meurthe et Moselle (54) ainsi que les communes de Montois-La-Montagne, Roncourt et Sainte-Marie-Aux-Chênes (SMAC) situées en Moselle (57).

Les 10 communes d'ORNE AVAL représentent environ 29 000 habitants :



# PRESENTATION COMITE

Le comité est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L.5211-10 :

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
AUBOUE	CHECHETTO Michel ZAMPETTI Raymond	Délégué & 4 <sup>ème</sup> Vice-Président Délégué
HATRIZE	VACCAI Philippe CHARPENTIER Thierry	Délégué Délégué
HOMECOURT	VIDILI Yves ASSAOUI Alain BENALOUACHE Farid	Délégué Eau Délégué Délégué
JOEUF	BALAIAN Sonia GERARD Lionel OREILLARD Nadine	Déléguée Président du Syndicat Déléguée Eau & 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
MOINEVILLE	HUMBERT Jean JAMAIN Arlette ANTCZAK Alain	Délégué Eau & 5 <sup>ème</sup> Vice-Président Déléguée Délégué
MONTOIS-LA-MONTAGNE	NUCCI Kevin TRIPODI Dominique	Délégué & Président Régie d'Exploitation Délégué
MOUTIERS	BASTIEN Daniel JACQUES Christian SANTORO Robert	Délégué Eau Délégué Délégué & 7 <sup>ème</sup> Vice-Président
RONCOURT	MACEDO Patrick DI EGIDIO-DI MARTINO Patricia	Délégué & 3 <sup>ème</sup> Vice-Président Déléguée
STE MARIE AUX CHÊNES	CAMPAGNOLO Jean-Louis HAJDRYCH Norbert	Délégué & 1 <sup>er</sup> Vice-Président Délégué
VALLEROY	PEGURRI Hervé MUSIOL Jean-Pierre LAMORLETTE Christian	Délégué Délégué & 6 <sup>ème</sup> Vice-Président Délégué Eau

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants des membres élus à raison de deux délégués par commune membre pour la compétence obligatoire (assainissement). Tout membre qui délègue au syndicat à titre optionnel la distribution ou la production d'eau potable désigne un délégué supplémentaire.

# LES COMPETENCES

## Les compétences obligatoires des communes :

Le syndicat exerce les compétences d'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales sur le territoire de ses membres et les compétences corrélatives à cette compétence obligatoire.

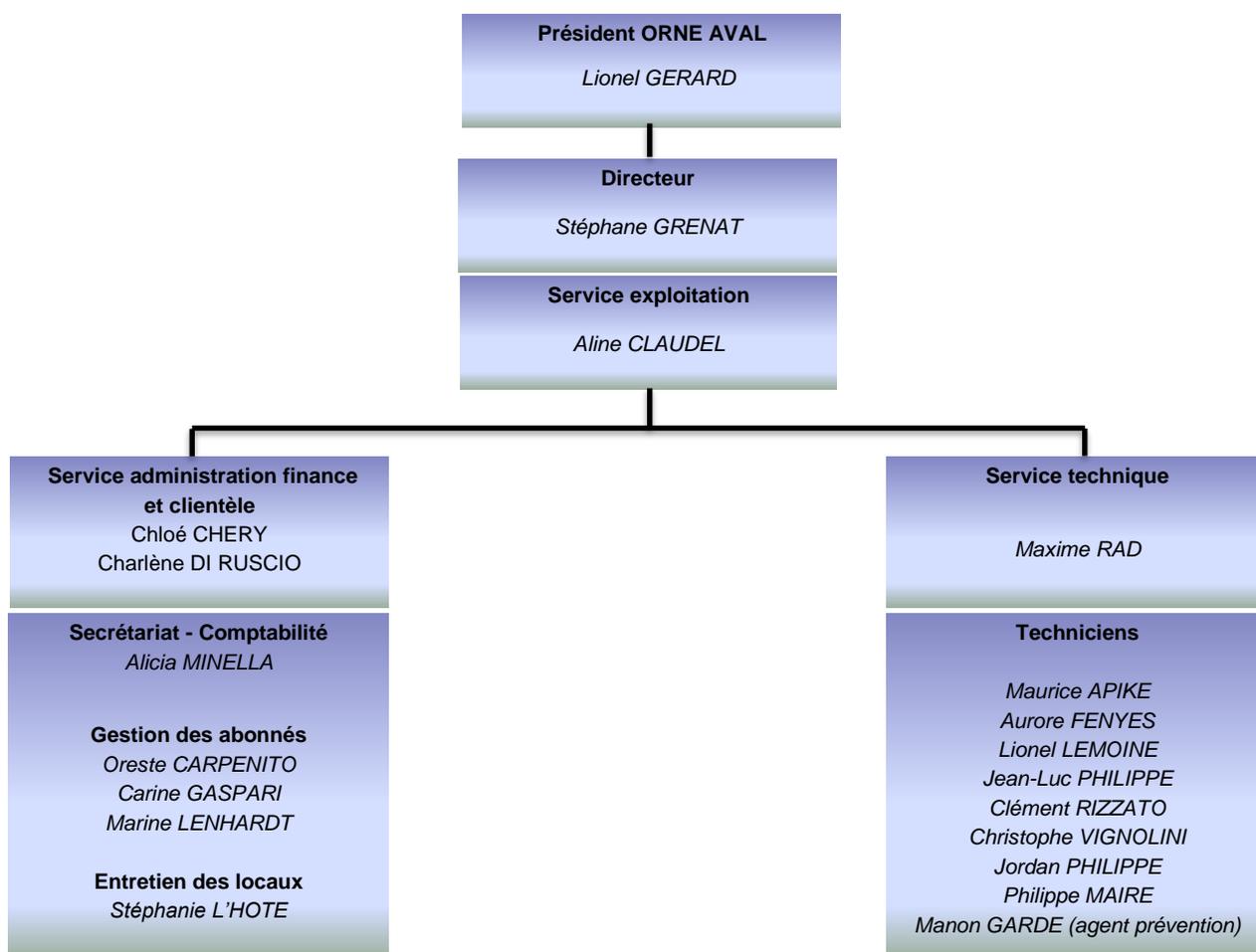
## La compétence optionnelle des communes :

Le syndicat exerce pour les communes qui lui ont transféré, en application de l'article 7 des statuts, la ou les compétences optionnelles suivantes :

- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous les moyens du service public de distribution d'eau potable
- Les communes qui ont opté pour le transfert de la compétence de distribution d'eau potable peuvent opter, également, le cas échéant, pour le transfert de la compétence « production eau potable ».

COMMUNES	TYPE ADHERENCE	MISSIONS	DEPARTEMENT
<b>AUBOUE</b>	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	54
<b>HATRIZE</b>	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	54
<b>HOME COURT</b>	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
<b>JOEUF</b>	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
<b>MOINEVILLE</b>	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
<b>VALLEROY</b>	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
<b>MOUTIERS</b>	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
<b>MONTOIS-LA-MONTAGNE et SMAC</b>	Communauté de Commune du Pays Orne-Moselle (2018)	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	57
<b>RONCOURT</b>	Eurométropole de Metz (2022)	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	57

# ORGANIGRAMME



- 9 femmes
- 10 hommes

Le personnel du syndicat est composé de 19 agents soit 18,28 équivalent temps plein.

# SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

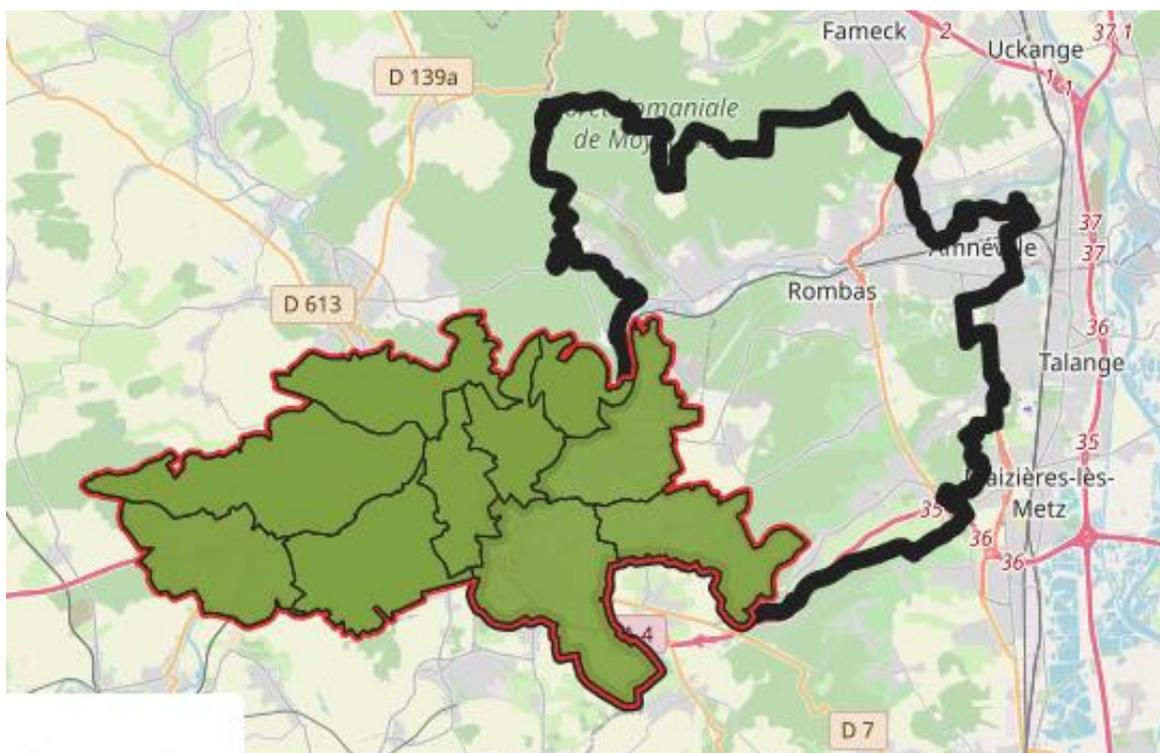
Le service public de l'assainissement a pour mission de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. Il est également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service « assainissement » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

Les 10 communes adhérentes ont confié au syndicat Orne Aval l'exploitation en régie du service d'assainissement.

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau public de collecte et sont acheminées via les ouvrages de pompage jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Orne Aval située sur le ban communal de Moyeuve-Grande. Une fois traitées, ces eaux sont restituées au milieu récepteur naturel : L'Orne.

## Compétences liées au service :

- Collecte
- Transport
- Dépollution



Carte : Compétence et service en assainissement collectif

# LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- ✓ La continuité du service
- ✓ L'état du patrimoine,
- ✓ La gestion des installations,
- ✓ La satisfaction des usagers,
- ✓ L'accès au réseau.

<b>Indicateur descriptif</b>	<b>D201.0</b>	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		<b>29 276 habitants</b>	
<b>Indicateur descriptif</b>	<b>D202.0</b>	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		<b>5</b>	
<b>Indicateur descriptif</b>	<b>D203.0</b>	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		<b>351 TMS</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>D204.0</b>	<u>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></u>	Prix au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, toutes redevances et taxes comprises
		<b>2,67 € TTC</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P201.1</b>	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		<b>98,66 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P202.2B</b>	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		<b>93 points / 120 pts</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P203.3</b>	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57

		décret du 2 mai 2006	
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P204.3</b>	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P205.3</b>	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P206.3</b>	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
		<b>100 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P207.0</b>	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
		<b>7745 € soit 0,0063 €/m<sup>3</sup></b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P251.1</b>	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
		<b>0 / 1000 hab</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P252.2</b>	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
		<b>4,2/ 100 km</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P253.2</b>	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements <b>Taux moyen actuel national = 0,46 %</b>
		<b>0,17 %</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P254.3</b>	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
		<b>100%</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P255.3</b>	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au

		<u>de collecte des eaux usées</u>	milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		<b>20</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P256.2</b>	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		<b>2044 (21 ans)</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P257.0</b>	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	
		<b>6,93 % (2022 = 7,18 %)</b>	
<b>Indicateur de performance</b>	<b>P258.1</b>	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		<b>NS</b>	

**NC : Non communiqué**

**NS : non significatif**

# PATRIMOINE ASSAINISSEMENT

## a. Réseau

L'essentiel du réseau est de type unitaire (seuls quelques quartiers et lotissements ont un réseau de type séparatif). Composition du réseau par type :

- ✓ 32,26 km d'eaux pluviales
- ✓ 11,86 km d'eaux usées
- ✓ 203,94 km unitaire (78 %)
- ✓ 13,46 km de refoulement

Le réseau totalise une longueur d'environ 262 km, comporte 30 ouvrages d'assainissement (postes de relevage-refoulement et bassins de retenue de pollution).

Les installations de pompage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantanée à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

**Linéaire réseau par commune : \* hors branchement :**

COMMUNE	RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
AUBOUE	20 034	2791	518	2241	29584
HATRIZE	5059	865	0	1417	7341
HEMECOURT	40905	7291	2396	1655	52247
JOEUF	48804	3663	104	1546	54117
MOINEVILLE	8534	1359	433	2670	12996
MONTOIS LA MONTAGNE	14010	6375	4713	834	25932
MOUTIERS	13851	571	0	193	14615
RONCOURT	6825	2310	404	185	9724
SMAC	22872	5813	3291	1136	33112
VALLEROY	19043	1218	0	1578	21839
<b>TOTAL</b>	<b>203937</b>	<b>32256</b>	<b>11859</b>	<b>13455</b>	<b>261507</b>

## b. Ouvrages

Communes	Installations	Volume bassins retenue de pollution	Dessableurs	Déversoirs d'orage
AUBOUE	Rue du Lavoir PR Auboué		1	16
HATRIZE	Rue des Quintières BRP Hatrizé	125 m <sup>3</sup>		8
HOME COURT	Rue de le Prairie Rue de la République Brasserie Universelle	140 m <sup>3</sup>	3	18
JOEUF	Rue Clémenceau Rue Gargan Rue de Ravenne Sainte-Anne Sous les Roches	5000 m <sup>3</sup> - 800 m <sup>3</sup>		7
MOINEVILLE	Rue du Moulin Serry Beaumont BRP Moineville	150 m <sup>3</sup>		6
MONTOIS LA MONTAGNE	PR2 PR3 PR4 BRP Montois	280 m <sup>3</sup> - 160 m <sup>3</sup>		7
MOUTIERS	Rue d'Angleterre Les Clairières BRP Moutiers PR Mairie	160 m <sup>3</sup>	1	9
RONCOURT	Impasse Saint Georges BRP Roncourt	120 m <sup>3</sup>		1
SMAC	Grimonaux Cuny Cora Gendarmerie	660 m <sup>3</sup>		20
VALLEROY	Route de Briey Rue de Lorraine	400 m <sup>3</sup> 210 m <sup>3</sup>		8
<b>TOTAL</b>		<b>8205 m<sup>3</sup></b>	<b>5</b>	<b>100</b>

### Les différents ouvrages du réseau :

- ✓ 31 installations de pompage
- ✓ 12 bassins de retenue de pollution
- ✓ 5 dessableurs
- ✓ 100 déversoirs d'Orage

### c. Station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration située sur le ban communal de Moyeuve-Grande (57). Cette station a été mise en service en octobre 2005 d'une capacité de 34 000 Equivalent-habitants par temps sec. Cet ouvrage prend en charge les eaux usées urbaines et traite la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore, afin de respecter les normes européennes de rejets en vigueur. Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est : l'Orne.

**Trois filières de traitement sont présentes sur le site :**

- ✓ La filière eau
- ✓ La filière boue
- ✓ La filière désodorisation

Taille de l'ouvrage : 34 000 Eq/Hab (temps sec), 51 000 Eq/Hab (temps de pluie)

NB : capacité définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation

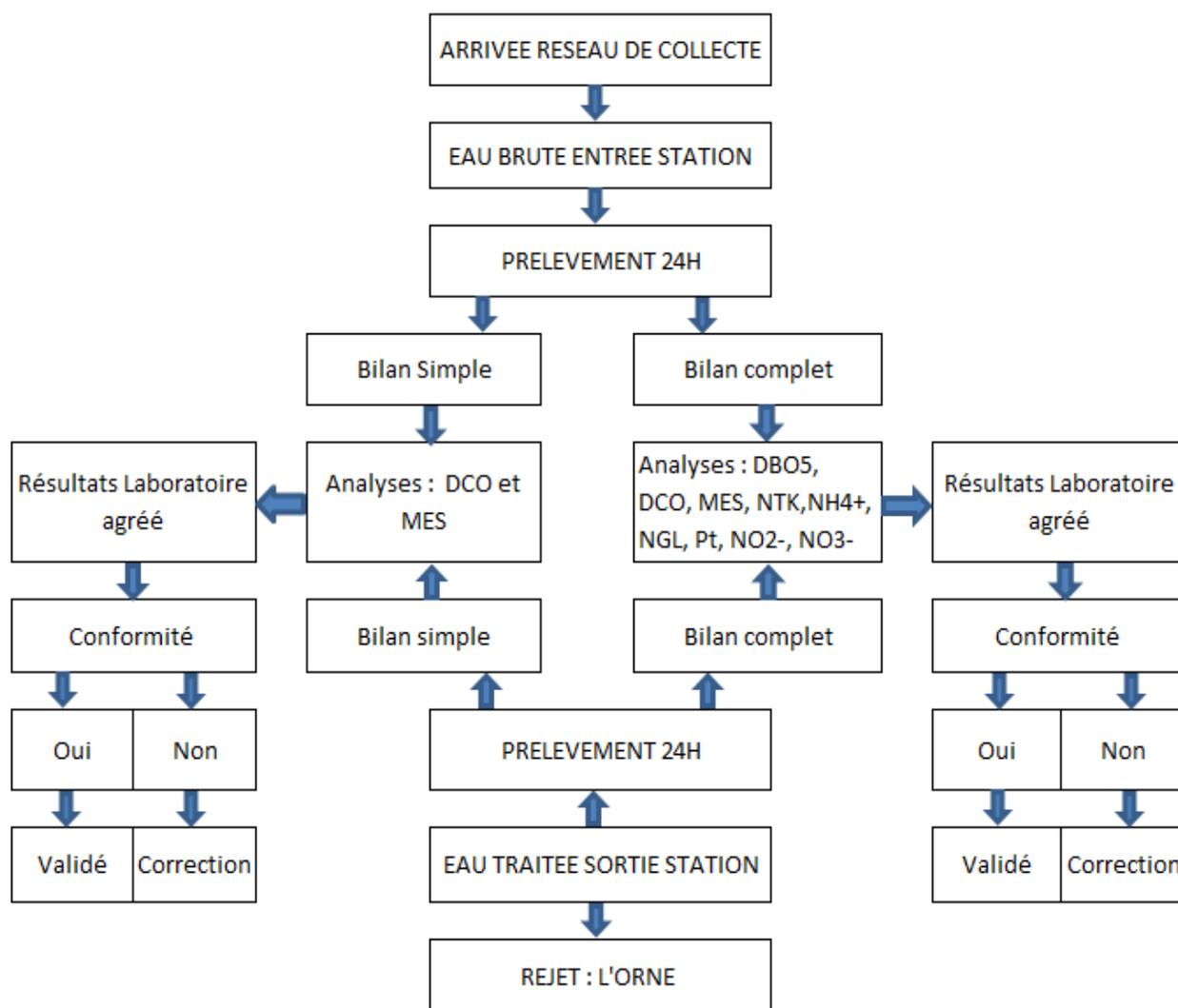
<b>FLUX DE POLLUTION</b>		
<b>Paramètres</b>	<b>Flux temps sec kg/j</b>	<b>Flux temps pluie kg/j</b>
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
<b>DEBITS ENTRANTS</b>		
<b>Débits</b>	<b>Flux temps sec</b>	<b>Flux temps pluie</b>
Débit journalier m <sup>3</sup> /j	10200	20400
Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	425	850

# BILAN STATION EPURATION

## a. Autosurveillance

C'est l'ensemble des résultats des analyses et des bilans 24 h. Ils sont effectués à partir des échantillons moyens 24 heures en entrée et sortie de station.

Schéma fonctionnel :

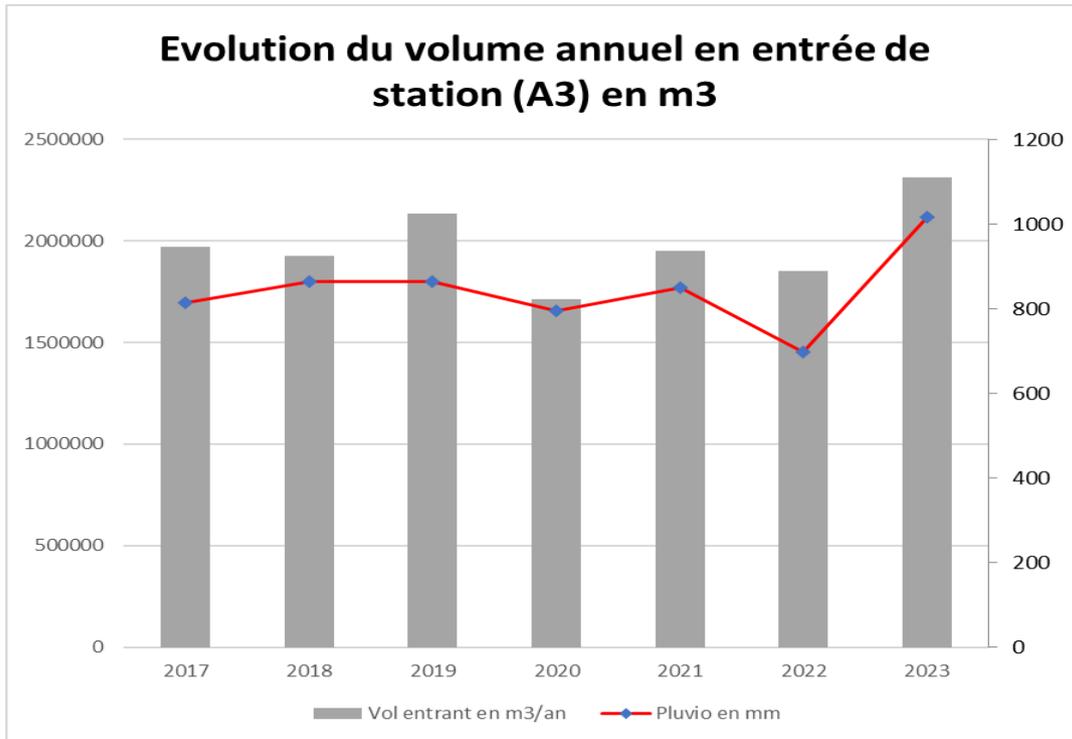


Des analyses sur la station d'épuration sont également effectuées en entrée et en sortie de station par des micro-méthodes et des méthodes de terrain (DCO, MES,  $\text{NO}_3^-$ ,  $\text{PO}_4^{3-}$ ,  $\text{NH}_4^+$ ,  $\text{O}_2$  dissous, pH, taux de boues, indice de Secchi) qui permettent le pilotage de la station.

NB : Le planning des analyses de la station est obligatoirement transmis à la police de l'eau et l'agence de l'eau, pour validation.

## b. Résultat entrée de station

Ci-dessous l'évolution des volumes entrant à la station d'épuration :



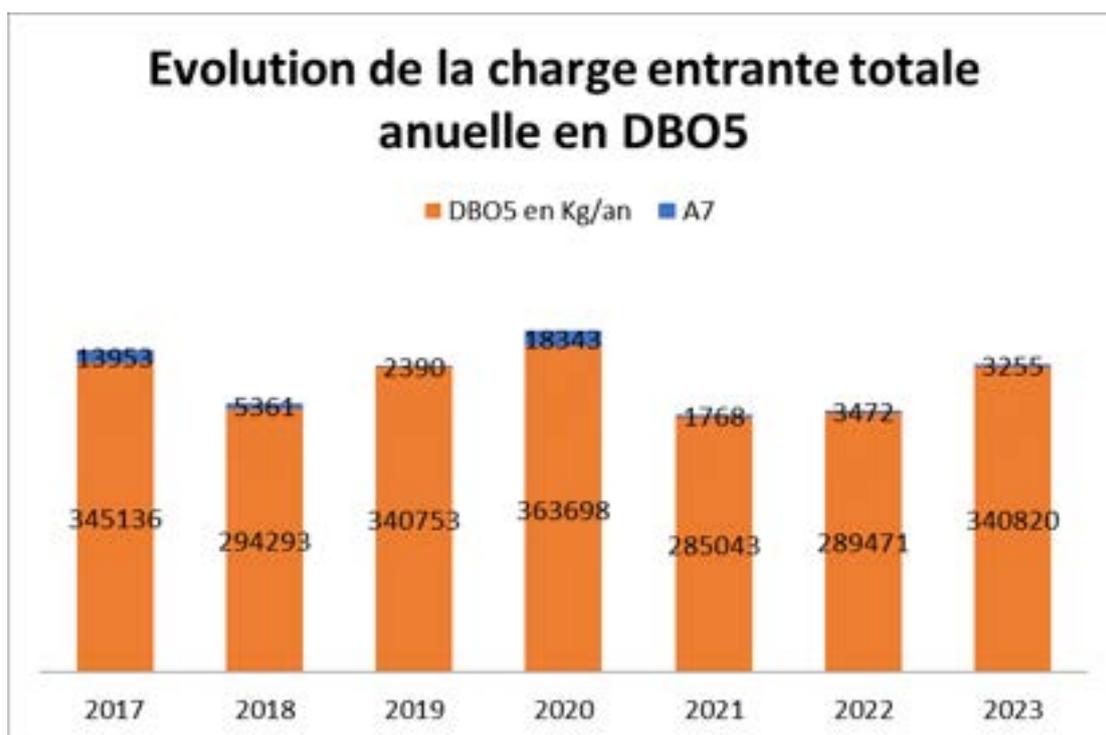
⇒ L'histogramme ci-dessus, nous montre l'évolution du volume annuel en entrée de STEP depuis 2017 ainsi que la pluviométrie. Les volumes entrants ont augmenté par rapport à 2022, dû à une augmentation de la pluviométrie de 47 %. (Réseau unitaire à 78 %).

### Charge hydraulique :

- ✓ Volume d'eau brute : **2 311 919 m<sup>3</sup>** soit **192 660 m<sup>3</sup>/mois (avec 10 200 m<sup>3</sup> tps sec)**
- ✓ Taux remplissage mensuel moyen : **62 %**
- ✓ Taux remplissage maximum : **92 %**
- ✓ Taux remplissage en pointe : **122 %**



Ci-dessous l'évolution de la charge en DBO<sub>5</sub> en entrée de station :



NB : A7 = apport extérieur (matière de vidange)

#### Charge organique :

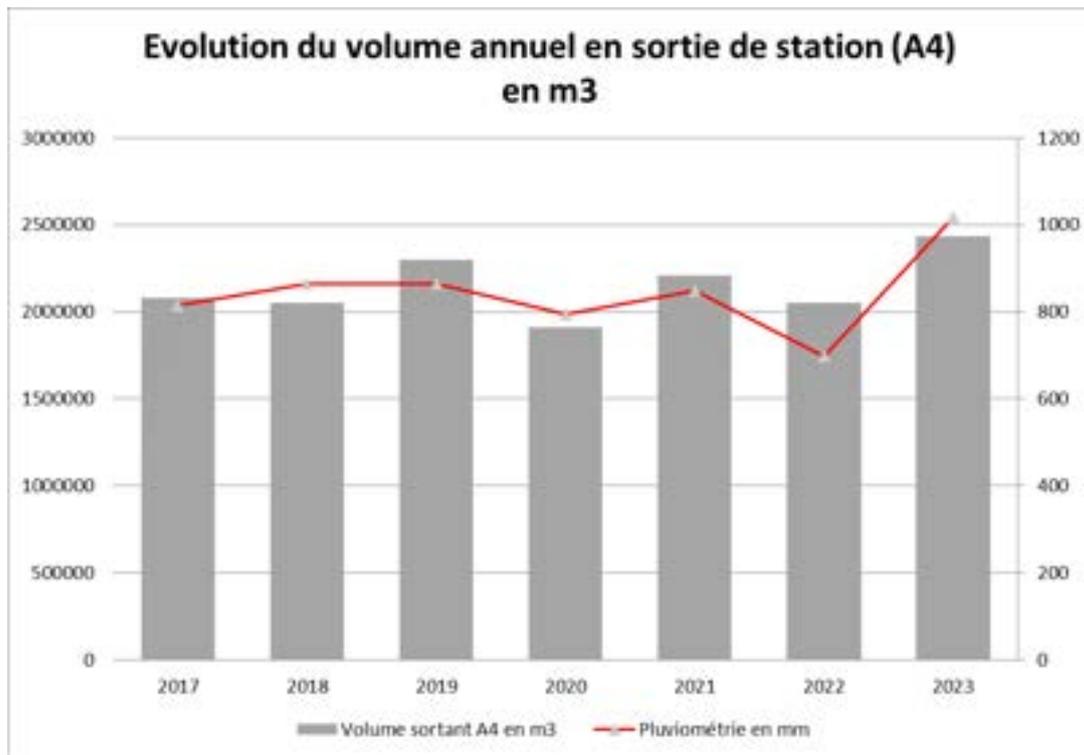
- ✓ Taux de charge en DBO5, moyen mensuel : **47,3 % (avec 2040 kg/j tps sec)**
- ✓ Taux de charge en DBO5, maximum mensuel : **85 %**
- ✓ Taux de charge en pointe en DBO5 : **124 % soit 42185 EH**



*Travaux Clarificateur : réhabilitation goulotte et pont*

### c. Résultat sortie de station

Ci-dessous l'évolution des volumes sortant à la station d'épuration :

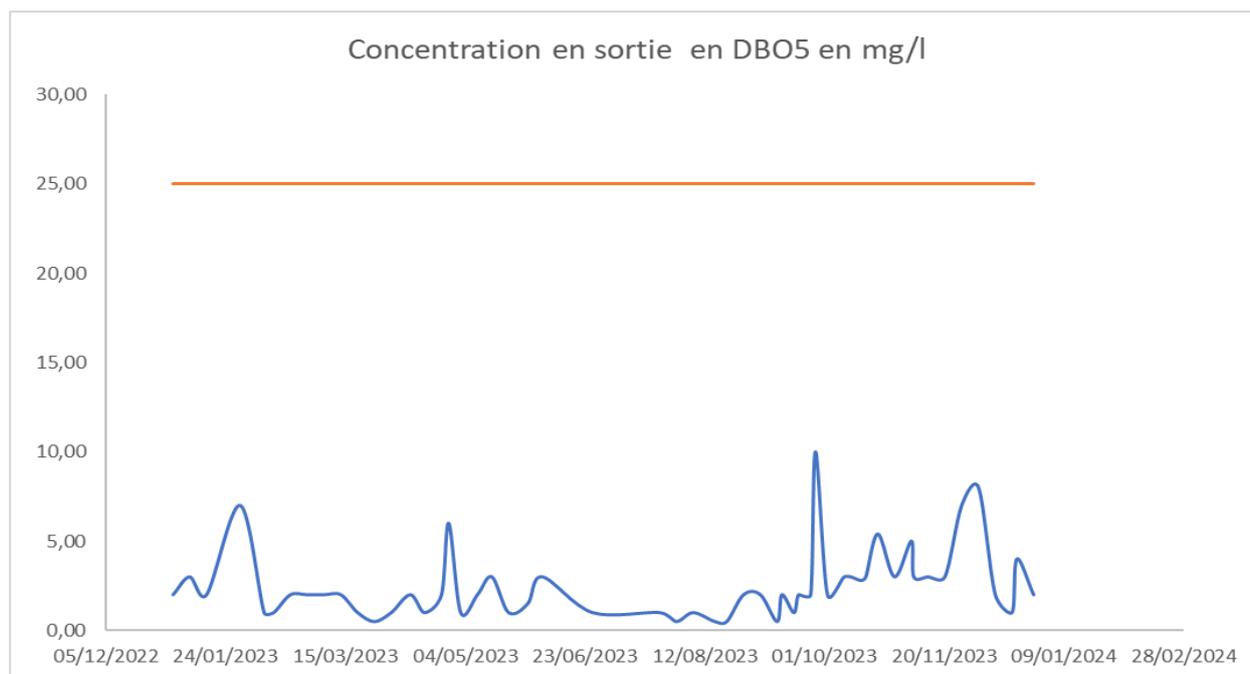


⇒ L'histogramme ci-dessus, nous montre l'évolution du volume annuel en sortie de STEP



*Rejet des eaux traitées*

Ci-dessous la concentration en DBO<sub>5</sub> en sortie de station :



- ⇒ [DBO<sub>5</sub>] : Moyenne : 2.43 mg/l - Valeur maxi : 10 mg/l le 27/10/2023
- ⇒ Aucun dépassement en concentration

Ci-dessous les valeurs moyennes de tous les paramètres réglementaires :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Valeur maxi en sortie en mg/L	Rendement épuratoire moyen %
<b>DBO<sub>5</sub></b>	25	90	2,43	<b>10</b>	<b>98</b>
<b>DCO</b>	100	75	15,6	<b>48</b>	<b>96</b>
<b>MES</b>	30	90	3,8	<b>20</b>	<b>97</b>
<b>NTK</b>	15	70	4,53	<b>11</b>	<b>89</b>
<b>Pt</b>	2	80	0,83	<b>2</b>	<b>82</b>

**Le système de traitement répond aux exigences de notre arrêté et à celui du 21 juillet 2015, concernant le rendement moyen annuel pour le phosphore de 80 % minimum, ici 82 % en moyenne annuelle.**

- ⇒ **En conclusion la station est conforme aux normes de rejets en vigueur**

## Les non-conformités rencontrées courant 2023 :

Compte tenu de la règle de tolérance [DCO, DBO5, MES, NK, Pt] soit un nombre maximal d'échantillon non conformes autorisés selon le nombre de mesures effectuées et transmises par paramètres :

PARAMETRES	Nbr de mesures transmises	Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs	Nb de dépassements	CONCLUSION
DCO	107	9	3	conforme
DBO5	53	5	8	Conforme en condition normale
MES	107	9	14	Conforme en condition normale
NK	53	5	3	conforme
Pt *	53	5	20*	Globalement conforme

⇒ \* : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2023, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêté de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82 % de rendement et aucun dépassement en concentration.

**= Le traitement épuratoire est satisfaisant pour 2023**

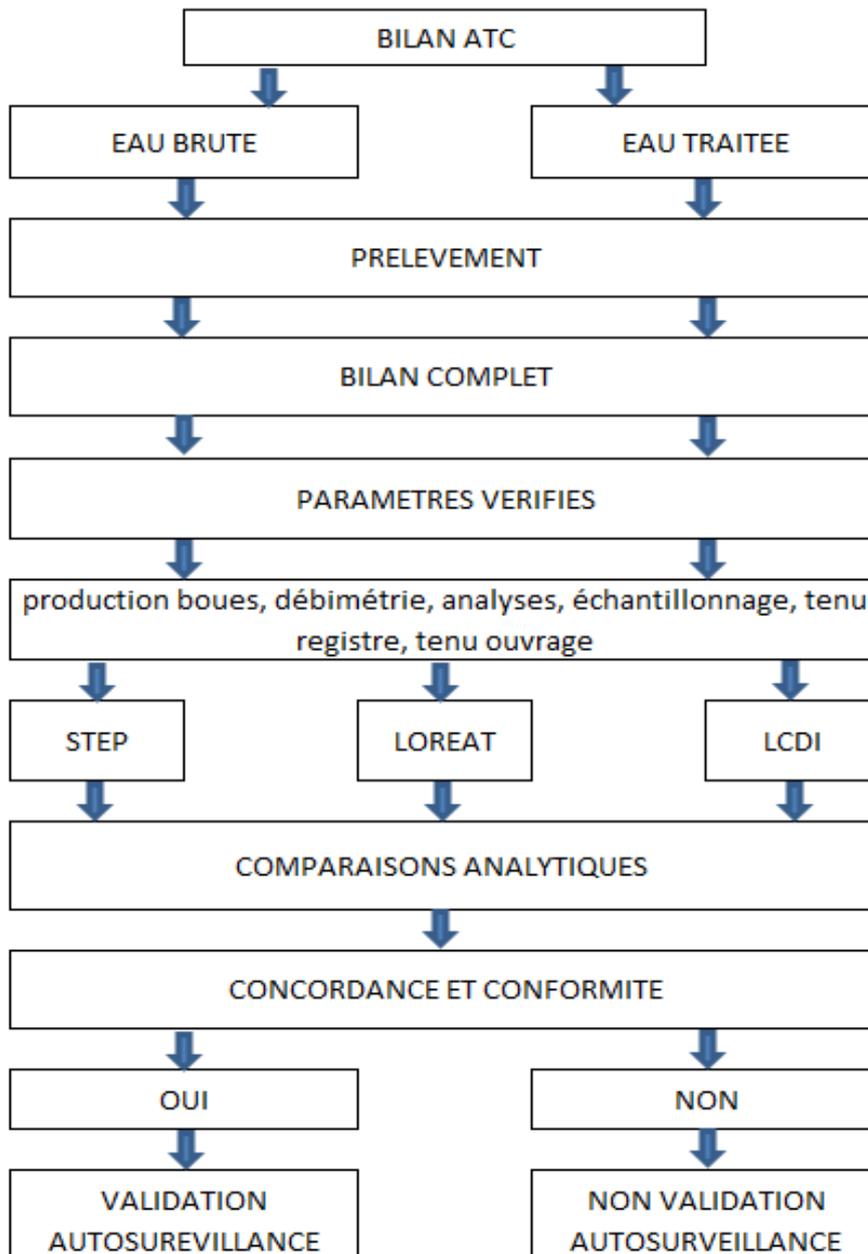


*Rejet à L'Orne*

## d. Bilans Officiels

Chaque année des bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) sont effectués pour valider l'auto-surveillance. Le prestataire de cet audit technique est la société : SOCOTEC/SGS. Des bilans complémentaires (bilan technique privé) sont également réalisés au cours de l'année (non subventionnés).

**Schéma fonctionnel :**



✓ En conclusion, les 6 bilans ATC privés effectués courant de l'année (avec validation et privé), ont été **validés** pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK, Pt :

**=> La station est conforme et présente une bonne épuration.**

## e. Sous produits

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2023
Boues	Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY	TMS	<b>351</b>
Graisses	Traitement par voie biologique (in situ)	m <sup>3</sup>	<b>270</b>
Sables station	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	<b>117</b>
Refus de dégrillage	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	<b>20,2</b>
Produits de curage (réseau)	Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez	m <sup>3</sup>	<b>69</b>
Matières de vidange	Traitement par voie biologique (in situ)	m <sup>3</sup>	<b>839</b>

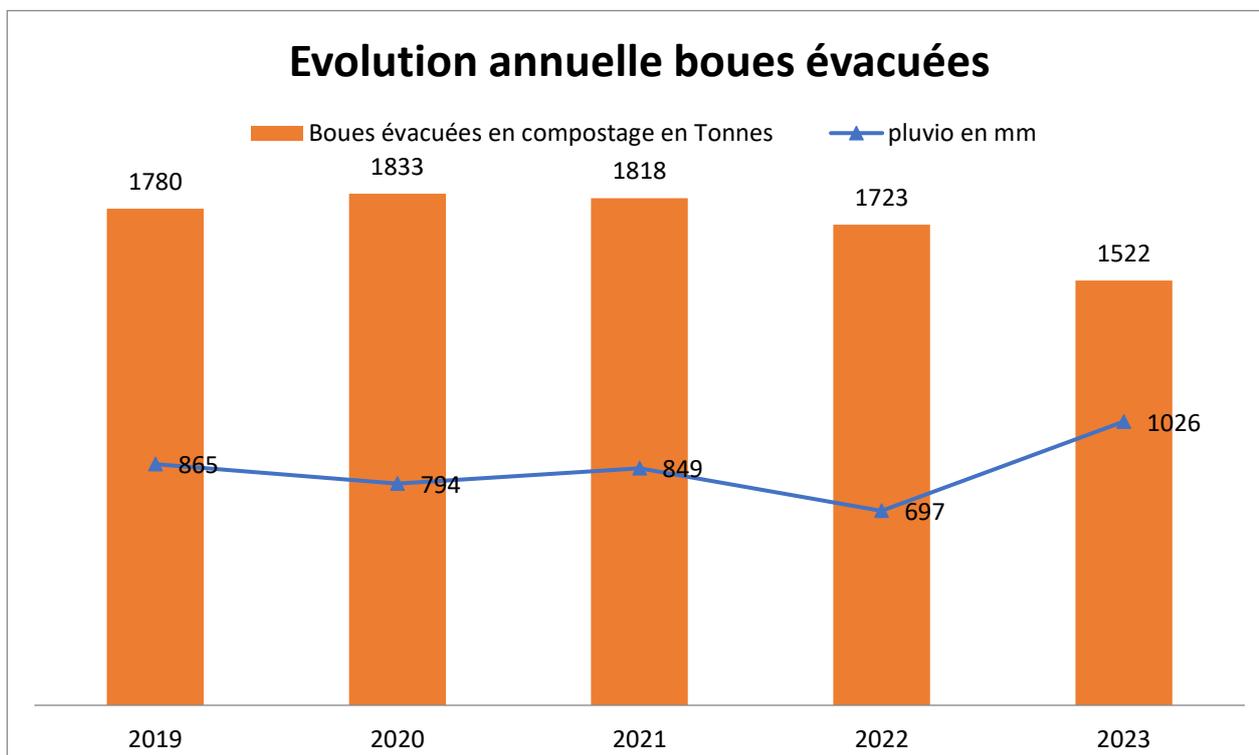
Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret : n°97-1133 du 8 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.



*Filtre presse*

## f. Boues

La plate-forme de CETV de Beaumont-Seicheprey reçoit chaque année les boues produites par la station du syndicat Orne Aval, pour 2023 : **1522 tonnes** réceptionnées.



L'objectif est de produire avec ces boues, un compost normé (norme **AFNOR NFU 44-095** relative aux composts contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux). Tout compost dont la qualité est conforme à cette norme n'est plus un déchet mais un produit. Ainsi un suivi analytique et un traitement des boues rigoureux sont nécessaires.

### Réglementation:

Analyse minimale en fonction du tonnage de matière sèche :

6 valeurs agronomiques

4 éléments traces métalliques

2 composés traces organiques

#### **Analyses effectuées :**

8 valeurs agronomiques

8 éléments traces métalliques

8 composés traces organiques

Stockage des boues

Prélèvements  
(échantillon moyen)

Résultats analyses  
conformes

Démarrage procédé  
compostage

La teneur moyenne en matière sèche (MS) a été de **22,94 %** soit environ **351 TMS** réceptionnées sur le site de CETV.

En conclusion, l'ensemble des résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs fixées par la réglementation et ont permis de composter le tonnage réceptionné en 2023 et de produire un compost normé NFU 44-095.

## **g. Consommation électrique**

Ci-dessous les consommations des postes et de la station d'épuration :

<b>Energie consommée</b>	<b>Consommation en KWh 2023</b>
<b>Electricité STEP</b>	<b>1 041 620 KW</b>
<b>Electricité RESEAU</b>	<b>697 713 KW</b>

⇒ Soit un total de 1 739 333 KWh consommés

# INTERVENTION REALISEES

## a. Passages caméra

Pour l'année 2023, 15 jours passages caméra ont été effectués soit au total **3596,1 mètres linéaires** (ml) contrôlés :

Communes	Lieux	Mètres linéaires
MONTOIS	Rue des Pionniers	105,65
HOME COURT	Rue Jean Philippe Rameau	194,5
AUBOUE	Rue Eugène Vicaire	210,5
AUBOUE	Rues Loti, Delacroix, Prosper Mérimée, Alphonse Daudet, Charles Péguy	1438,35
HOME COURT	Rues Chatrian, Barbusse, Boucau, Tilleuls, Eluard	1647,05

## b. Entretien ouvrages et réseaux

- ✓ Sur les 31 ouvrages (poste de refoulement/relevage et bassin de retenue de pollution), 29 ont été nettoyés au cours du 1<sup>er</sup> quadrimestre et 31 au cours du second et 31 au cours du 3<sup>ème</sup> quadrimestre.
- ✓ Tous les dessableurs ont été nettoyés minimum une fois au cours de l'année.
- ✓ Deux campagnes de nettoyage d'avaloirs ont été menées sur l'ensemble des communes du syndicat, un passage au mois de mars/avril puis au mois de novembre/décembre.

Le syndicat est muni d'un camion hydro-cureur ce qui permet d'entretenir son réseau directement :

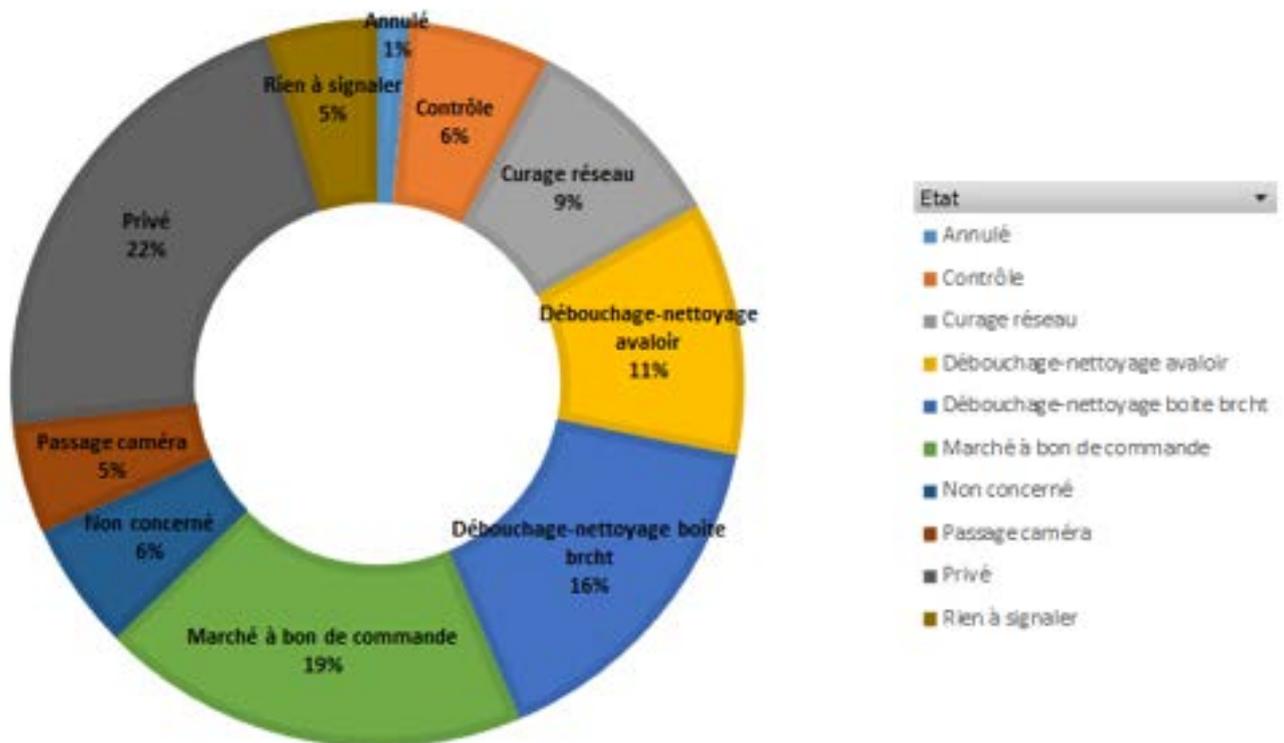
Le camion d'hydro-curage a effectué **47168 ml** de curage préventif, l'objectif des 16 % de curage préventif du réseau par an est atteint avec une moyenne de : **18,6 % pour l'année 2023 (et 2,3 % de curage curatif)**

### c. Interventions réseau

Les interventions réseau sont toutes les demandes faites par les usagers ou communes par téléphone, fax ou mail pour intervenir sur le réseau d'assainissement du territoire d'Orne Aval.

142 fiches de liaison ont été répertoriées au cours de l'année :

INTERVENTION SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT



Privé : services facturés (domaine privé), devis, conseils/renseignements

Nombre de fiche de liaison assainissement effectuées



## d. Guichet unique

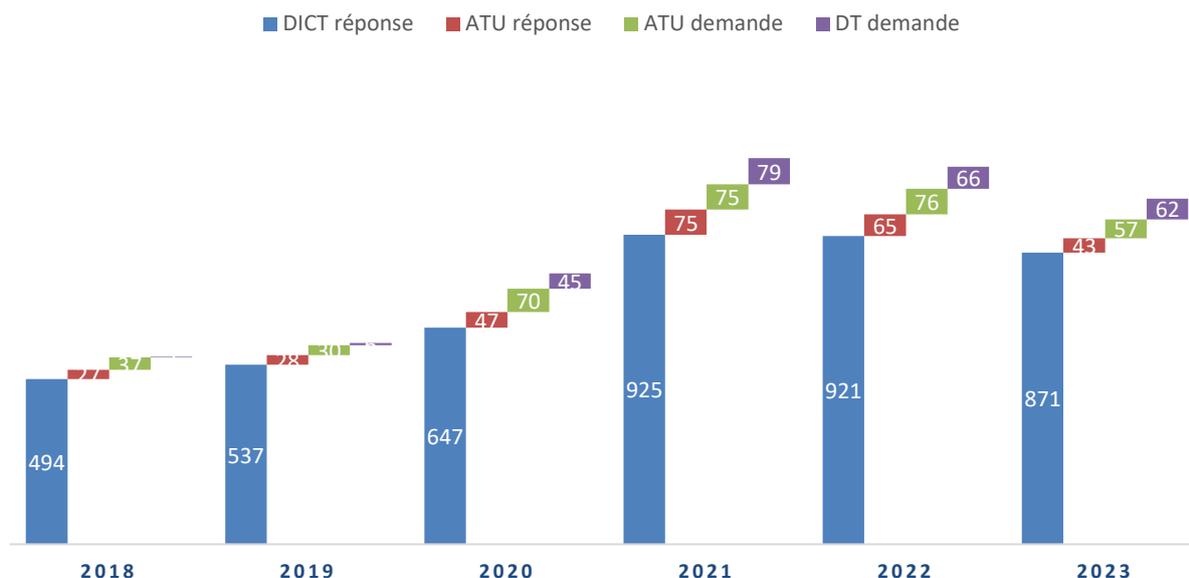
Suite à de nombreux accidents sur les réseaux, le gouvernement a bâti un plan d'actions afin d'améliorer la prévention des endommagements des réseaux basés sur la refonte de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité de ces ouvrages.

L'une des priorités de ce plan vise à permettre à tout donneur d'ordres ou entreprise qui va réaliser des travaux à proximité de réseaux enterrés de localiser ces réseaux et de disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L. 554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité. (Source : réseaux et canalisation INERIS)

Le tableau récapitulatif des informations transmises sur notre réseau à des entreprises, concessionnaires ou encore des particuliers et nos demandes en tant qu'exploitant :

### DEMANDES ET RÉPONSES FAITES AUX CONCÉSSIONNAIRES RÉSEAUX



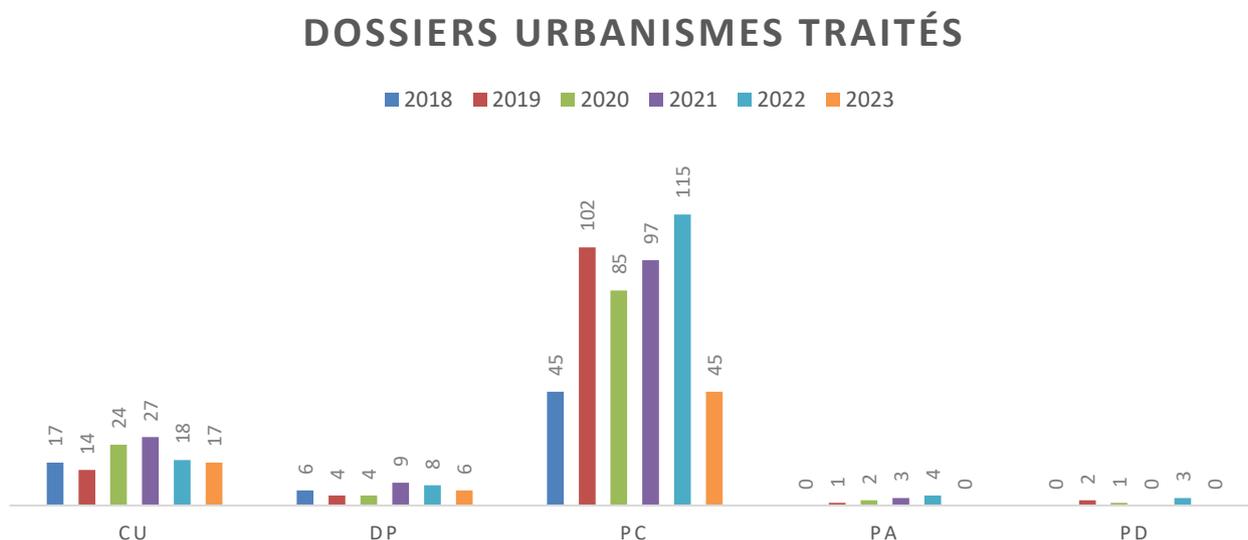
**DT-DICT** : Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est un formulaire Cerfa envoyé par tout exécutant de travaux (entreprise de BTP, particuliers, ...) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

**ATU** : Si des travaux non prévisibles (Avis Travaux Urgent) doivent être réalisés en urgence dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles sont implantés, le commanditaire des travaux a pour obligation de contacter préalablement les exploitants de réseaux et obtenir de leur part les consignes de sécurité.

## e. Dossiers d'instructions urbanisme

Chaque année le service instructeur d'urbanisme des différentes communes, consulte le syndicat pour obtenir un avis sur le projet à réaliser. Le syndicat émet un avis favorable ou défavorable avec des prescriptions ou réserves selon la nature du projet vis à vis des réseaux.

Ci-dessous un récapitulatif du nombre de dossiers reçus :



CU : certificat d'urbanisme, DP : demande préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir

## f. La participation au financement de l'assainissement collectif

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une taxe que les usagers doivent payer pour se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif, elle a remplacé la P.R.E (Participation pour le Raccordement à l'Egout).

⇒ Chaque année le syndicat délibère et fixe le montant de la PFAC., le dernier montant fixé est de 1500 € par habitation.

Ci-dessous un récapitulatif du nombre de dossier pour la PFAC :

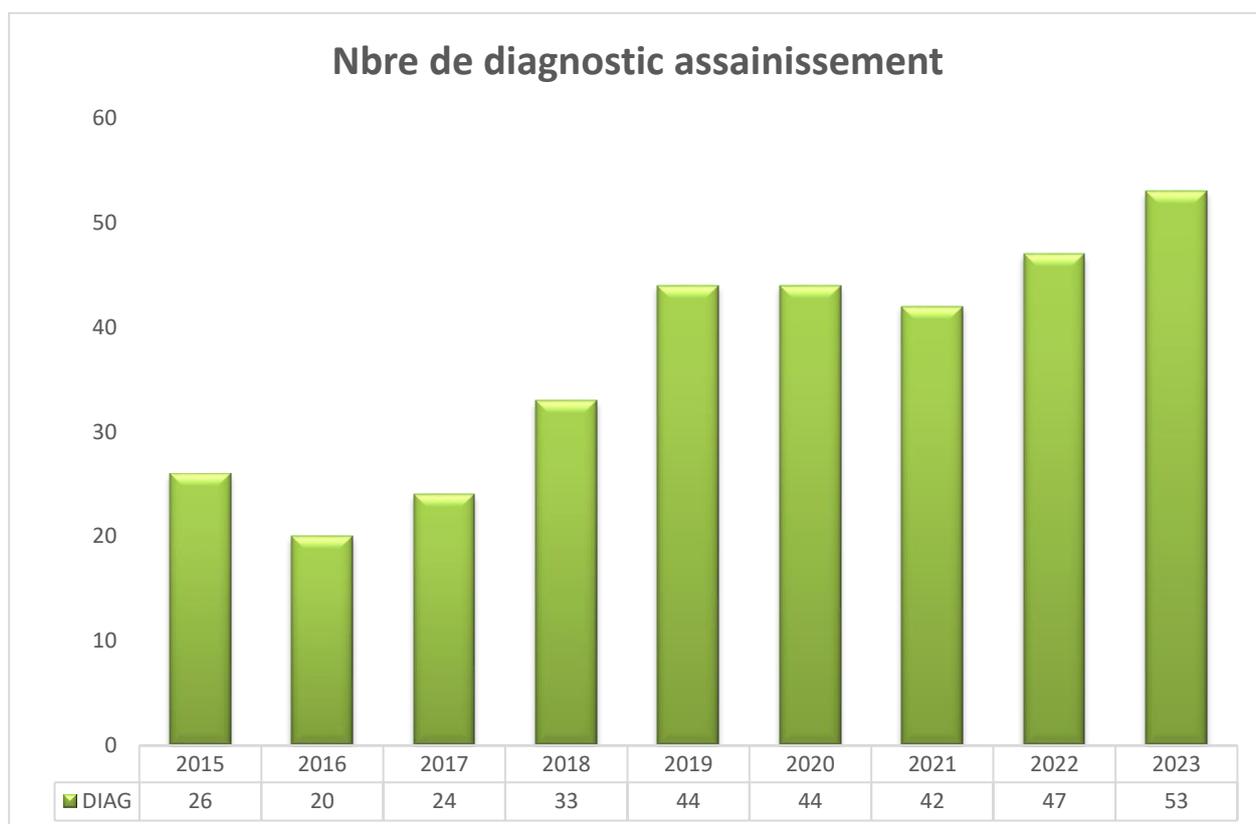


## g. Le diagnostic assainissement

Lorsqu'un immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement collectif, quelles qu'en soient la nature et les caractéristiques, le propriétaire a l'obligation de se raccorder au réseau collectif, dans les deux ans à compter de la mise en service, sauf dérogation accordée par la commune ou syndicat lorsque le bien est difficilement raccordable et dispose d'une installation autonome recevant les eaux domestiques usées. (Art L 1331-1 du Code la Santé Publique).

Le diagnostic assainissement collectif n'est pas obligatoire à ce jour :

Cependant le diagnostic assainissement collectif est fortement conseillé. En effet il existe encore de nombreuses habitations / immeubles qui possèdent encore des fosses septiques, ci-dessous le nombre de diagnostic effectués :



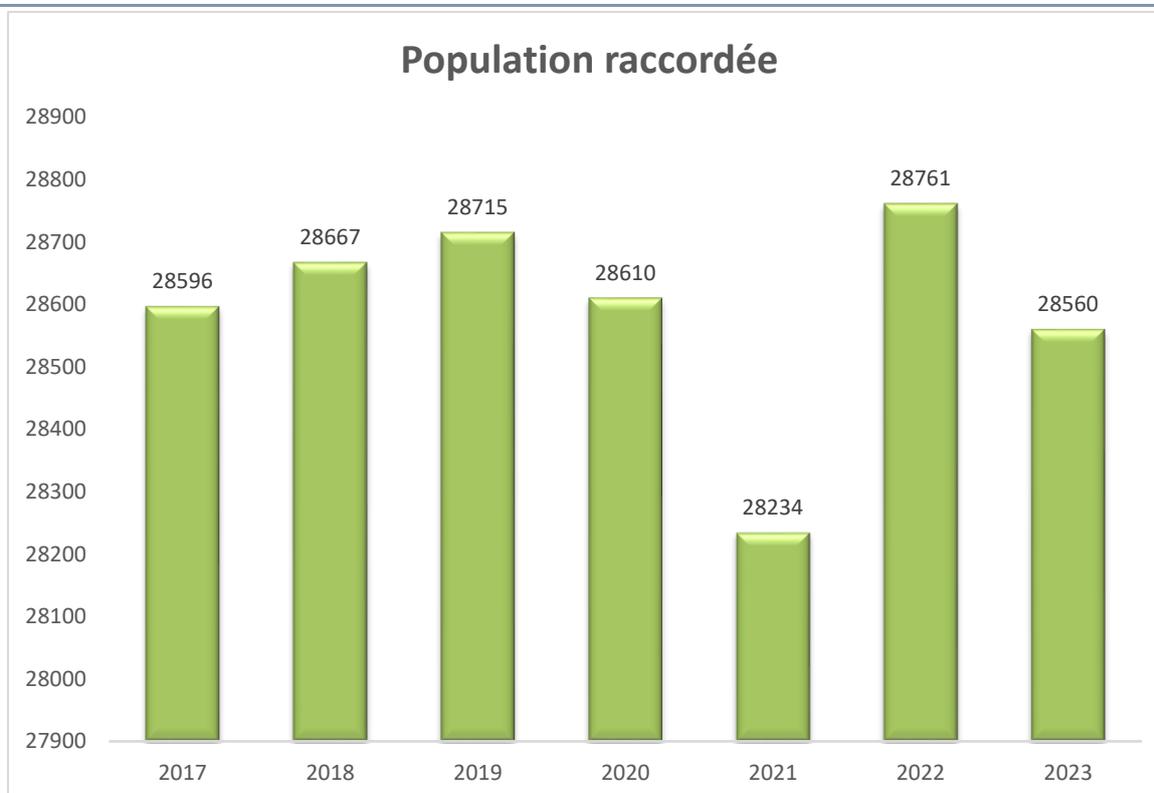
# GESTION USAGERS

## a. Population

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Ci-dessous les populations raccordées des dix communes :

Communes	Population (INSEE POP LEG. 2021)	Population non raccordée 2023	Population en ANC 2023	Population raccordée 2023	%
AUBOUE	2671	88	42	2541	95
HATRIZE	784	8	27	749	96
HEMECOURT	6293	65	6	6222	99
JOEUF	6613	93	42	6478	98
MOINEVILLE	1097	38	9	1050	96
MONTOIS LA MONTAGNE	2744	43	18	2683	98
MOUTIERS	1590	95	108	1387	87
RONCOURT	1047	15	0	1032	99
SMAC	4565	43	230	4292	94
VALLEROY	2366	185	33	2148	91
<b>TOTAL</b>	<b>29770</b>	<b>673</b>	<b>515</b>	<b>28582</b>	<b>96</b>



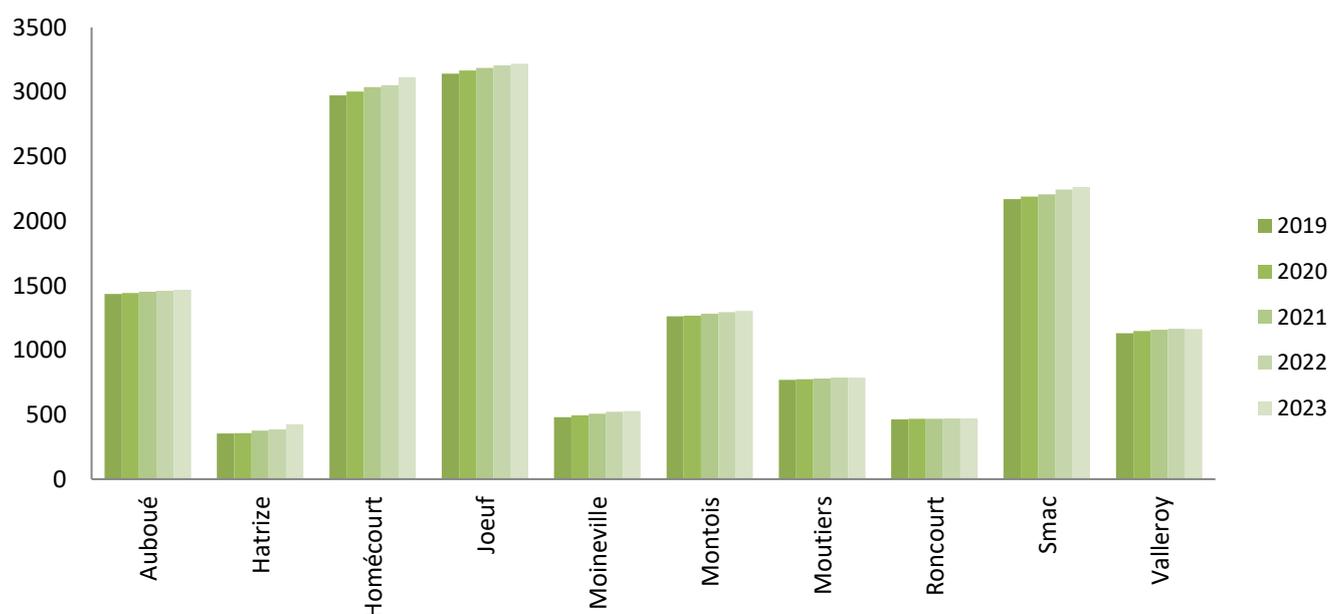
## b. Abonné

L'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

Ci-dessous le nombre d'abonnés des dix communes :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>AUBOUÉ</b>	1435	1443	1452	1459	<b>1466</b>
<b>HATRIZE</b>	355	356	375	387	<b>426</b>
<b>HOME COURT</b>	2974	3004	3039	3054	<b>3115</b>
<b>JOEUF</b>	3142	3167	3187	3206	<b>3219</b>
<b>MOINEVILLE</b>	479	494	508	523	<b>528</b>
<b>MONTOIS</b>	1273	1266	1281	1295	<b>1303</b>
<b>MOUTIERS</b>	769	775	780	787	<b>787</b>
<b>RONCOURT</b>	462	467	468	470	<b>469</b>
<b>SMAC</b>	2170	2190	2207	2244	<b>2264</b>
<b>VALLEROY</b>	1130	1149	1159	1166	<b>1164</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14189</b>	<b>14311</b>	<b>14456</b>	<b>14591</b>	<b>14741</b>

### Nombre d'abonnés



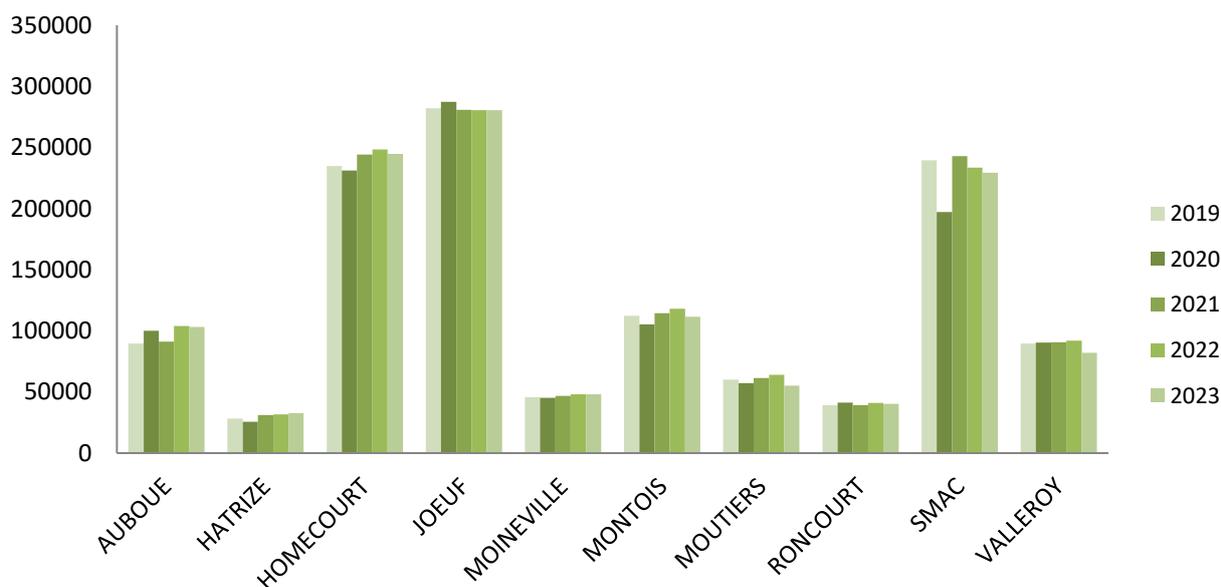
### c. Volume facturé

Le volume facturé correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur.

Ci-dessous les volumes facturés des dix communes :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>AUBOUE</b>	89583	100154	91102	103846	<b>103272</b>
<b>HATRIZE</b>	28246	25619	31170	31752	<b>32588</b>
<b>HEMECOURT</b>	234917	231250	244212	248498	<b>244738</b>
<b>JOEUF</b>	282046	287194	280708	280532	<b>280420</b>
<b>MOINEVILLE</b>	45726	45320	46817	48140	<b>48100</b>
<b>MONTOIS</b>	112305	105206	114430	118016	<b>111614</b>
<b>MOUTIERS</b>	60010	57314	61320	63976	<b>55034</b>
<b>RONCOURT</b>	39327	41404	39248	41048	<b>40293</b>
<b>SMAC</b>	239388	197306	242831	233546	<b>229353</b>
<b>VALLEROY</b>	89545	90385	90591	91847	<b>82131</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 221 093</b>	<b>1 181 152</b>	<b>1 242 429</b>	<b>1 261 201</b>	<b>1 227 543</b>

### Volumes facturés aux abonnés



# LES FINANCES

ETS 468 – REGIE ASSAINISSEMENT

## 1. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2023

### Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	3 467 270.84€
Recettes	3 125 072.77€
Solde d'exécution brut (déficit)	<b>- 342 198.07€</b>
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 979 037,42€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **3 467 270.84€**, réparties comme suit :

- 63,28 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **2 194 202.01€** (correspondant aux charges à caractère général (notamment l'achat de matières non consommables -énergie, les analyses laboratoires et les entretiens et réparations du camion d'hydrocurage), et la participation au budget général (465) pour les charges de personnel & frais généraux) ;

- 36,72 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **1 273 068.83€** (correspondant aux charges financières - exceptionnelles diverses et plus principalement aux opérations d'ordre d'exploitation : les amortissements des biens et travaux).

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **3 125 072.77€**, réparties comme suit :

- 84.84 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **2 651 222.01€** (correspondant à la redevance d'assainissement collectif & la modernisation des réseaux de collecte facturée aux usagers, ainsi que les autres prestations de services facturées comme le transport de boues-grasses-vidange fosses septiques-etc.);

- 15,16 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **473 850.76€** (correspondant aux produits exceptionnels et aux amortissements des subventions).

## Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	1 049 126.41€
Recettes	1 130 725.94€
Solde d'exécution brut (excédent)	<b>+ 81 599.53€</b>
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 1 386 767.45€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 049 126.41€**, réparties comme suit :

- 55,48 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **582 067.43€** (correspondant aux immobilisations corporelles, tels que les travaux d'assainissements, de raccordements aux réseaux.);

- 44,52 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **467 058.98€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses);

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 130 725.94€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (correspondant à la souscription d'un emprunt courant d'année et à l'amortissement des biens et travaux).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 présentent un résultat excédentaire de **2 092 523.00€**, y compris les reports de l'année 2022 et les restes à réaliser (12 683.33€).

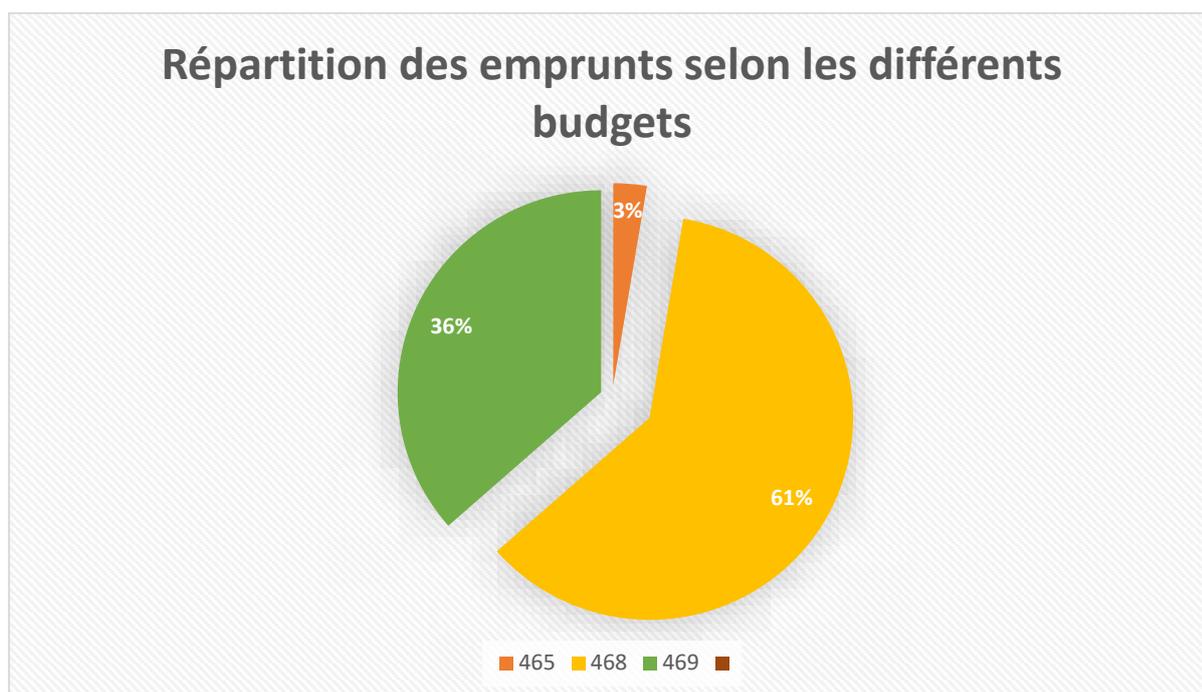
## Amortissements

- Amortissements des biens et des travaux ;
  - Valeurs de l'amortissement 2023 : 1 125 741.94 €.
- Amortissements des subventions ;
  - Valeurs de l'amortissement 2023 : 467 058.98 €.

## ➤ ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2023

Pour avoir une vision globale de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisée sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts en cours (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
<b>468</b>	<b>5 741 250.00€</b>
469	3 442 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>9 433 250.00€</b>



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **9 433 250,00 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 468 – Régie Assainissement représente environ 59% (soit le plus gros pourcentage) du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaire.

Pour le budget « **Régie Assainissement – 468** », l'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse Française de Financement Local - DEXIA 1 – MON221371 EUR SIA	01/11/2004	01/08/2028	500 000,00€	25 164.79€	145 659.79€
Caisse d'Epargne – CE-9455966/15135	05/01/2015	05/10/2029	386 150,00€	26 289.05€	174 547.10€
Crédit Mutuel 2 – 05191 202709 002 02	30/11/2007	31/08/2027	180 000,00€	11 190.54€	46 553.81€
Crédit Mutuel 3 – 10278 00160 00060636801	31/03/2004	31/12/2028	500 000,00€	23 361.16€	125 749.29€
Crédit Mutuel 44 – 10278 05191 00020270903	28/02/2010	30/11/2034	2 500 000,00€	99 196.20€	1 450 780.36€
Crédit Mutuel – 10278 04261 00020526903	31/07/2022	30/04/2044	1 500 000,00€	60 624.58€	1 409 324.10€
Agence de l'eau Rhin-Meuse – PSI 12C54015 AERM	01/02/2015	01/02/2024	175 100,00€	17 510.00€	17 510.00€
<b>TOTAL (7)</b>			<b>5 741 250.00€</b>	<b>263 336.32€</b>	<b><u>3 370 124.45€</u></b>

A la clôture de l'exercice 2023, soit au 31 décembre 2023, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **3 370 124.45 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, ou aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soldée en totalité le 30/04/2044** (dernière échéance de l'emprunt N° CCM 10278 04261 00020526903).

## 1. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023

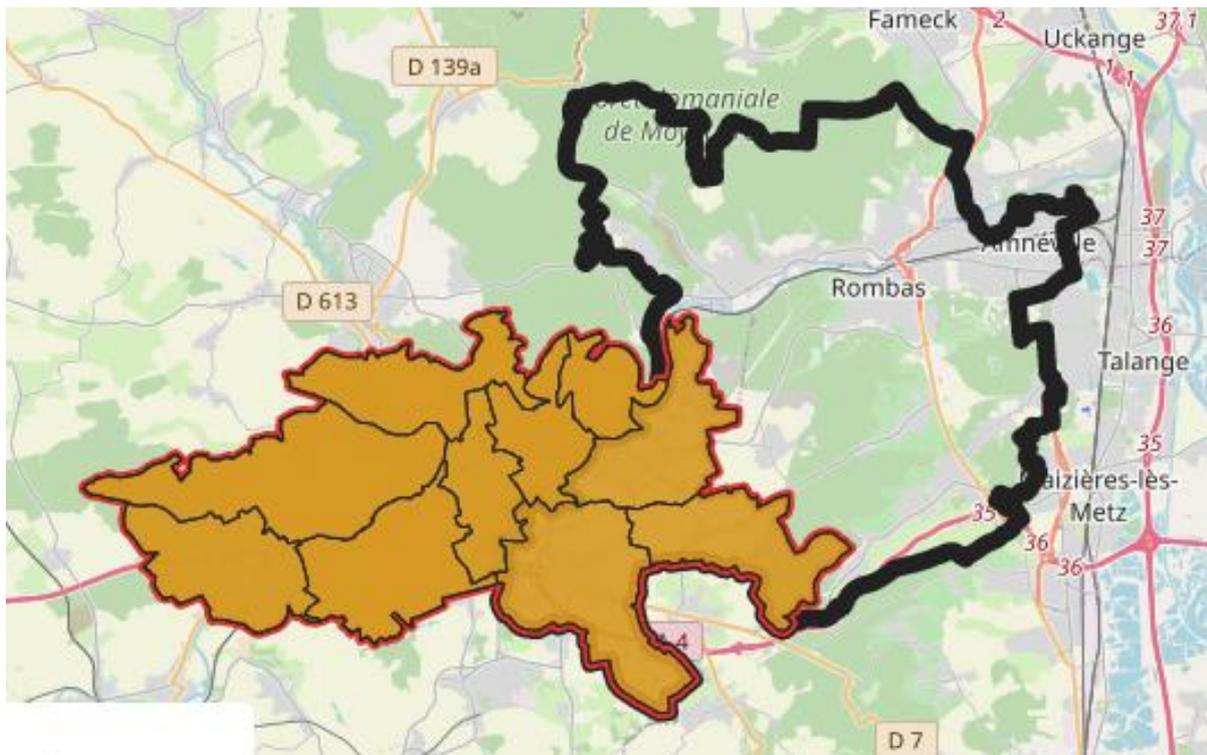
Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (branchements neufs assainissement, renouvellement branchements assainissement,)	50 175.50€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (réfection tampon assainissement, regard,)	53 236.00€	//
Renouvellement du réseau d'assainissement de la Rue Courbet à HOMECOURT	21 615.90€	//
Constructions 2 bassins de rétention et renouvellement du collecteur rive G de l'Orne (études)	15 320.00	//

# SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif ou encore nommé autonome est défini comme tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires. Le SPANC peut également être apte à réaliser et à entretenir les installations d'assainissement autonome.

Aux termes du dernier alinéa de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, « **les immeubles non raccordés (aux réseaux publics de collecte) doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement** ».



Carte : Compétence et service en Assainissement Non Collectif (ANC)

## CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) :

NOM	FONCTION
NUCCI Kévin	Président de la régie
GRENAT Stéphane	Directeur Régie
TRIPODI Dominique	Délégué de Montois la Montagne
HAJDRICH Norbert	Délégué de Ste Marie aux Chênes
DI EGIDIO-DI MARTINO Patricia	Délégué de Roncourt
MACEDO Patrick	Délégué de Roncourt
MUSIOL Jean-Pierre	Délégué de Valleroy
AERM	Agence de l'eau Rhin-Meuse
GRIMALDI Marcel	Personne extérieure compétente
BACCO Jean-François	Personne extérieure compétente

## LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

<b>D301.0</b> <u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u> <b>515 habitants</b>	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
<b>D302.0</b> <u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u> <b>120 / 140</b>	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
<b>P301.3</b> <u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u> <b>37,8 %</b>	

# LES FINANCES

## ETS 465 - FONCTIONNEMENT GENERAL + EP & ASST NON COLLECTIF

*NB : Ce budget comprend le budget Assainissement Non Collectif, les Eaux Pluviales et le Fonctionnement Général de la collectivité.*

## **2. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2023**

### Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	1 585 650.19€
Recettes	1 828 394.38€
Solde d'exécution brut (excédent)	<b>+ 242 744.19€</b>
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 439 414.52€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 585 650.19€**, réparties comme suit :

- 94,75 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **1 502 413.11€** (correspondant aux charges à caractère général – de gestion courante de la collectivité, à l'entretien des avaloirs et aux charges de personnel);

- 5,25 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **83 237.08€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses);

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 828 394.38€**, réparties comme suit :

- 99,28 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **1 815 270.59€** (correspondant à la contribution des communes aux eaux pluviales, à la redevance d'assainissement non collectif et à la participation aux charges de personnel & frais généraux des autres budgets d'Orne Aval, plus principalement);

- 0,72 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **13 123.79€** (correspondant aux produits exceptionnels).

## Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	137 081.92€
Recettes	79 841.86€
Solde d'exécution brut (déficit)	- 57 240.06€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 204 543.72€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **137 081.92€**, réparties comme suit :

- 96,96 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **132 920.66€** (correspondant principalement aux financements du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la collecte des eaux pluviales (création des avaloirs, entre autres), et aux remboursements d'emprunts divers);

- 3,04 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **4 161,26€** (correspondant aux amortissements des subventions);

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **79 841.86€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (et plus précisément les amortissements des biens et travaux).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 présentent un résultat excédentaire de **826 662.37€**, y compris les reports de l'année 2022 et les restes à réaliser (2 800.00€).

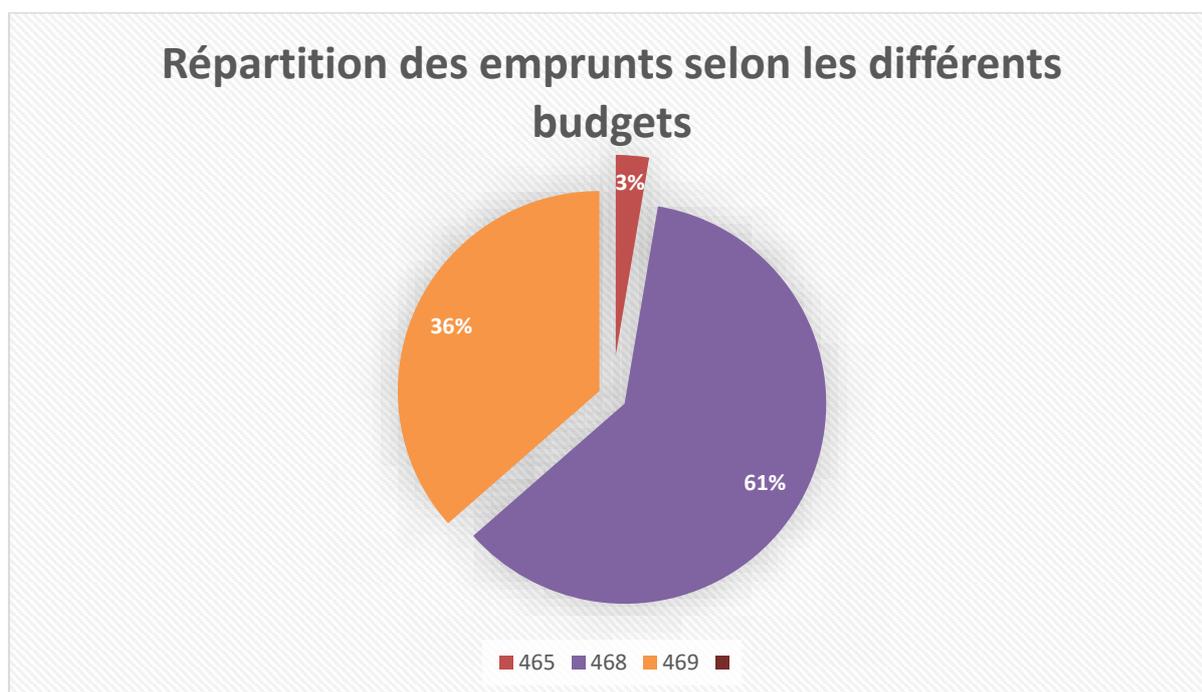
## Amortissements

- Amortissements des biens et des travaux ;
  - Valeurs de l'amortissement 2023 : 79 841.86 €.
- Amortissements des subventions ;
  - Valeurs de l'amortissement 2023 : 4 161,26 €.

### **3. ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2023**

Pour avoir une vision globale de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisé sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
<b>465</b>	<b>250 000,00€</b>
468	5 741 250,00€
469	3 442 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>9 433 250,00€</b>



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **9 433 250,00 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 465 – Budget Général représente environ 2% du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaires.

Pour le budget « **Fonctionnement Général + Eaux Pluviales & Assainissement Non Collectif – 465** », l'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse d'Epargne – CE5906037	20/04/2020	20/04/2040	150 000,00€	6 981.98€	125 865.14€
Caisse d'Epargne – OA EP 9456099/15135	05/10/2014	05/10/2029	100 000,00€	6 807.99€	45 201.86€
<b>TOTAL (2)</b>			<b>250 000,00€</b>	<b>13 789.94€</b>	<b><u>171 067.00€</u></b>

A la clôture de l'exercice 2023, soit au 31 décembre 2023, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **171 067.00 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, et aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soldée en totalité le 20/04/2040** (dernière échéance de l'emprunt N° CE5906037).

#### **4. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023**

Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (réfection, remplacement, création avaloirs,)	6 756,00€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (branchement avaloirs, avaloir descellé.)	9 544,00€	//
Campagnes d'hydrocurage des avaloirs	114 497,30€	//

# INFORMATION SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

## **Extrait du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :**

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées communément appelé « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation. En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselle...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation. En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par le vendeur et par l'acquéreur pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.

## **Diagnostic d'assainissement non collectif est OBLIGATOIRE :**

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le celui de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de rapport. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

## **Qui paye quoi en cas de travaux obligatoires :**

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquérir le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

## **Liens Utiles :**

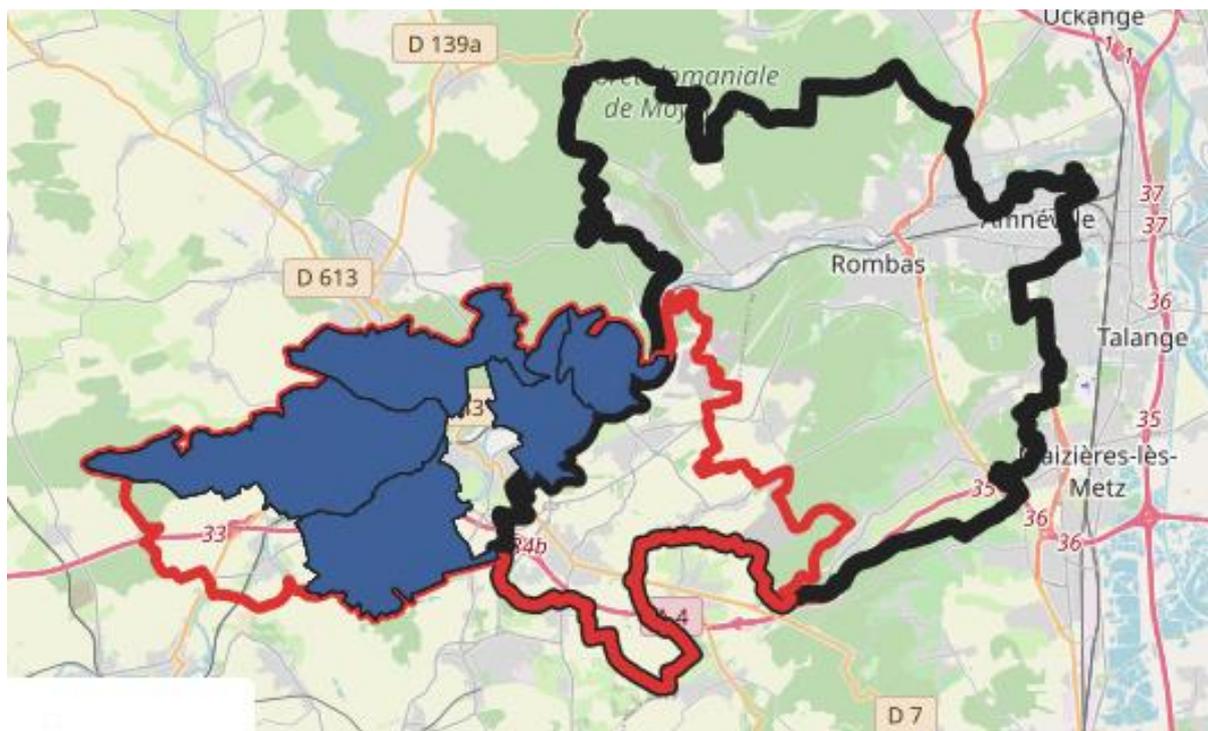
- ✓ [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)
- ✓ [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- ✓ **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012 - Permis de construire.**

# CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2023											
2022	5,0%	2023									
283 947,37		298 144,74									
Critères		Mise à jour									
Habitants :	25,00%	Population légale 2019 en vigueur le 1er janvier 2022									
Collecteurs :	25,00%										
Avaloirs :	40,00%	Comptage mise à jour 2019									
Part fixe	10,00%										
Communes	Habitant ( A )	Longueur Collecteur ( B )	Avaloir ( C )	Pour info avaloirs N-1	Part Fixe ( D )	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	Contribution 2023	RAPPEL Contribution 2022
AUBOUE	2 635	29 584	471	471	2 981,45	6 637,25 €	8 432,20 €	12 402,40 €	2 981,45 €	30 453,29 €	28 931,01 €
HATRIZE	785	7 341	107	107	2 981,45	1 977,32 €	2 092,37 €	2 817,53 €	2 981,45 €	9 868,67 €	9 423,93 €
HEMOCOURT	6 322	52 247	752	752	2 981,45	15 924,36 €	14 891,73 €	19 801,71 €	2 981,45 €	53 599,25 €	51 074,55 €
JOEUF	6 623	54 117	799	799	2 981,45	16 682,54 €	15 424,73 €	21 039,32 €	2 981,45 €	56 128,04 €	53 650,44 €
MOINEVILLE	1 089	12 996	168	168	2 981,45	2 743,06 €	3 704,19 €	4 423,79 €	2 981,45 €	13 852,49 €	13 263,80 €
MONTOIS	2 750	25 932	517	517	2 981,45	6 926,92 €	7 391,28 €	13 613,67 €	2 981,45 €	30 913,33 €	29 317,49 €
MOUTIERS	1 591	14 615	299	299	2 981,45	4 007,54 €	4 165,65 €	7 873,29 €	2 981,45 €	19 027,92 €	18 197,39 €
RONCOURT	1 028	9 724	212	212	2 981,45	2 589,41 €	2 771,59 €	5 582,40 €	2 981,45 €	13 924,84 €	13 252,38 €
ST-MARIE	4 411	33 112	798	798	2 981,45	11 110,78 €	9 437,77 €	21 012,98 €	2 981,45 €	44 542,98 €	42 083,88 €
VALLEROY	2 357	21 839	406	406	2 981,45	5 937,00 €	6 224,67 €	10 690,82 €	2 981,45 €	25 833,94 €	24 752,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 591</b>	<b>261 507</b>	<b>4529</b>	<b>4529</b>	<b>29 814,47</b>	<b>74 536,19 €</b>	<b>74 536,19 €</b>	<b>119 257,90 €</b>	<b>29 814,47 €</b>	<b>298 144,74 €</b>	<b>283 947,37 €</b>

# SERVICE EAU POTABLE

Le service public de l'eau a pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet de l'abonné. Le syndicat a également en charge les relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service **d'eau potable** comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.



**Carte** : Compétence et service en eau potable : JOEUF-HOMECOURT-VALLEROY-MOINEVILLE et MOUTIERS.

## TRANSFERT DES COMPETENCES AU SYNDICAT ORNE AVAL

### ❖ JOEUF

La commune de JOEUF a transféré à Orne Aval la compétence eau potable le 1<sup>er</sup> septembre 2013, après 12 ans de contrat d'affermage avec Saur France (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002). Le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat produit l'eau potable et distribue sur la commune de JOEUF et une partie de la commune de HOMECOURT grâce au puits d'Haropré et importe de l'eau potable via le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)**, pour

quelques habitations de la rue de la Taye et vend au CRW l'eau pour la rue de la Princesse Mathilde à Briey.

#### ❖ VALLEROY-MOINEVILLE

Les communes de Valleroy et Moineville ont transféré la compétence eau potable à Orne Aval le 1<sup>er</sup> janvier 2015, après 41 ans de contrat d'affermage avec VEOLIA (depuis le 02/09/1974), le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 2 février 2015 et achète de l'eau potable au **SIEGVO**.

#### ❖ MOUTIERS

La commune de Moutiers a transféré la compétence eau potable le 1<sup>er</sup> janvier 2015, après 34 ans de contrat d'affermage avec VEOLIA (depuis le 07/12/1981). Le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 2 février 2015 et achète de l'eau potable au **SIEGVO**.

#### ❖ HOMECOURT

La commune de HOMECOURT a transféré à Orne Aval la compétence eau potable le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Après la fin de contrat de délégation de service à SAUR France, le syndicat a débuté l'exploitation en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## LES DELEGUES DES COLLECTIVITES ADHERENTES

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
JOEUF	OREILLARD Nadine GERARD Lionel	Vice-Présidente Président du syndicat
VALLEROY MOINEVILLE	LAMORLETTE Christian HUMBERT Jean	Délégué eau Délégué eau et Vice-président
MOUTIERS	BASTIEN Daniel	Délégué eau
HOMECOURT	VIDILI Yves	Délégué eau

# LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

[Source : service-eau-France].

Indicateur descriptif	<b>D101.0</b>	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE
		<b>17 967 habitants</b>	
Indicateur descriptif	<b>D102.0</b>	<u>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></u>	Prix au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, toutes redevances et taxes comprises
		<b>2,58 TTC au m<sup>3</sup></b>	
Indicateur descriptif	<b>D151.0</b>	<u>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service</u>	
		<b>24 heures</b>	
Indicateur de performance	<b>P101.1</b>	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie</u>	Pourcentage des analyses microbiologiques conformes, détection de bactéries
		<b>100 %</b>	
Indicateur de performance	<b>P102.1</b>	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques</u>	Pourcentage des analyses physico-chimiques conformes, détection de nitrates, sulfates, pesticides etc...
		<b>100 %</b>	
Indicateur de performance	<b>P103.2B</b>	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		<b>95 points / 120 pts</b>	
Indicateur de performance	<b>P104.3</b>	<u>Rendement du réseau de distribution</u>	C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution
		<b>76,4%</b>	

Indicateur de performance	<b>P105.3</b>	<u>Indice linéaire des volumes non comptés</u>	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage
		<b>4,9 m<sup>3</sup>/j/km</b>	
Indicateur de performance	<b>P106.3</b>	<u>Indice linéaire de pertes en réseau</u>	L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution
		<b>4,5 m<sup>3</sup>/j/km</b>	
Indicateur de performance	<b>P107.2</b>	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements <b>Taux moyen actuel national = 0,63 %</b>
		<b>0,02 %</b>	
Indicateur de performance	<b>P108.3</b>	<u>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</u>	Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
		<b>80 %</b>	
Indicateur de performance	<b>P109.0</b>	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>	
		<b>3489 € (soit 0,0049 €/ m3)</b>	
Indicateur de performance	<b>P151.1</b>	<u>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</u>	Sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. (Hors branchement individuel) <b>moyenne nationale 2,5</b>
		<b>1,13</b>	
Indicateur de performance	<b>P152.1</b>	<u>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</u>	
		<b>100 %</b>	
Indicateur de performance	<b>P153.2</b>	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		<b>2044 (21 ans)</b>	
Indicateur de performance	<b>P154.0</b>	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	Reflète l'efficacité du service pour le recouvrement des impayés
		<b>8,33 % (2022 = 8,55 %)</b>	
Indicateur de performance	<b>P155.1</b>	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		<b>NS</b>	

# PATRIMOINE EAU POTABLE

## a. Réseau

Le réseau d'alimentation en eau potable comprend environ 141 km (hors branchements) de canalisation pour le transfert d'eau potable jusqu'au robinet des abonnés :

- ✓ JOEUF : 46 km de réseau
- ✓ VALLEROY-MOINEVILLE : 35 km de réseau
- ✓ MOUTIERS : 16 km de réseau
- ✓ HOMECOURT : 44 km de réseau

## b. Ouvrages

Les installations de pompage, reprise ou de stockage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantané à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

Les différents ouvrages du réseau comprennent :

Commune	Dénomination	Situation	Traitement
JOEUF	Puits de Haropré	Prélèvement forage puits	Chlore gazeux et traitement javel si nécessaire sur le réservoir de Montois et le surpresseur d'Arly.
JOEUF	Puits de la cote des Roches	Prélèvement forage puits	
JOEUF	Station de reprise d'Arly	Surpresseur réseau (Bâche de 6 m <sup>3</sup> )	
JOEUF	Ouvrage de stockage semi enterré	Montois cuve de 2000 m <sup>3</sup>	
JOEUF	Ouvrage de stockage semi enterré	2 cuves semi-enterrées de 600 m <sup>3</sup> soit 1200 m <sup>3</sup>	
VALLEROY	Réservoir Ognon	Réservoir semi-enterré de 600 m <sup>3</sup>	Traitement au chlore par le syndicat des eaux SIEGVO depuis mars 2018 + ORNE AVAL (Sécurité avec SOIRON)
VALLEROY	Réservoir de Bellevue	Château d'eau de 150 m <sup>3</sup>	
MOUTIERS	Château d'eau de Feuillebois	Château d'eau de 600 m <sup>3</sup>	
MOUTIERS	Château d'eau du Stade	Château d'eau de 400 m <sup>3</sup>	
MOUTIERS	Bâche de reprise Clémenceau	Bâche de 50 m <sup>3</sup>	

<b>MOUTIERS</b>	Bâche de refoulement Grandes Friches	Bâche de 50 m <sup>3</sup>	Traitement au chlore par le syndicat des eaux SIEGVO depuis mars 2018 + ORNE AVAL (Sécurité avec le SOIRON)
<b>HOMECOURT</b>	Château rue Maurice Thorez	Château d'eau de 1000 m <sup>3</sup>	
<b>HOMECOURT</b>	Château du Chardonneret	Château d'eau de 800 m <sup>3</sup>	
<b>HOMECOURT</b>	Château route de Moutiers	Château d'eau de 600 m <sup>3</sup>	
<b>HOMECOURT</b>	Réservoir semi enterré de la petite fin	Réservoir de 500 m <sup>3</sup>	
<b>HOMECOURT</b>	Station de reprise petite fin	Station de reprise petite fin	

⇒ Environ 8000 m<sup>3</sup> de capacité de stockage d'eau potable

- ✓ Autorisation prélèvement et périmètre de protection : **Arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016** avec un débit de prélèvement autorisé de 3000 m<sup>3</sup>/j pour le puits d'Haropré à JOEUF.

- Date de mise en service : 1950



**Photo** : Réhabilitation du puits d'Haropré

- ✓ Autorisation prélèvement et périmètre de protection : **Arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016** avec un débit de prélèvement autorisé de 500 m<sup>3</sup>/j pour le puits de la Cote des Roches au VAL DE BRIEY.

- Date de mise en service : 1966



**Photo** : Réhabilitation du puits de la cote des Roches

# INTERVENTIONS REALISEES

## a. Renouvellement des compteurs

**Arrêté du 6 mars 2007, article 9 :** Le renouvellement consiste au remplacement du compteur à une certaine fréquence dépendant de la classe du compteur (selon l'arrêté du 19 juillet 1976 : application du décret du 29 janvier 1976).

Ainsi les compteurs sont remplacés entre 9 et 15 ans et au cas par cas selon les circonstances rencontrées (gel, défaut mécanique, etc.).

**528** compteurs ont été renouvelés au cours de l'année 2023 sur les **9231** en place :

Diamètre du compteur	Nombre de remplacement effectué
Ø 15 mm	<b>517</b>
Ø 20 mm	<b>5</b>
Ø 25 mm	<b>2</b>
Ø 30 mm	<b>2</b>
Ø 40 mm	<b>1</b>
Ø 100 mm	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>528</b>

⇒ **Soit 5,72% du parc de compteur remplacés**

## b. Recherche de fuites

Le syndicat dispose de dispositifs de pré-localisation de fuite : C'est une écoute systématique et intégrale par les techniciens. L'ensemble du réseau est parcouru afin de déterminer les tronçons fuyards en fonction du bruit généré par la fuite.

Il est à noter que le linéaire qui peut être surveillé varie en fonction du type de matériau que compose ce réseau, et la possibilité physique de placer les dispositifs d'écoute (accès vanne ou bouche à clé), la fuite est pré-localisée mais sans renseignement sur son emplacement exact.

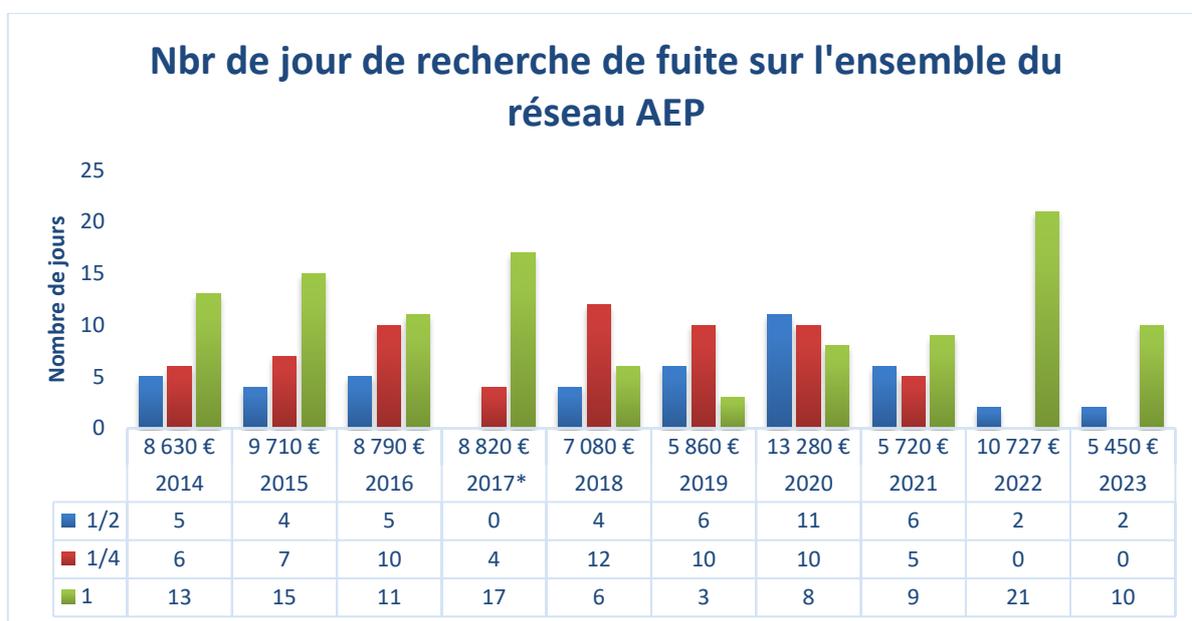
⇒ **11 jours de recherche de fuite sur le réseau**, ont été effectués par l'entreprise EDR avec une méthode de corrélation acoustique : Une fois la zone fuyarde mise en évidence, le bruit est cerné plus précisément par corrélation entre les capteurs du corrélateur. Le signal transmis dans les canalisations est analysé par ordinateur,

afin de déterminer par un algorithme de calcul, l'emplacement théorique de la fuite à quelques centimètres près.

Vous trouverez ci-après la cartographie des fuites d'eau potable réparées depuis la prise de compétence pour chaque commune adhérente : cette représentation visuelle nous permet de mettre en évidence les différents secteurs pouvant se révéler plus fuyards que d'autres et de mettre en place un programme de renouvellement, pour maintenir un niveau de performance et de qualité du service des eaux.

Les défaillances qui entraînent les fuites sont diverses et complexes :

- Vieillesse des matériaux
- Contrainte mécanique (gel, dégel, conditions de pose ...)
- Dégradation liée à un tiers
- Corrosion / dépôt dans les canalisations



\*Sept 2017 mis en place des data logger en interne  
Janvier 2020 reprise commune Homécourt

### c. Interventions réseau

Les interventions réseaux permettent de limiter les fuites, d'entretenir les réseaux, de conduire les réparations et de renouveler les réseaux. Ce sont des enjeux majeurs pour la préservation du patrimoine et de la ressource en eau ainsi que la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

20/01/2023	MOUTIERS	2 bis rue Jean Jaurès	Branchement neuf AEP (M. PASSARELLO LAURENE)
20/01/2023	JOEUF	5 rue hôtel de ville	Renouvellement branchement AEP
02/02/2023	JOEUF	Cote des roches	Infiltration pour l'évacuation de l'analyseur
09/02/2023	HOMECOURT	46 rue Henri Barbusse	Fuite canalisation
09/02/2023	HOMECOURT	Rue Henri Barbusse	Remplacement vanne P, I et installation vanne de secteur

09/02/2023	HOMECOURT	36 rue Gabriel Péri	Remplacement vanne du branchement
10/02/2023	HOMECOURT	40 rue Gabriel Péri	Fuite branchement
22/02/2023	HOMECOURT	23 rue Kennedy	Fuite canalisation
24/02/2023	HOMECOURT	2 rue du bois joli	Remplacement vanne de secteur
02/03/2023	VALLEROY	39b avenue Charles de Gaulle	Branchement neuf AEP (VITERBO JONATHAN)
07/03/2023	JOEUF	rue du 8 mai 45 (résidence Peltier)	Couvercle regard compteur à changer si possible
29/03/2023	HOMECOURT	8 rue des platanes	Renouvellement branchement AEP (fuite)
29/03/2023	MOUTIERS	3 place de la libération	Fuite branchement (regard compteur à mettre en place)
31/03/2023	HOMECOURT	32 bis et 34 bis rue de la commune de paris	Remplacement des 2 vannes de branchement
03/04/2023	JOEUF	9 rue général Mangin	Fuite canalisation
05/04/2023	JOEUF	141 rue de Ravenne	Fuite canalisation
12/04/2023	JOEUF	7 rue Haropré	Remplacement regard compteur
12/04/2023	HOMECOURT	11 rue Clemenceau	Fuite presse étoupe de vanne réseau
20/04/2023	MOUTIERS	18 rue Henri Finas	Fuite canalisation
20/04/2023	HOMECOURT	110 rue des Platanes	Fuite canalisation
04/05/2023	HOMECOURT	2 rue du bois joli	Fuite canalisation
04/05/2023	HOMECOURT	24 bis et 29 Rue Clemenceau	Renouvellement de deux branchements
04/05/2023	HOMECOURT	60 rue saint Chamond	Fuite canalisation
04/05/2023	HOMECOURT	206 Rue Leon Molinos	Fuite branchement (renouvellement)
09/05/2023	JOEUF	99 TER rue de franchepre	Fuite branchement (renouvellement)
09/05/2023	HOMECOURT	Rue Pasteur et rue de l'orne	Fuite vanne
22/05/2023	MOUTIERS	1 rue Angleterre	Manque de pression, contrôle du collier de prise en charge
26/05/2023	JOEUF	115 bis rue de Franchepre	Fuite vanne PI n°41
01/06/2023	MOINEVILLE	15, lotissement les 8 journaux	Fuite branchement
14/06/2023	MOINEVILLE	Cimetière	Fuite branchement
14/06/2023	HOMECOURT	28 rue des rouges Georges	Fuite branchement, renouvellement partiel (fusée)
20/06/2023	JOEUF	125 rue de Franchepre	Fuite canalisation + renouvellement partiel brcht
06/07/2023	MOUTIERS	10, rue du Parterre	Fuite branchement
06/07/2023	MOINEVILLE	8, impasse St Exupéry	Fuite branchement
17/07/2023	VALLEROY	1 rue George Rolland	Fuite branchement
17/07/2023	HOMECOURT	32 rue Antoine Sabouret	Fuite branchement
25/07/2023	VALLEROY	1 allée Jacques Cauvin	Vanne branchement bloqué fermée
02/08/2023	MOUTIERS	9 rue Jean Jaurès	Mise en place regard 2 compteurs (SCI CCL GROUP TWO A)
02/08/2023	HOMECOURT	30 rue des charmes	Rehausse regard AEP
08/08/2023	HOMECOURT	5 rue colonel fabien	Fuite canalisation
10/08/2023	JOEUF	Chemin de l'orne (conduite du puit)	Fuite canalisation
10/08/2023	VALLEROY	21 rue Alexandre Dreux	Fuite branchement
22/08/2023	MOUTIERS	Rue Foch	Regard compteur descellé
28/08/2023	JOEUF	108 rue de Franchepre	Fuite branchement (Astreinte 26/08/2023) renouvellement
29/08/2023	MOINEVILLE	6, lotissementsClair Matin	Fuite branchement
19/09/2023	HOMECOURT	1 rue Pétin Gaudet	Fuite sur le collier de prise en charge
19/09/2023	MOUTIERS	57 rue de Metz	BAC H.S et manque de pression
26/09/2023	JOEUF	Rue de la Taye	Fuite après compteur achat d'eau SIEGVO
03/10/2023	MOUTIERS	Pharmacie	Regard compteur cassé
12/10/2023	HOMECOURT	49 rue colonel fabien	Fuite branchement

25/10/2023	VALLEROY	Salle des fêtes	Branchement bouché par le calcaire
02/11/2023	HOMECOURT	133 rue des pommiers	Fuite branchement
02/11/2023	HOMECOURT	86 Rue des Cerisiers	Fuite branchement
03/11/2023	HOMECOURT	Rue de la Prairie	Fuite branchement du 2 rue de la commune de paris
16/11/2023	MOUTIERS	108 D cités de Metz	Fuite branchement (Renouvellement)
16/11/2023	MOUTIERS	Rue Paul Labbe (ancien garage Renault)	Fuite branchement (branchement pris par la rue des Romains)
20/11/2023	MOUTIERS	Rue General Mangin	Fuite branchement du 67 bis rue de Metz (Astreinte 18/11/23)
30/11/2023	VALLEROY	4, impasse des fleurs	Ecrasement gaine pour la fibre par le branchement AEP
04/12/2023	JOEUF	27 rue générale de gaule	Fuite branchement (Astreinte 02/12/23) - Renouvellement
06/12/2023	HOMECOURT	25 rue des cerisiers	Fuite branchement

## d. Consommation électrique

Pour l'année 2023, **459 527 kWh** ont été consommés pour le fonctionnement des ouvrages :

- ✓ Station de reprise Arly : 3 962 kWh
- ✓ Station de pompage Haropré : 229 890 kWh
- ✓ Cote des roches : 118 620 kWh
- ✓ Château d'eau Bellevue : 4 619 kWh
- ✓ Réservoir Ognon : 24 554 kWh
- ✓ Réservoir grandes friches : 20 227 kWh
- ✓ Château d'eau Feuillebois : 339 kWh
- ✓ Réservoir Clémenceau : 5 636 kWh
- ✓ Château d'eau du Stade : 50 kWh
- ✓ Château d'eau de Montois : 25 877 kWh
- ✓ Château d'eau Maurice Thorez : 2 630 kWh
- ✓ Semi-enterré Petite fin : 18 531 kWh
- ✓ Château d'eau Route de Moutiers : 179 kWh
- ✓ Château d'eau Chardonnerets 1 413 kWh
- ✓ Suppression rue Barbara : 0 kWh (uniquement l'abonnement)
- ✓ Puits de Valleroy : 3000 kWh

Le contrôle du dispositif de protection cathodique a été réalisé en août 2023.

## e. Nettoyage des ouvrages

Conformément aux articles : R-1321-43-54-55 et 56 du code de la santé publique : **[Les installations de distribution en eau [...] doivent être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées au moins une fois par an].**

- ✓ Deux cuves de stockage de 600 m<sup>3</sup> chacune au Bois de Dommange JOEUF
- ✓ Une cuve de stockage de 2000 m<sup>3</sup> à Montois MONTOIS
- ✓ Un surpresseur (bâche de 6 m<sup>3</sup>) à Arly JOEUF
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m<sup>3</sup> pour le réservoir Ognon VALLEROY
- ✓ Une cuve de stockage de 150 m<sup>3</sup> pour le château d'eau de Bellevue VALLEROY
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m<sup>3</sup> pour le château d'eau Feuillebois MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 400 m<sup>3</sup> pour le château d'eau du Stade à MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 50 m<sup>3</sup> pour la bâche de Clemenceau à MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 50 m<sup>3</sup> pour la bâche des grandes friches à AUBOUE
- ✓ Une cuve de stockage de 1000 m<sup>3</sup> pour le château d'eau Maurice Thorez à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 800 m<sup>3</sup> pour le château d'eau Chardonnerets à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m<sup>3</sup> pour le réservoir semi-enterré à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 400 m<sup>3</sup> pour le château route de Moutiers à HOMECOURT

⇒ **Le nettoyage des réservoirs a été effectué janvier et février 2023.**

# BILAN DE L'ACTIVITE

## a. Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **8813 abonnés** au 31/12/2023. La mission principale du syndicat est de fournir une eau potable de bonne qualité ainsi qu'une pression et un débit minimaux à tous les abonnés.

La répartition des abonnés par commune, est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023
JOEUF	3206	3219
MOINEVILLE	523	528
MOUTIERS	787	787
VALLEROY	1166	1164
HOMECOURT	3054	3115
<b>TOTAL</b>	<b>8736</b>	<b>8813</b>

- ✓ La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **62,50 abonnés / km** au 31/12/2023.
- ✓ Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,04 habitants / abonné** au 31/12/2023.
- ✓ La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **81,21 m<sup>3</sup>/ abonné** au 31/12/2023.

## b. Volumes abonnés comptabilisés

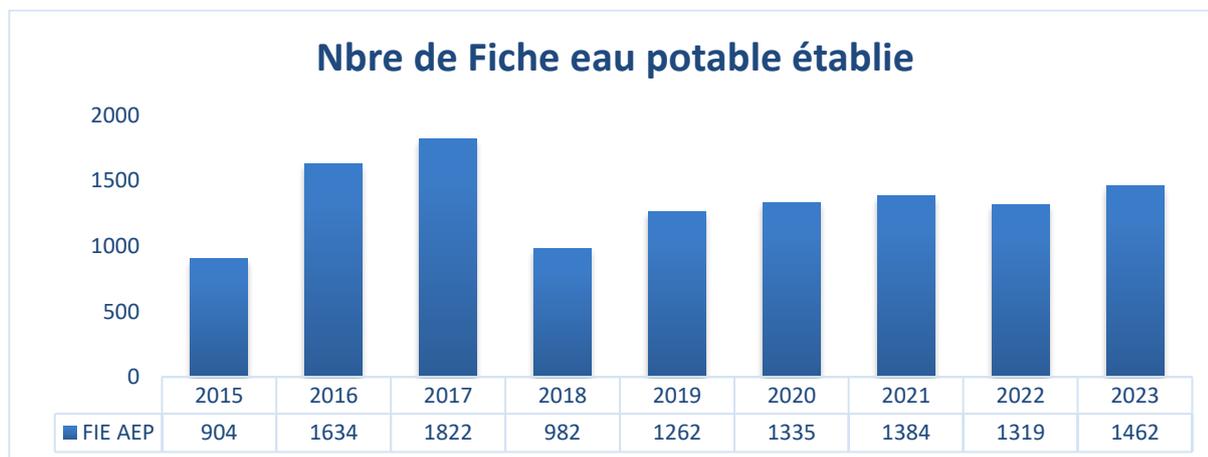
Le volume comptabilisé correspond à la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves.

Volumes comptabilisés pour chaque commune adhérente :	Volumes comptabilisés en m <sup>3</sup>
JOEUF	282 227
VALLEROY - MOINEVILLE	130 051
MOUTIERS	53 024
HOMECOURT	250 703
<b>TOTAL</b>	<b>716 005</b>

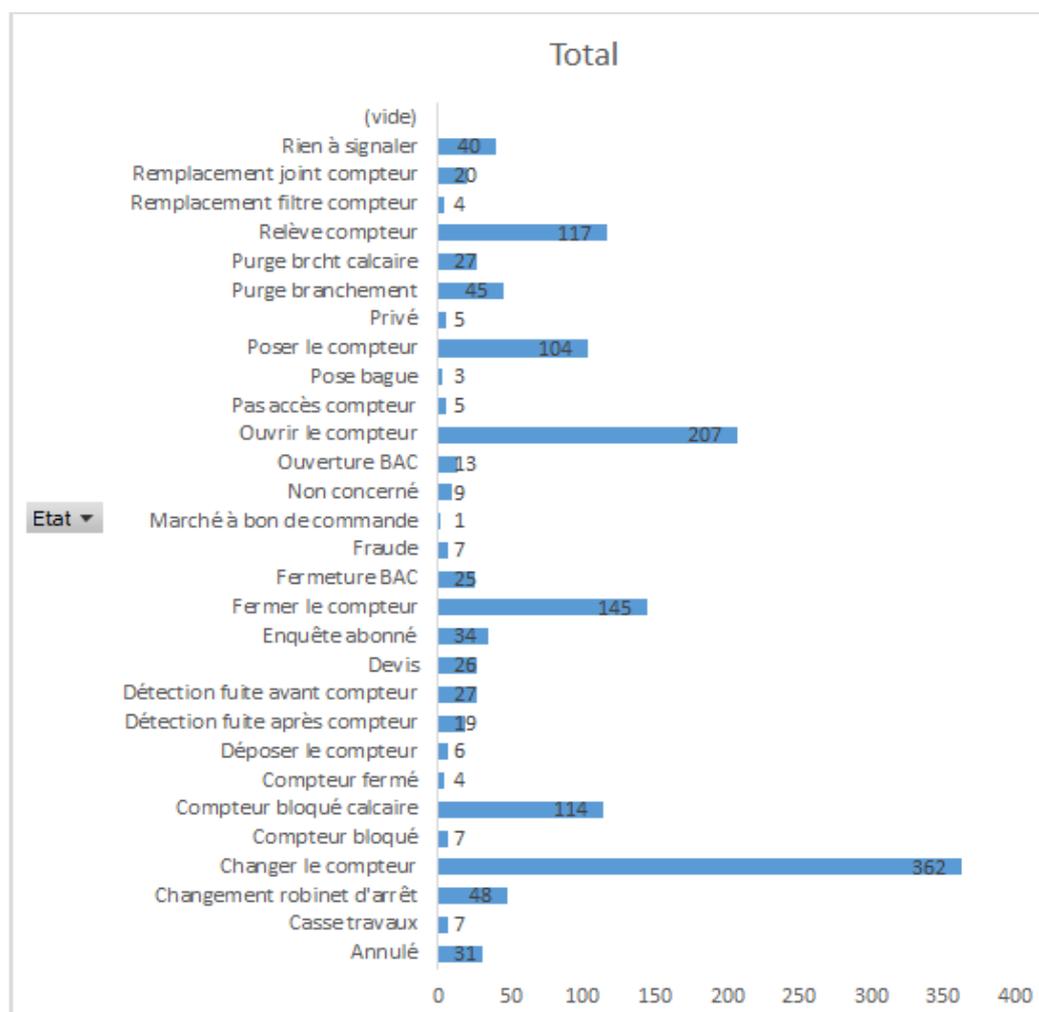
## c. Fiche intervention eau potable

Les interventions réseau sont toutes les demandes faites par les usagers ou communes par téléphone, fax ou mail pour intervenir sur le réseau d'eau potable du territoire d'Orne Aval.

⇒ **1462 fiches de liaisons ont été répertoriées au cours de l'année 2023 :**



**Ci-dessous les interventions présentées par catégorie :**



## d. Dispositif "Warsmann"

Le dispositif warsmann permet le plafonnement des factures suite à une fuite d'eau, le décret s'y rapportant est le suivant : n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

### Critères d'éligibilité :

- ✓ Seuls les locaux d'habitation sont concernés (principal ou secondaire)
- ✓ Seules les fuites sur canalisations sont éligibles ( tuyaux, raccord, vanne ... les appareils électroménagers et sanitaires sont exclus)
- ✓ Avoir une consommation anormale\*

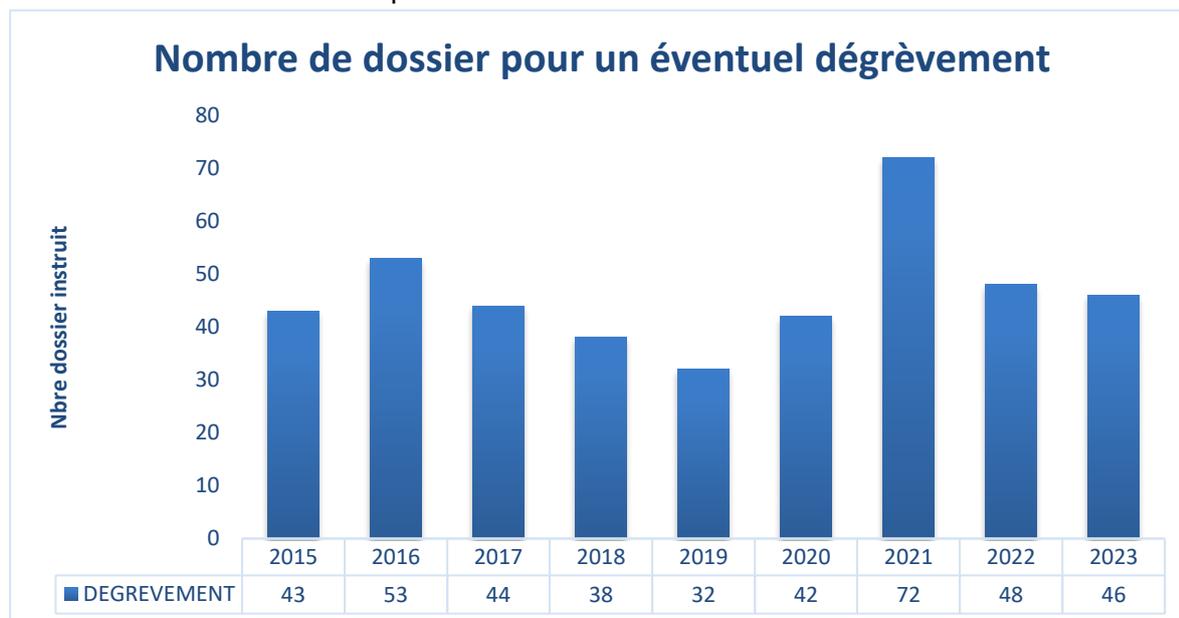
\* : La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

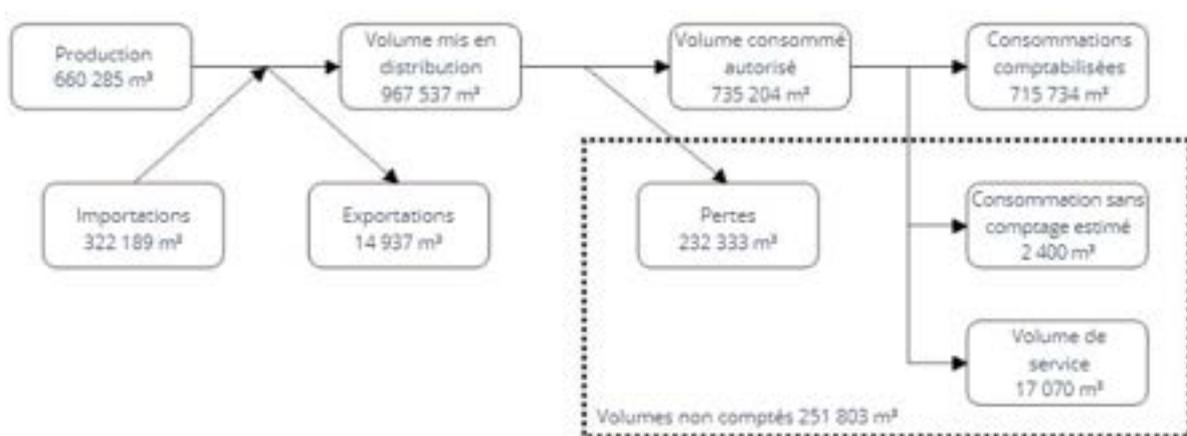
- que la fuite a été réparée ;
- la localisation de la fuite ;
- la date de la réparation.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de dossiers transmis à la commission :



⇒ **Pour l'année 2023, la commission de solidarité a accordé un dégrèvement total de 6945 m3 d'eau potable.**

## e. Rendement du réseau



### • Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau reflète le bon entretien de ce dernier, en effet la diminution des pertes (mauvaise étanchéité des canalisations et/ou des pièces annexes) en eau est un objectif constant afin de préserver les ressources en eau :

⇒ Le rendement du réseau est **de 76,4 %**

### • L'indice linéaire de perte en réseau

Cet indice évalue les pertes par fuite (en m<sup>3</sup>) sur le réseau de distribution (hors branchement) rapportées à la longueur totale du réseau de desserte en km par jour. Par conséquent, cela reflète la gestion/maintenance et le taux de renouvellement du réseau.

⇒ L'indice linéaire des pertes est de **4,5 m<sup>3</sup> / j /km.**

## d. Qualité de l'eau

L'eau est une ressource précieuse et indispensable pour l'espèce humaine, c'est pourquoi elle est soumise en France à une réglementation précisée par le Code de la Santé Publique.

La qualité de l'eau distribuée au robinet de l'abonné dépend :

- De la qualité de l'eau de la nappe souterraine où s'effectue le prélèvement de l'eau brute
- Des traitements effectués en aval du prélèvement d'eau brute

Ainsi, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) réalise, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique, des prélèvements sur l'intégralité du circuit de l'eau : de la ressource en eau jusqu'au robinet du consommateur.

Par souci de transparence, les résultats d'analyses effectués sont consultables sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé : [www.grand-est.ars.sante.fr/](http://www.grand-est.ars.sante.fr/)

Ci-dessous les résultats des analyses effectuées sur 2023 :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	84	0
Paramètres physico-chimiques	159	0

Analyses	Taux de conformité
Microbiologie	100 %
Paramètres physico-chimiques	100 %

⇒ Tous les bilans d'analyses effectués par l'Agence Régionale de la Santé sont conformes aux limites et références de qualité de l'eau potable.

- **Branchements plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb :

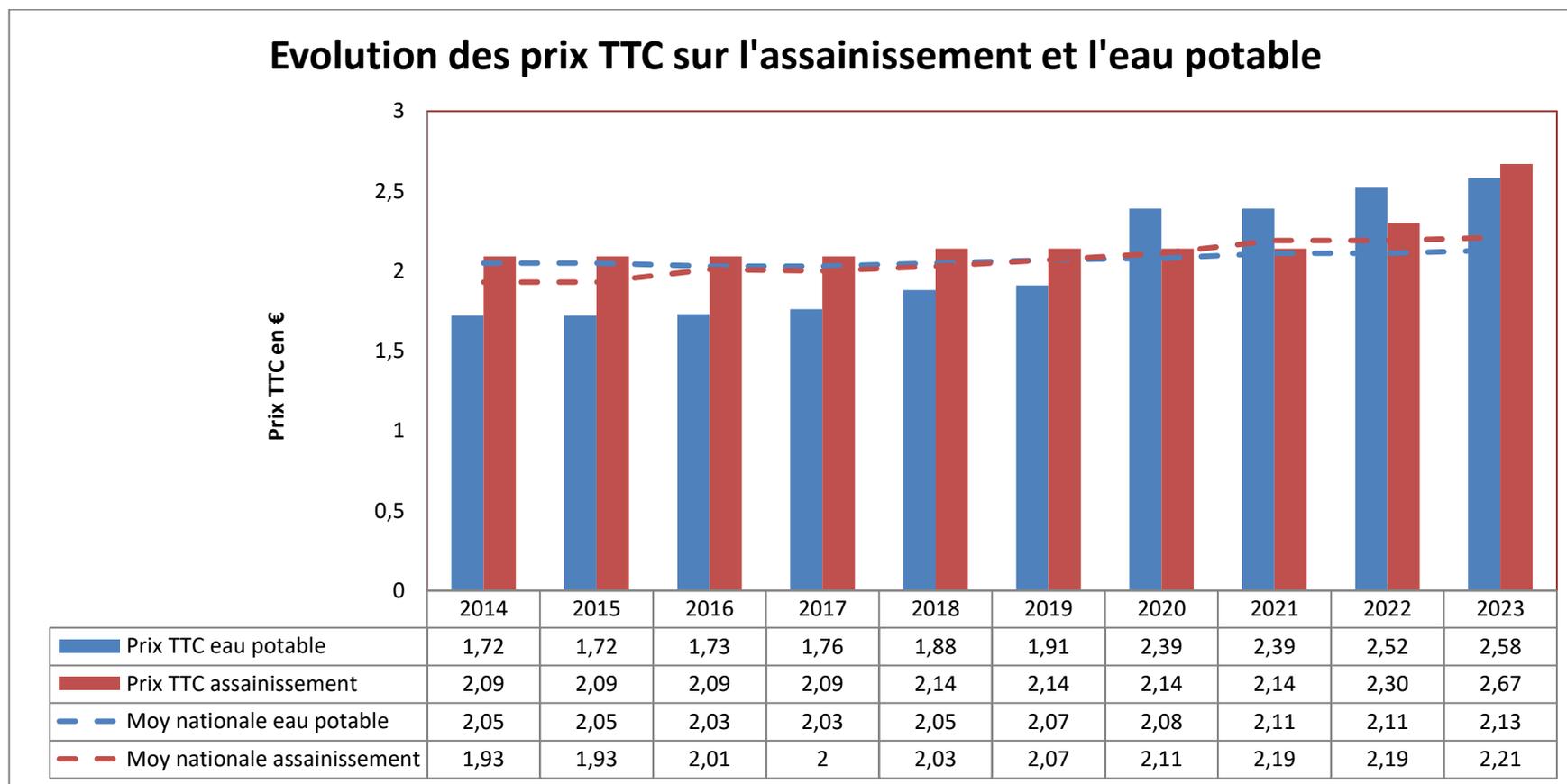
Branchements	Exercice 2023
Nombre total des branchements	9231
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1

# I. FACTURATION TYPE 120 M<sup>3</sup> POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE D'EAU "ASSAINISSEMENT et EAU"

01 JANVIER 2023										
Prix € H.T	HEMOCOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,9669 €	47,9669 €	47,9669 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,3000	2,7300	2,7300	1,2000	1,2000	1,2000	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distrib.)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
<b>Facture 120 m3 H. T</b>	<b>537,88 €</b>	<b>499,48 €</b>	<b>671,93 €</b>	<b>671,93 €</b>	<b>493,82 €</b>	<b>493,82 €</b>	<b>493,82 €</b>	<b>537,88 €</b>	<b>537,88 €</b>	<b>537,88 €</b>
* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)										
01 JANVIER 2024										
Prix € H. T	HEMOCOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,97 €	47,97 €	47,97 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,4100	2,73	2,73	1,2	1,2	1,2	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distr.)										
Redevance pollution domestique *	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Préservation des ressources*	0,15	0,15	0,15	0,15	0,07245	0,07245	0,07245	0,15	0,15	0,15
ASSAINISSEMENT										
Abonnement	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
<b>Facture 120 m3 H.T</b>	<b>584,56 €</b>	<b>559,36 €</b>	<b>711,93 €</b>	<b>711,93 €</b>	<b>533,82 €</b>	<b>533,82 €</b>	<b>533,82 €</b>	<b>584,56 €</b>	<b>584,56 €</b>	<b>584,56 €</b>

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des prix TTC en assainissement et en eau potable pour 1 m<sup>3</sup> :



⇒ Il existe une forte variabilité territoriale : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m<sup>3</sup> et 2,72 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m<sup>3</sup> et 3,05 €/m<sup>3</sup>. (Source France eau)

\*Prix TTC assainissement comprend : redevance assainissement + modernisation des réseaux + TVA à 10 %

Prix TTC eau potable comprend : redevance eau potable + abonnement + préservation des ressources + pollution domestique + TVA à 5,5%

# LES FINANCES

ETS 469 – EAU POTABLE

## 5. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2023

### Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	1 789 065.85€
Recettes	1 938 255.64€
Solde d'exécution brut (excédent)	<b>+ 149 189.79€</b>
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 1 039 508.93€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 789 065.85€**, réparties comme suit :

- 75,48 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **1 350 475.50€** (correspondant aux charges à caractère général (notamment l'achat de matières non consommables – eau/énergie, les réparations de fuites diverses), le reversement des redevances diverses et la participation au budget général (465) pour les charges de personnel & frais généraux);
- 24,52 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **438 590.35€** (correspondant aux charges financières - exceptionnelles diverses et plus principalement aux opérations d'ordre d'exploitation : les amortissements des biens et des travaux).

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à **1 938 255.64€**, réparties comme suit :

- 95,97 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **1 860 181.54€** (correspondant à la vente d'eau facturée aux usagers, la redevance pour pollution d'origine domestique, ainsi que les autres prestations de services facturées comme les poses de regards, les raccordements, les branchements neufs...);
- 4,03 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **78 074.10€** (correspondant aux produits exceptionnels et aux amortissements des subventions).

## Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	576 452.55€
Recettes	356 971.93€
Solde d'exécution brut (déficit)	- 219 480.62€
Report N-1 : année 2022 (excédent)	+ 822 304.56€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **576 452.55€**, réparties comme suit :

- 58,25 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **335 779.11€** (correspondant aux immobilisations corporelles, telles que les travaux d'assainissement, de raccordements aux réseaux, ...);
- 41,75 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **240 673.44€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses) ;

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à **356 971.93€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (correspondant à la souscription d'un emprunt courant d'année et à l'amortissement des biens et travaux principalement).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 présentent un résultat excédentaire de **1 781 522.66€**, y compris les reports de l'année 2022 et les restes à réaliser (10 000.00€).

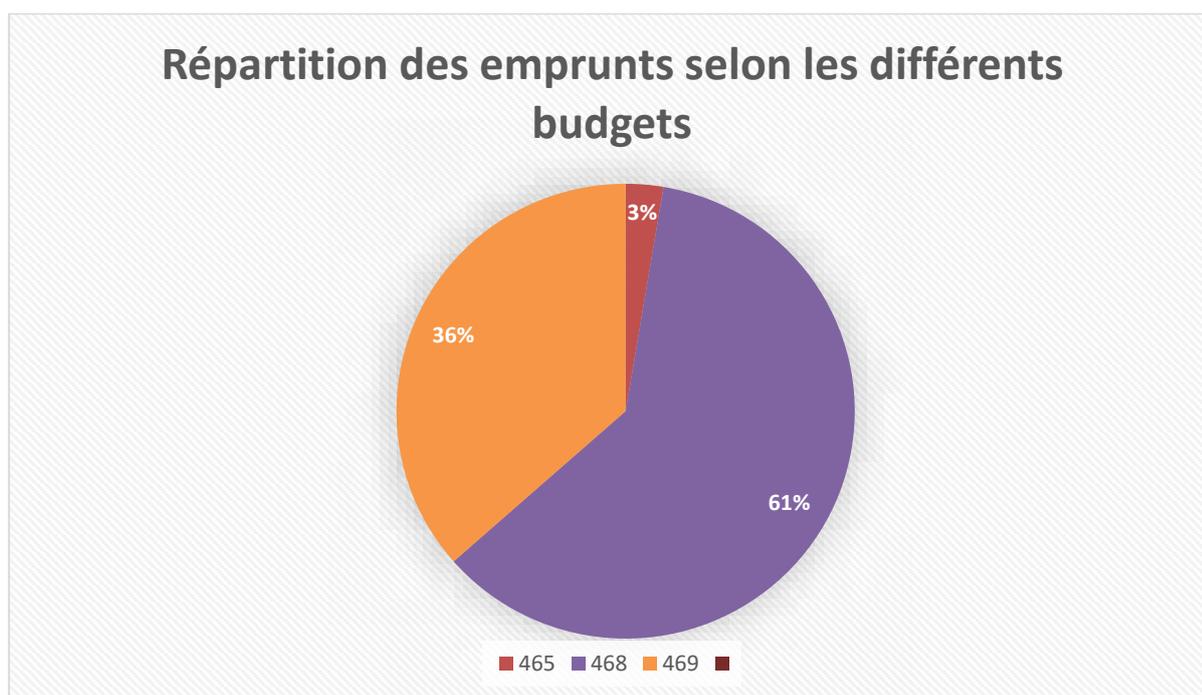
## Amortissements

- Amortissements des biens et des travaux ;
  - Valeurs de l'amortissement 2023 : 356 971.93 €.
- Amortissements des subventions ;
  - Valeurs de l'amortissement 2023 : 74 512.75 €.

## 6. ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2023

Pour avoir une vision global de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisés sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
468	5 741 250,00€
<b>469</b>	<b>3 442 000,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 433 250,00€</b>



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **9 433 250.00 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 469 – Eau représente environ 39% du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaire.

Pour le budget « Eau – 469 », l'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse Française de Financement Local - DEXIA 1 – MON256567	01/03/2009	01/05/2027	50 000,00€	2 981.42€	15 171.82€
Caisse d'Epargne – EAU-OA-CE9329240	10/03/2014	10/12/2028	200 000,00€	14 163.18€	79 075.71€
Caisse d'Epargne – EAU-OA-9456031/14135	05/10/2014	05/10/2029	300 000,00€	20 423.97€	135 605.61€
Caisse d'Epargne – EAU-JOEUF-CE 9057117	05/07/2012	05/04/2027	50 000,00€	3 768.13€	17 019.45€
Caisse d'Epargne – 5762819	15/11/2019	15/08/2044	450 000,00€	15 742.92€	384 659.01€
Crédit Mutuel CM 300000	31/01/2018	31/01/2042	300 000,00€	10 668.02€	238 459.61€
Crédit Mutuel CM 20677002-CM 350000	30/09/2017	30/06/2037	350 000,00€	16 494.95€	246 790.46€
Crédit Agricole – EAU-JOEUF-CRCA 86457874896	21/04/2011	21/01/2026	134 000,00€	10 499.19€	25 077.68€
Crédit Agricole – EAU-JOEUF-CRCA 86473433293	10/04/2012	10/01/2027	68 000,00€	5 457.50€	17 472.46€

Crédit Agricole – 86473559327	05/10/2016	05/07/2036	540 000,00€	25 545.42€	357 157.25€
Crédit Mutuel 10278 04261	31/07/2022	30/04/2044	1 000 000€	40 415.99€	939 549.39€
<b>TOTAL (11)</b>			<b>3 442 000,00€</b>	<b>166 160.69€</b>	<b>2 456 038.45€</b>

A la clôture de l'exercice 2023, soit au 31 décembre 2023, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **2 456 038.45 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, ou aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soldée en totalité le 15/08/2044** (dernière échéance de l'emprunt N° CE 5762819).

## **7. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023**

Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (renouvellements branchements, remplacements regard,)	87 114.80€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (fuites branchements, canalisations,)	109 797.20€	//
Travaux réservoir Ognon à Valleroy	87 607.00€	//
DMO - Travaux AEP Rues de Laneufville et rue de la Poste à VALLEROY	30 496.03 €	//
Installations compteurs d'eau	36 681.50 €	//

# ANNEXES

*Statut du syndicat*

*Glossaire*

*Agence de l'eau*

# I. STATUT DU SYNDICAT



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REÇU 02 AVR. 2013

**Direction de l'Action Locale**  
Bureau du contrôle de légalité,  
de l'intercommunalité et du  
conseil aux collectivités

<b>LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE</b> Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	<b>LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE</b> PRÉFET DE LA MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
--	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval décide d'adopter les nouveaux statuts du syndicat comprenant notamment les changements de nom et d'adresse du syndicat ;

Vu la lettre de notification aux communes membres le 13 juillet 2012 ;

Vu les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

Auboué (8 août 2012), Homécourt (27 septembre 2012), Joeuf (24 septembre 2012), Moineville (12 septembre 2012), Montois-la-Montagne (21 septembre 2012), Moutiers (25 juillet 2012), Roncourt (31 août 2012) et Sainte-Marie-aux-Chênes (31 août 2012) ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Metz-Campagne en date du 19 octobre 2012 ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes et EPCI membres du syndicat, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 62 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

ARRÊTENT :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Orne-aval qui porte désormais le nom de « *Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval)* ».

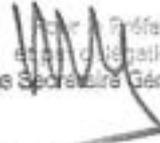
ARTICLE 2 : Le siège du syndicat est situé au :  
Centre d'Activité Économique de Franchepré  
ZI de Franchepré  
54240 JOEUF

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts approuvés du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, la sous-préfète de Briey, le sous-préfet de Metz-Campagne et le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne-Aval) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

NANCY, le 25 MARS 2013

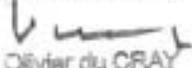
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

  
Le Préfet  
en déléguation  
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier du CRAY

## II. GLOSSAIRE

### **ANC** : Assainissement Non Collectif

Un logement possède un assainissement non collectif dès que les eaux usées sont traitées par une installation individuelle située sur la parcelle privée.

**Boue** : résidu solide qui reste après décantation des eaux usées et traitement biochimique

**DBO<sub>5</sub>** : la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

### **DCO** : Demande Chimique en Oxygène

La DCO permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale. On évalue la quantité d'oxygène (en mg/l), utilisée par les réactions d'oxydation, à partir de la mesure du résidu de réactifs au bout de 2 h. L'oxydation s'effectue à chaud, en milieu acide, en présence d'un excès d'oxydant.

**Déversoir d'orage** : ouvrage attaché à un aménagement hydraulique qui permet de rejeter directement dans le milieu naturel un débit d'eau excédentaire dû aux précipitations atmosphériques.

### **MES** : Matières En Suspension

La mesure des MES permet d'apprécier la charge solide en suspension d'une eau naturelle ou résiduaire. On évalue le poids sec du résidu, à 1 ou 0.1 mg près, obtenu par filtration de l'échantillon d'eau, après passage à l'étuve à 105 °C.

### **NTK** : Azote KJELDAHL

L'azote se présente sous forme organique (urée, acide urique, créatinine, aminoacides, protéines, ammoniacque) et minérale. On peut doser l'azote organique total (méthode de Kjeldahl), l'azote ammoniacal et les formes minérales de l'azote (azote nitreux et nitrique).

### **Pt** : Phosphore Total

L'enrichissement en azote et en phosphore des eaux favorise l'eutrophisation. Les développements massifs d'algues génèrent des perturbations significatives des écosystèmes aquatiques et limitent certains usages de l'eau (pêche, navigation, potabilisation d'eau superficielle etc.).

### **S.P.A.N.C.** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Après avoir réalisé un zonage d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif destiné à contrôler les ouvrages individuels (les ouvrages nouveaux et existants).

**Abonné** : personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de un ou plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts.

**Abonnement** : désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau conformément au règlement du service.

**Branchement** : conduite privée d'alimentation en eau potable d'un particulier depuis la canalisation publique.

**Compteur** : appareil de mesure servant à comptabiliser la consommation d'eau en m<sup>3</sup> des branchements des abonnés.

**Volume produit** : est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

**Volume acheté en gros (VAG)** : volume d'eau potable acheté en gros à un service d'eau extérieur.

**Volume acheté en gros (VEG)** : volume d'eau potable vendu en gros à un ou plusieurs services extérieurs.

**Volume mis en distribution** : est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume comptabilisé** : volume comptabilisé par les appareils de comptage lors des relevés des abonnés.

**Volume de service du réseau** : est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

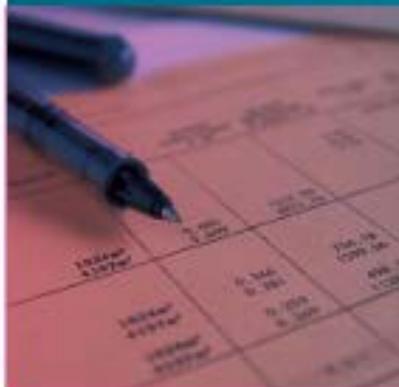
**Volume consommateurs sans comptage** : est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé** : est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Édition mars 2023**  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

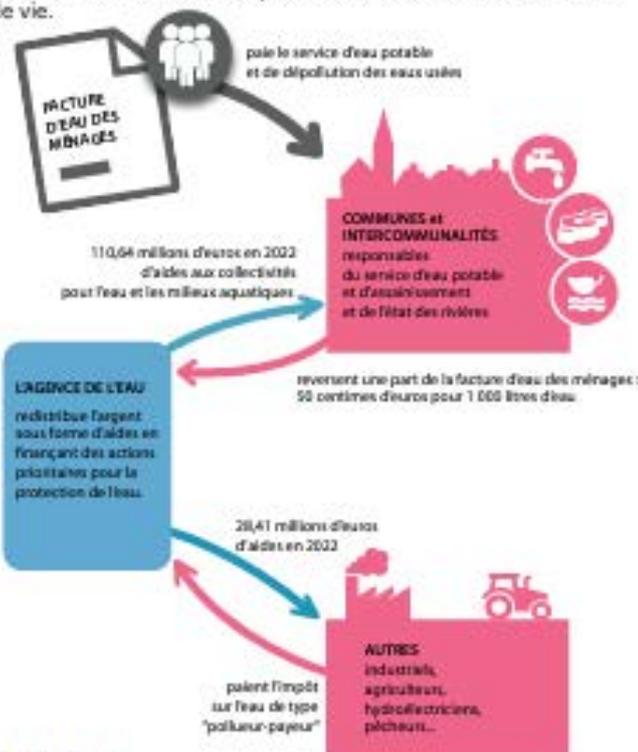
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,63 euros TTC par m<sup>3</sup> (EPC - données agrégées départementales - 2022)

[www.agence.eaufrance.fr/infos/999EA\\_video.mp4](http://www.agence.eaufrance.fr/infos/999EA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQI - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.3229-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.21, impose à toute mairie ou à la loi présidente et de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQI) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°166 du 12 février 2010 relative au droit de l'établissement public de coopération intercommunale a joint à cette note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau au titre de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQI - des réponses à vos questions** (<http://www.services.eaufrance.fr/guides/rpqis-questions>)

Ed. : mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2022...



#### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

#### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr) > documents de planification

**LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE**



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
 Rozérieux - BP 30019  
 57161 Moulin-lès-Metz cedex  
 Tél. 03 87 34 47 00  
 agence@eau-rhin-meuse.fr

**Agence de l'eau Rhin-Meuse**

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Relation : AELC-CC et AEMM-CCOM - avril 2023 - préparé sur papier FSC®  
 Celia - graphisme : les agences de l'eau - associations, Châmpois & Jean-Louis Aubin - AEMM



Suivez l'actualité       
 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>  
 comprendre-apprendre-agir-pour-leau

**Nouveaux podcasts** → [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)






## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIG - mai 2022 - Imprimé sur papier PEFC  
Crédit - photo : agence de l'eau Rhin-Meuse - idriscapto à Jean-Louis Albert



Suivez l'actualité       
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)